

## 4 Environnement humain et biens matériels

### 4.1 Occupation du sol

Le site du projet est localisé dans une zone majoritairement industrielle et commerciale. En effet, entre le faisceau ferré et la Seine, on observe une occupation des sols dont la mixité fonctionnelle est faible. Celle-ci est marquée par de grandes emprises d'entrepôts et d'usines qui morcellent la zone, auxquelles s'ajoutent des îlots occupés par des surfaces commerciales et quelques zones d'habitats et d'équipements.

L'occupation du sol est présentée dans les figures ci-après à travers le zonage Corine Land Cover<sup>9</sup>. L'emplacement de l'usine actuelle du Sycotom (et du projet UVE) fait partie de la typologie « zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication ». Il s'agit de zones recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple), sans végétation occupant la majeure partie du sol.

Le site actuel est également localisé à proximité immédiate d'une zone « réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés », constitué par le boulevard périphérique et les lignes ferroviaires à l'ouest du site.

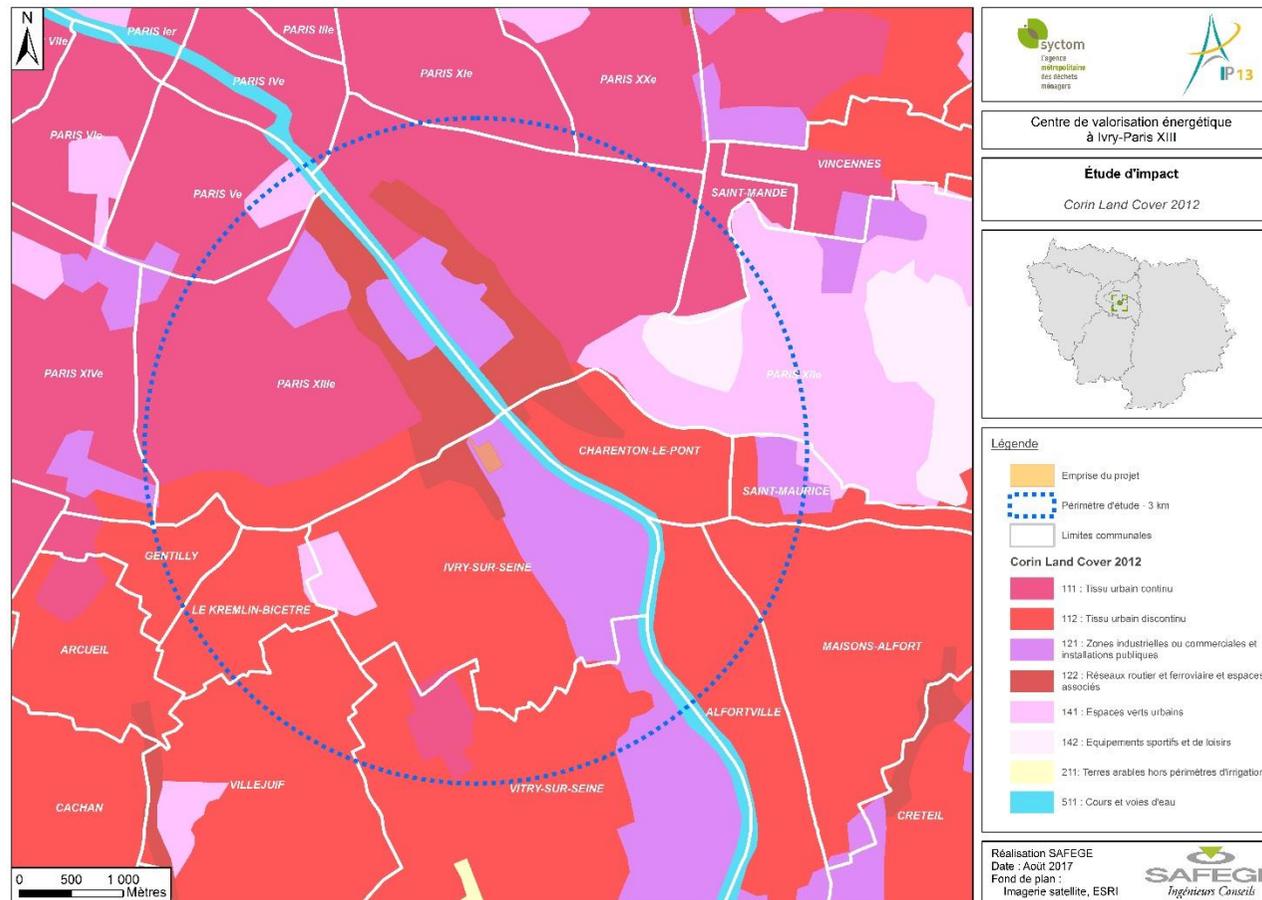
---

<sup>9</sup> Cette base de données européenne, pilotée par l'Agence européenne de l'environnement, fournit une cartographie de l'occupation biophysique des sols.

# Conception, construction et exploitation du centre de valorisation énergétique à Ivry-Paris XIII

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 55 : Zonage Corine Land Cover

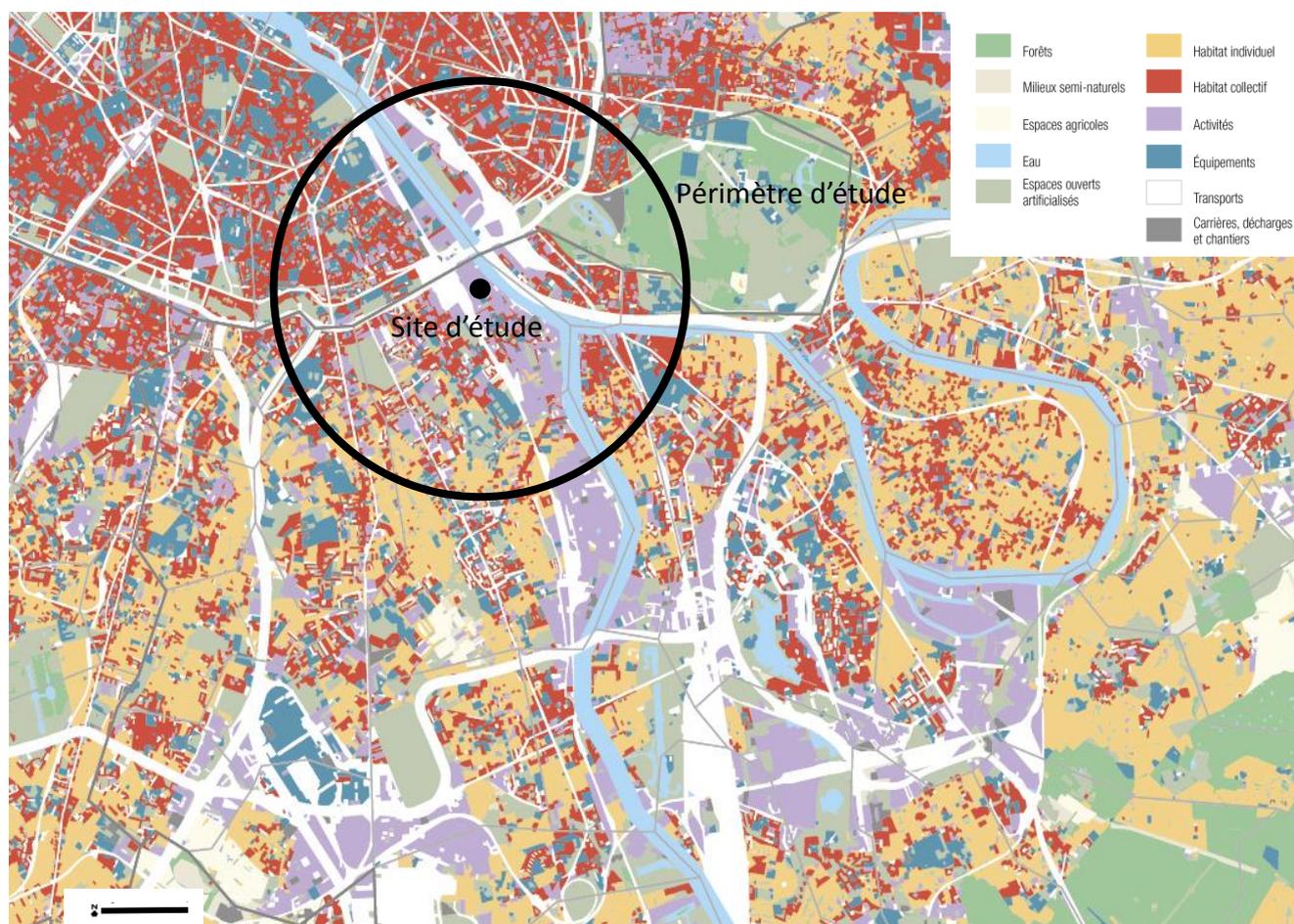


Le site du projet est localisé dans une zone industrielle et commerciale.

De plus, l'atlas cartographique numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France classe le site actuel en zone « d'activités », comme on peut le voir dans figure ci-dessous :

Figure 56 : Mode d'occupation du sol simplifiée en 2012

Source : IAURIF



## 4.2 Population – démographie – logement

Le territoire dans un rayon de 3 km autour du site du projet est en majorité situé sur les communes d'Ivry-sur-Seine, de Charenton-le-Pont, de Paris 12<sup>ème</sup> et Paris 13<sup>ème</sup>. Ainsi le présent chapitre s'intéresse à ces 4 communes. Néanmoins, un zoom plus détaillé sera effectué sur la commune d'implantation du projet, soit Ivry-sur-Seine.

### 4.2.1 Sur les quatre communes

Concernant la commune de Charenton-le-Pont, à partir des années 80 la croissance démographique apparaît, d'abord modérée, avec un taux de croissance annuel de 0,81% pour

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

les années 1982 à 1990 puis davantage prononcée pour la décennie suivante, avec un taux de croissance annuelle de 2,19%, soit une augmentation de 523 personnes par an en moyenne. A titre de comparaison, pour la période 1990 à 1999 le taux de croissance de Paris est de -0,14% et celui d'Ivry-sur-Seine de -0,56%.

Dans l'agglomération parisienne la baisse de la population s'est engagée au lendemain de la seconde guerre mondiale dans les arrondissements périphériques (12<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup>). Celle-ci se poursuit de façon plus atténuée entre 1990 et 1999, excepté pour certain arrondissement tel que le 12<sup>ème</sup> qui connaît un accroissement significatif (+ 6300 habitants). Cela peut s'expliquer par une livraison de logements importante notamment au travers des opérations publiques de Bercy, Chalon et Reuilly. Le 13<sup>ème</sup> voit lui aussi son parc de logements s'accroître significativement durant cette période.

Globalement, sur toutes communes on observe une augmentation du nombre d'habitants entre 2008 et 2013 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 14 : Nombre d'habitants dans les communes dont le territoire se situe en majorité dans le rayon de 3 km autour du site du projet*

Source : Insee

Communes	Nombres d'habitants en 2013	Nombres d'habitants en 2008	Variation annuelle moyenne
Ivry-sur-Seine	58 933	56 679	+0,8%
Charenton-le-Pont	30 408	28 571	+1,3%
Paris 12 <sup>ème</sup>	144 719	142 673	+0,3%
Paris 13 <sup>ème</sup>	183 713	179 500	+0,5%

### 4.2.2 Zoom sur la commune d'Ivry-sur-Seine

La population d'Ivry-sur-Seine s'élève à 58 933 habitants en 2013 (données INSEE les plus récentes à date de rédaction de l'étude). La commune présente une superficie de 6,1 km<sup>2</sup>, soit une densité de 9 661,1 habitants au km<sup>2</sup>, en 2013.

Les évolutions démographiques ont été importantes durant les deux dernières décennies. Alors qu'entre 1990 et 1999 on observe une décroissance démographique, il s'avère qu'entre 1999 et 2010, la population ivryenne renoue avec la croissance ce qui se traduit par un gain de 6 781 habitants (environ 600 habitants de plus chaque année).

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Tableau 15 : Indicateurs démographiques d'Ivry-sur-Seine de 1969 à 2013

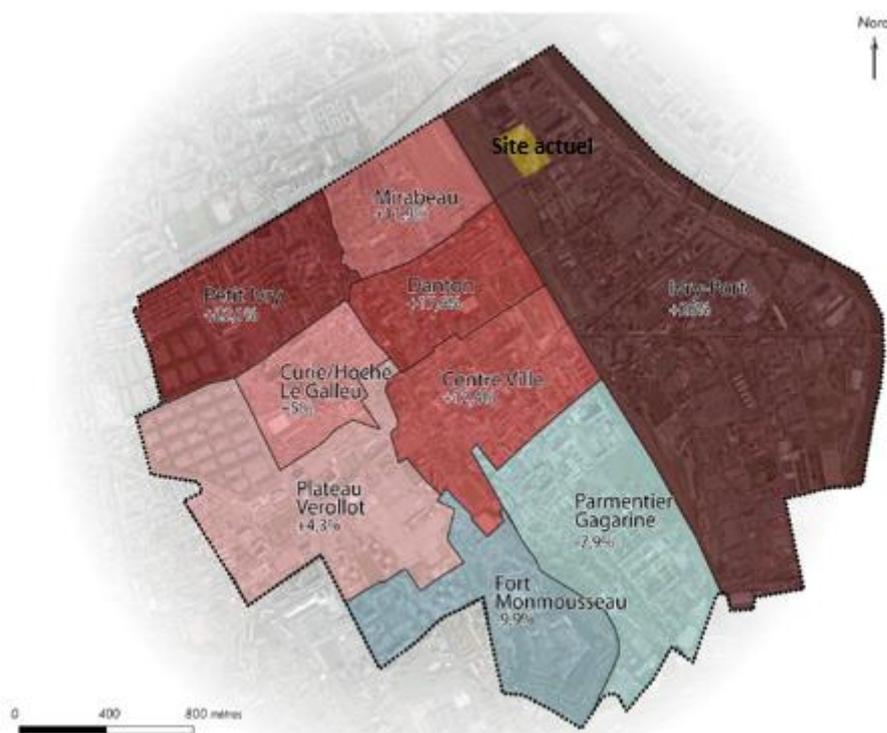
Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2013 exploitations principales - État civil.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,6	-1,7	-0,5	-0,6	+1,2	+0,8
due au solde naturel en %	+0,2	+0,2	+0,5	+0,7	+0,9	+1,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,4	-1,9	-1,0	-1,3	+0,3	-0,3
Taux de natalité (‰)	17,1	14,9	16,3	16,1	16,0	16,6
Taux de mortalité (‰)	15,3	13,0	10,8	9,0	7,5	6,2

Le projet est situé plus précisément dans le quartier d'Ivry-port, comme illustré dans la carte suivante :

Figure 57: Quartiers de la commune d'Ivry-sur-Seine et évolution de la population entre 1999 et 2007 (%)

Source : PLU



L'îlot d'Ivry Port, où est situé le projet est celui possédant la plus grande augmentation démographique entre 1999 et 2007, comme on peut le voir dans la carte ci-avant et le tableau suivant.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Cette évolution peut s'expliquer par les augmentations de population qui se concentrent principalement sur les secteurs desservis par les transports collectifs structurants (métro et RER) et qui font l'objet de projets d'aménagement majeurs (ZAC).

Tableau 16 : évolution démographique d'Ivry-sur-Seine par quartiers

Source : Insee, Iris 2007, îlot 1999 et 1990

	2007	1999	1990	Var 99-07	Var 90-99
Plateau/Vérolot	7 704	7 386	7 702	4,31%	-4,10%
Fort/monmousseau	3 800	4 220	4 522	-9,95%	-6,68%
Parmentier/Gagarine	7 212	7 833	7 431	-7,92%	5,41%
Centre-ville	9 261	8 237	9 063	12,43%	9,11%
Petit Ivry	6 793	5 562	5 982	22,13%	-7,02%
Curie/Hoche Le Galleu	4 047	3 855	4 121	4,99%	-6,45%
Mirabeau	2 843	2 541	2 687	11,89%	-5,43%
Danton	4 431	3 768	4 030	17,61%	-6,50%
Ivry Port	9 491	7 535	8 076	25,96%	-6,70%
TOTAL	55 583	50 937	53 614	9,12%	-4,99%

Concernant le parc de logements de la commune, il connaît une augmentation significative depuis 1999, passant de 26 287 logements à 27 900 logements en 2013.

Le parc de logement est très majoritairement composé d'appartements en résidences principales.

Tableau 17 : Catégorie et type de logement

Source : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

	2013	%	2008	%
Ensemble	27 900	100,0	26 705	100,0
Résidences principales	25 782	92,4	24 871	93,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	630	2,3	396	1,5
Logements vacants	1 487	5,3	1 438	5,4
<b>Maisons</b>				
	2 041	7,2	1 833	6,9
<b>Appartements</b>				
	25 180	90,3	23 866	89,4

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 4.3 Activités économiques

#### 4.3.1 Sur les quatre communes

Le nombre d'emplois dans les communes de Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Paris 12<sup>ème</sup> et Paris 13<sup>ème</sup> en 2008 et 2013 est présenté dans le tableau ci-dessous.

*Tableau 18 : Nombre d'emplois dans les communes dont le territoire se situe en majorité dans le rayon de 3 km autour du site du projet*

Source : Insee

Communes	Nombres d'emplois en 2013	Nombres d'emplois en 2008
Ivry-sur-Seine	33 420	33 418
Charenton-le-Pont	14 883	15 295
Paris 12 <sup>ème</sup>	123 211	121 217
Paris 13 <sup>ème</sup>	81 087	80 117

A Paris 12<sup>ème</sup>, le secteur d'activité le plus représenté dans les emplois en 2013 est le secteur des « commerces, transports, services divers » (63,1%) suivi de celui de « *l'administration publique, enseignement, santé, action, sociale* » (29,9%). Les mêmes tendances s'observent pour la commune de Charenton-le-Pont (avec respectivement 76,2% et 18,2%), de Paris 13<sup>ème</sup> (avec respectivement 61,2% et 32,4%) et celle d'Ivry-sur-Seine (avec respectivement 61,2% et 24%).

#### 4.3.2 Zoom sur la commune d'Ivry-sur-Seine

La commune d'Ivry-sur-Seine compte 33 418 emplois en 2008 et 33 420 emplois en 2013. Le secteur d'activité dominant est celui du « commerce, transports, services divers » avec plus de 60% de représentation.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Tableau 19 : répartition des emplois par secteur d'activité à Ivry-sur-Seine en 2008 et 2013

Source : Insee

Secteur d'activité	Nombre en 2008	Parts en 2008	Nombre en 2013	Part en 2013
Agriculture	12	0,0 %	4	0,0 %
Industrie	2 543	7,6 %	2 229	6,7 %
Construction	3 000	9,0 %	2 705	8,1 %
Commerce, transports, services divers	20 107	60,2 %	20 467	61,2 %
Administration publiques, enseignement, santé, action sociale	7 756	23,2 %	8 015	24,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>33 417</b>	<b>100 %</b>	<b>33 420</b>	<b>100 %</b>

La commune constitue un pôle d'emplois dans le département, rassemblant de nombreuses entreprises dans des secteurs diversifiés. Qu'il s'agisse du secteur secondaire ou tertiaire, Ivry-sur-Seine compte plus de 200 sièges d'activités économiques avec de grandes enseignes : Imprimerie du Monde, Look Voyages, BlueLink, France Télécom, Groupement d'achat Leclerc, la plateforme du bâtiment...

De plus, les secteurs de la construction et de l'industrie y sont surreprésentés par rapport au département et à la région. En effet, la ville se situe dans une continuité industrielle historique de la Vallée de la Seine dont le tissu d'emploi se caractérise par une densité plus importante d'activités industrielles et de la construction.

La commune d'Ivry-sur-Seine est marquée par une présence d'activités économiques plus ou moins concentrées, notamment :

- dans le quartier Ivry-Port, où se situe le projet du Sycotm,
- sur les quais de Seine,
- à proximité des voies ferrées.

En-dehors du quartier d'Ivry-Port qui concentre la majorité des espaces à vocation économique, des activités de petite industrie, de PME-PMI et d'artisanat sont implantées au sein du tissu urbain.

Par ailleurs, Ivry-sur-Seine bénéficie d'une autre spécificité : l'activité des quais, avec la présence des Ports de Paris. Des activités de logistique sont ainsi présentes, de même que des activités liées au bâtiment.

En outre, la commune possède de nombreux commerces. Le centre-ville compte 159 commerces en 2012, soit 21% des commerces de la ville. Deux grands équipements commerciaux sont particulièrement remarquables :

- les commerces d'entrée de ville au nord d'Ivry-Port avec Pathé, Truffaut, Leroy Merlin et des restaurants, ils se situent à proximité immédiate du projet ;

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

- le centre commercial Quai d'Ivry avec un hypermarché et 60 boutiques, situés à environ 500 mètres du projet.

De plus, la commune est également marquée par le transport de marchandises par voies ferroviaires. Celles-ci sont acheminées sur le tronçon « Paris Austerlitz/ Juvizy » du réseau SNCF Paris-rive gauche.

Des matières dangereuses sont acheminées par ce tronçon. Néanmoins, il s'agit d'une desserte considérée comme très peu importante, puisque constituée essentiellement par l'approvisionnement interne en fioul de la SNCF. Toutefois, la Société des Pétroles BP France à Vitry-sur-Seine peut également recevoir des produits par voie ferrée.

Les dispositions préventives prises par la SNCF sont consignées dans un document intitulé « Transport des Marchandises Dangereuses » précisant les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident. Un périmètre de sécurité de 350 m est mis en place autour de la gare mais qui ne recoupe l'emprise du projet.

### 4.4 Établissements sensibles

Les établissements sensibles ont été recensés dans le périmètre d'étude (rayon de 3 km ou rayon d'affichage) qui comprend les communes suivantes : Paris, 20<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements (comprenant la partie ouest du Bois de Vincennes), Ivry-sur-Seine, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, Alfortville, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly.

La recherche des principaux ERP a été ciblée sur ceux accueillant des populations sensibles<sup>10</sup>. Cette recherche a été effectuée via le site internet des « pages jaunes » sur le territoire des communes citées précédemment, en recensant les établissements tels que les écoles, les maisons de retraites, (y compris les EHPAD<sup>11</sup>) et les hôpitaux ainsi que sur Géoportail.

Les équipements sportifs ont également été recherchés sur le site des mairies (gymnases, stades...) car ils peuvent accueillir des enfants et aussi parce que les individus peuvent être plus exposés lors de pratiques sportives<sup>12</sup> (information qualitative).

**463 ERP** (hors équipement sportifs) sont situés dans un rayon de 3 km autour du site. À titre indicatif, leur nombre est donné par commune dans le tableau suivant :

*Tableau 20 : Nombre d'ERP (écoles, maisons de retraite et hôpitaux) par commune dans un rayon de 3 km autour du site du Sycotom*

Commune	Ecoles	Maison de retraite	Hôpitaux	Equipements sportifs
Paris 13e arrondissement (totalité)	155	26	15	Env 25

<sup>10</sup> Enfants, femmes enceintes, personnes âgées et/ou dépendantes et personnes hospitalisées

<sup>11</sup> Etablissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes

<sup>12</sup> Le volume respiratoire n'est pas pris en compte dans le calcul des expositions. Néanmoins, les facteurs de sécurité appliqués lors de la construction des VTR (facteurs intra-spécifiques), prennent en compte la variabilité des comportements.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Commune	Ecoles	Maison de retraite	Hôpitaux	Equipements sportifs
Paris 12e arrondissement (totalité)	90	13	13	Env 56
Paris 5e arrondissement (pointe sud-est concernée)	3	3	1	0
Paris 4e arrondissement (pointe sud-est concernée)	1	0	0	0
Paris 11e arrondissement (partie sud concernée)	2	0	0	0
Paris 20e arrondissement (pointe sud-ouest concernée)	0	0	0	1
Paris 14e arrondissement (pointe est concernée)	0	0	0	1
Ivry-sur-Seine (totalité)	61	6	2	27
Saint-Mandé (moitié sud)	4	1	1	4
Saint-Maurice (quart ouest)	7	1	0	4
Charenton-le-Pont (totalité)	12	1	3	13
Maisons-Alfort (pointe nord-ouest concernée)	3	1	0	59
Alfortville (quart nord)	10	1	1	15
Vitry-sur-Seine (quart nord)	5	1	0	8
Villejuif (pointe nord)	2	0	0	15
Le Kremlin-Bicêtre (moitié nord-est concernée)	13	2	1	6
Gentilly	1	1	0	12
<b>Total</b>	<b>369</b>	<b>57</b>	<b>37</b>	<b>Env 244</b>

Un repérage en vue d'une localisation plus précise des ERP dans un rayon proche du Sycotom (environ 1000 m) a été effectuée (cf. tableau et figure suivante).

Tableau 21 : Description des principaux ERP (hôpital, maison de retraite, écoles et crèches) dans un rayon approximatif de 1000 mètres autour du site du Sycotom ou site le plus proche par catégorie

Désignation	Adresse	Distance par rapport au site	Repères sur la carte
Ecole maternelle/primaire Dulcie September	5 allée Chanteclair, Ivry	180 m	0
Foyer social COALLIA	13 rue JJ rousseau	400 m	1b

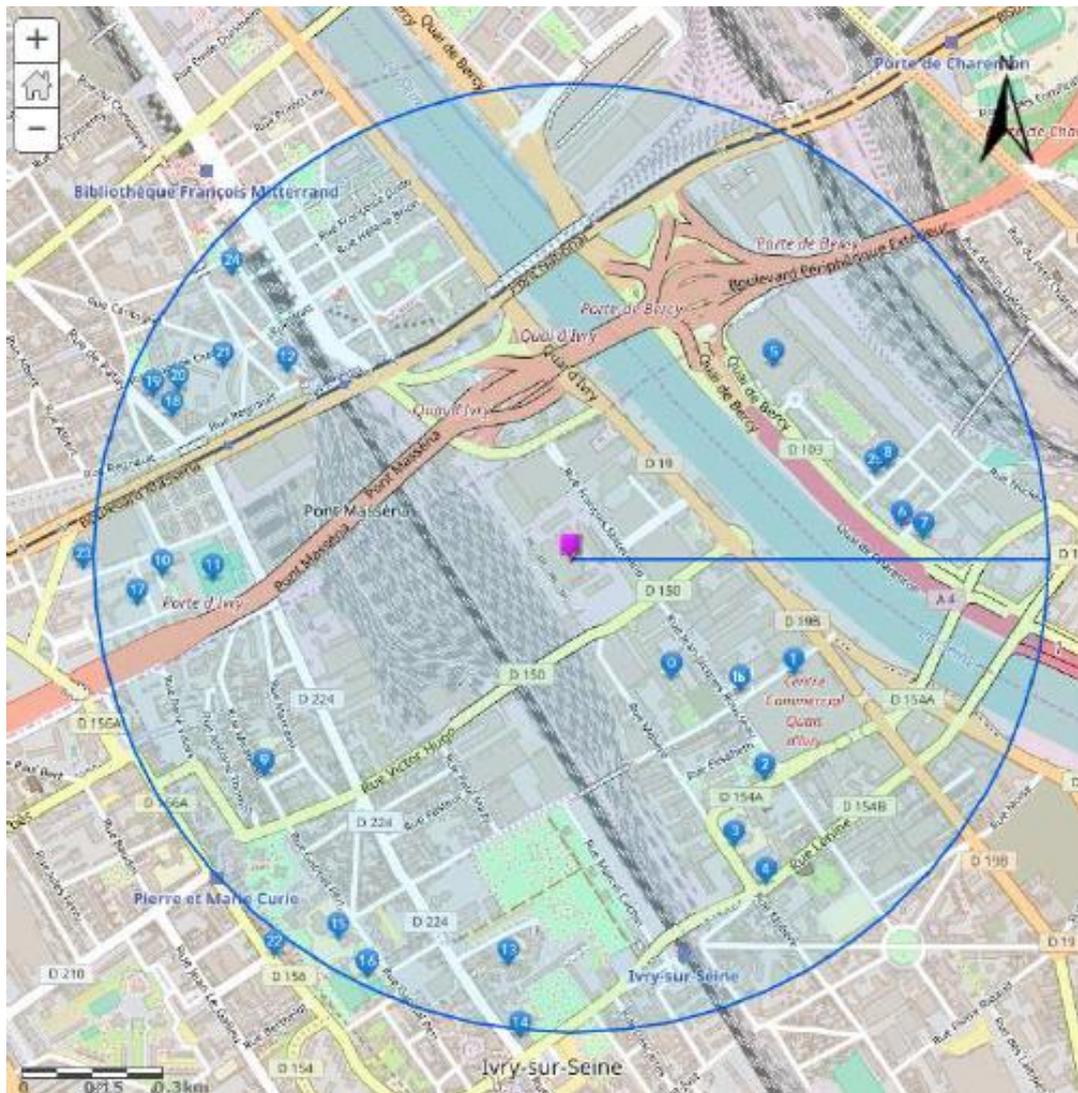
Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Désignation	Adresse	Distance par rapport au site	Repères sur la carte
Royal Kids (parc de jeux pour enfants)	10, rue Jules Vanzuppe, Ivry	450 m	1
Crèche collective départementale (24 rue JJ Rousseau) / crèche parentale Eveil parents-enfants (1 rue Elisabeth) / crèche familiale (Westermeyer (28 rue westermeyer)	Paté de maisons croisement rue Jean-Jacques Rousseau / rue Westermeyer et rue Elisabeth, Ivry	550 m	2
Collège Molière	68 rue Molière, Ivry	550 m	3
Gymnase des Epinettes	62 rue Lénine, Ivry	600 m	4
Centre commercial Bercy 2	4 place de l'Europe, Charenton	600 m	5
Clinique de Bercy	9 Quai de Bercy, Charenton	700 m	6
Ecole maternelle	4 rue du Port aux Lions, Charenton	700m	7
Gymnase	9 rue du nouveau Bercy, Charenton	700 m	8
Ecole primaire Guy Moquet	24 rue Mirabeau, Ivry	700 m	9
Lycée Nicolas-Louis Vauquelin	13 av. Boutroux, Paris	800 m	10
Stade Boutroux	1 av. Boutroux, Paris	800 m	11
Ecole primaire Louise Bourgeois	19 rue Louise Bourgeois, Paris	800 m	12
Ecole primaire Albert Einstein	9 allée du parc, Ivry	900 m	13
Ecole maternelle Danielle Casanova	81 bis av. Danielle Casanova, Ivry	900 m	14
Collège Henri Wallon	3 place Danton, Ivry	900 m	15
Ecole maternelle Gabriel Péri	47 rue Gabriel Péri, Ivry	900 m	16
Ecole maternelle/primaire	9 rue Franc Nohain, Paris	900 m	17
Ecole maternelle	20 rue de Patay, Paris	900 m	18
Lycée professionnel Galilée	28 rue de Patay, Paris	900 m	19
Gymnase Marcel Cerdan	5 bis rue Eugène Oudiné, Paris	900 m	20
Crèche municipale Oudiné	1 Rue Eugène Oudiné, Paris	950 m	21
Maison de retraite (Domus VI - Tiers temps Ivry)	147 av. Maurice Thorez, Ivry	1000 m	22
Crèche collective Masséna	49 boulevard Masséna, Paris	1000 m	23
Ecole primaire des Grands Moulins	47 rue des Grands Moulins, Paris	950 m	24

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Désignation	Adresse	Distance par rapport au site	Repères sur la carte
Ecole primaire Robert Desnos	1 rue Robert Grenet, Charenton	700 m	25

Figure 58 : Localisation des principaux ERP (hôpital, maison de retraite, écoles) dans un rayon d'environ 1000 m autour du site (cercle bleu) (carré violet = site de l'UVE)



3 établissements sensibles sont situés à moins de 500 mètres du projet.

## 4.5 Voies de communication

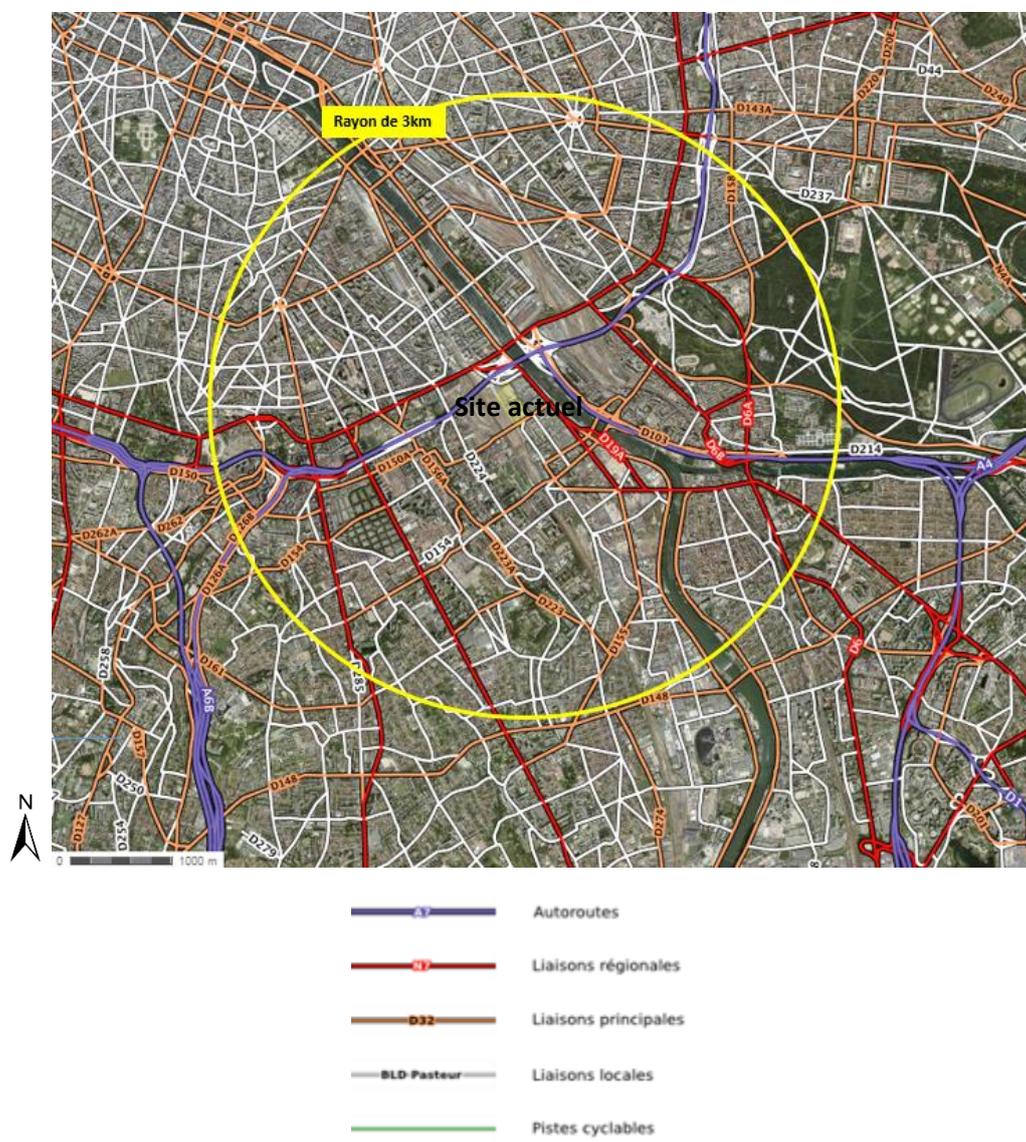
### 4.5.1 Voies routières

#### 4.5.1.1 Présentation

Le périmètre d'étude est marqué par un réseau routier dense (boulevard périphérique, quais de Seine, échangeurs des portes d'Ivry et de Bercy, A4) (cf. Figure 59). Aussi, au niveau du site d'étude ce réseau est déjà correctement dimensionné pour accueillir un flux de poids lourds actuel significatif.

Figure 59 : Réseau routier dans un rayon de 3 km autour du site du projet

Source : Geoportail



## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 4.5.1.2 Ordre de grandeur de trafic

L'APUR a réalisé en 2013 une étude qui analyse le réseau par modes de déplacements dans laquelle des données de trafic routier VL sont présentées à l'échelle de l'Île-de-France et plus particulièrement sur le secteur sud-est de Paris.

Dans cette étude, il est précisé que :

*« Le réseau routier comprend un système dual avec d'un côté le réseau magistral (autoroutes et voies assimilables) qui connaît des niveaux de trafic importants (supérieurs à 100 000 véhicules/jour) et de l'autre les réseaux départementaux avec des trafics d'un niveau moindres même s'ils peuvent être considérées comme important pour ce type de réseau du fait de la configuration des voies.*

*Parmi les autres voies les plus circulées du réseau non autoroutier (25000 à 50000 véh./jour), on compte les principales voies radiales, anciennement routes nationales, aujourd'hui intégrées dans le réseau départemental : la D920 (ex RN20), la RD7 (ex RN7), certaines sections de la RD86 (ex RN186), la RN6, la RN406, la RD1 à Créteil, certaines sections de la RD4 (ex RN4).*

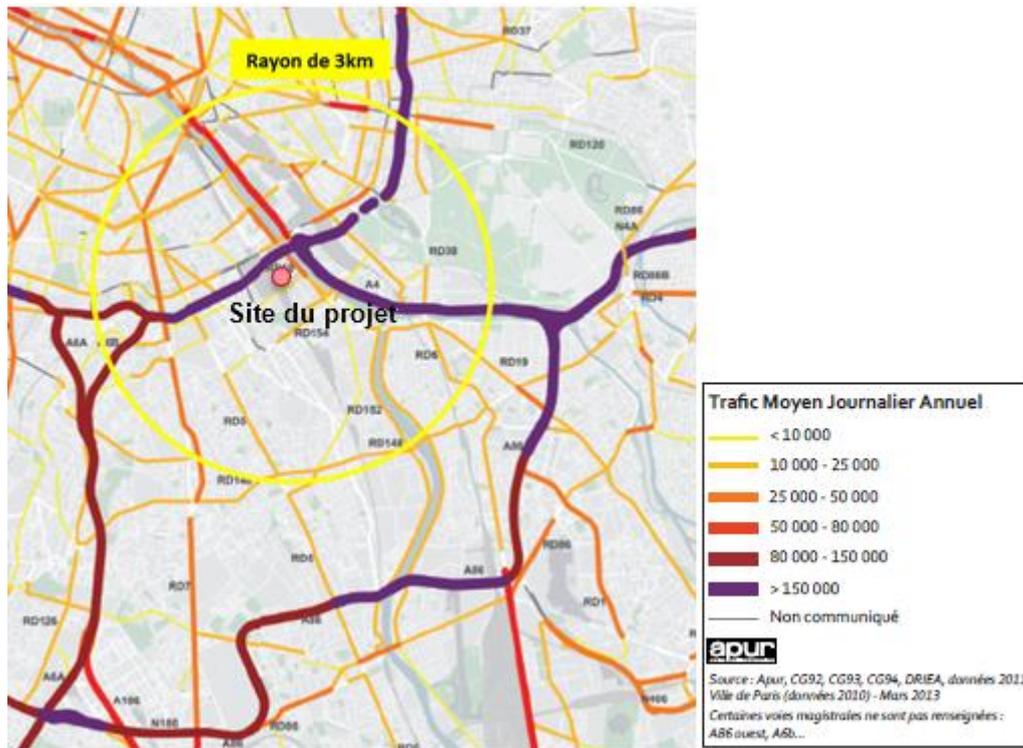
*Les autres voies structurantes du réseau départemental, comme la RD5, la RD6 (à l'intérieur de l'A86), accueillent des flux compris entre 10000 et 25000 véh/j.*

*Enfin, les autres voies, principalement de desserte locale ont des trafics inférieurs à 10000 véh./j. »*

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 60 : Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) du réseau routier, 2010-2011

Source : APUR



D'après la carte du trafic routier du Val de Marne de 2013 (TMJA<sup>13</sup>) présentée en Figure 61, on observe que dans un périmètre plus proche du site du projet, le trafic est de l'ordre de :

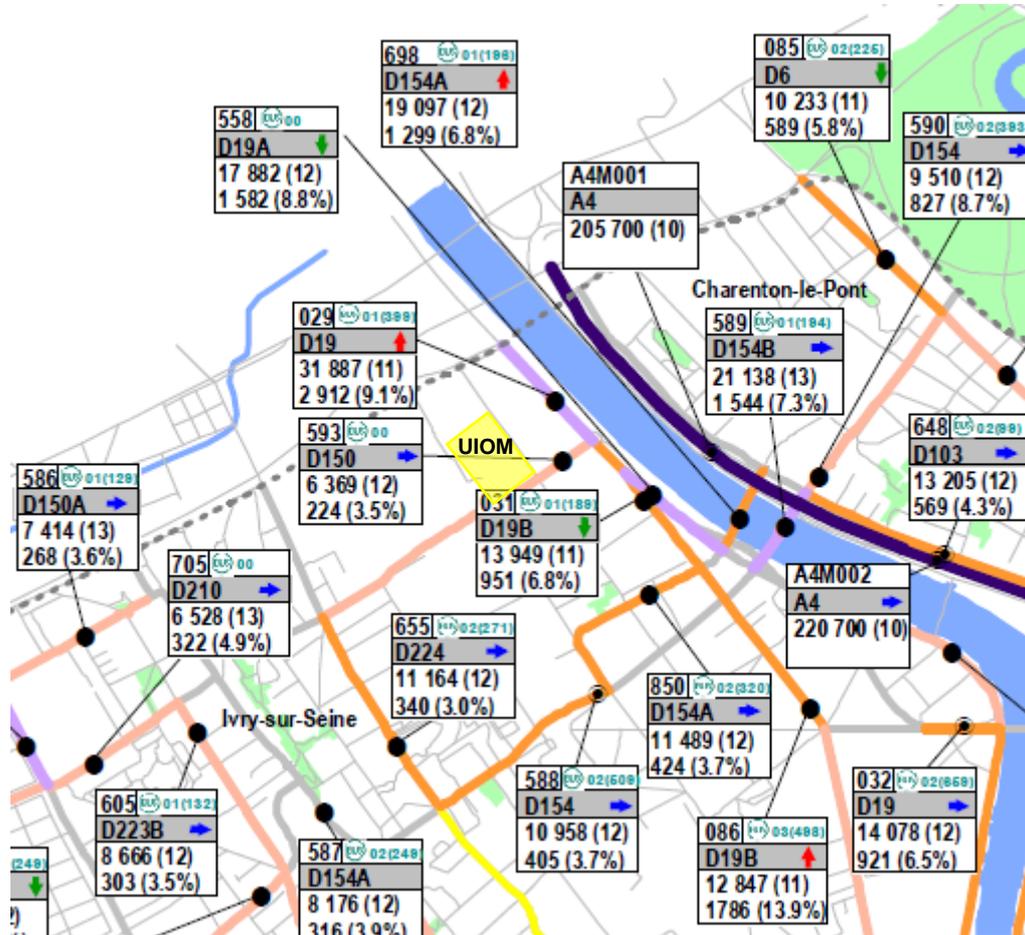
- 32 000 veh. /j au niveau du Quai Marcel Boyer dont 9% de poids lourds ;
- 6 400 veh. /j au niveau de la rue Victor Hugo dont 3.5 % de poids lourds ;
- 15 000 à 18 000 veh. /j sur la rue Bruneseau en amont du carrefour avec le boulevard périphérique (TMJO<sup>14</sup> 2009).

<sup>13</sup> TMJA : Trafic moyen journalier annuel. Nombre moyen de véhicules sur une section de route sur l'ensemble de l'année (incluant samedis, dimanches, vacances, etc).

<sup>14</sup> TMJO : Trafic moyen journalier ouvré. Nombre de véhicules sur une section de route sur l'ensemble des jours ouvrés de l'année.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 61 : Extrait de la carte du trafic routier du Val de Marne, 2013



— Numéro de section  
 — Nombre de lignes de bus passant sur la section  
 — Nombre maximal théorique de bus par jour passant sur la section  
 — Numéro de route  
 — TMJA tous véhicules (année de comptage) \*  
 — TMJA poids lourds (pourcentage de poids lourds) \*

- Inférieur à 5 000 véhicules par jour \*
- De 5 000 à 10 000 véhicules par jour \*
- De 10 000 à 20 000 véhicules par jour \*
- De 20 000 à 50 000 véhicules par jour \*
- De 50 000 à 100 000 véhicules par jour \*
- Supérieur à 100 000 véhicules par jour \*

Le secteur est donc entouré de voiries structurantes à l'échelle régionale (boulevards périphériques, quais de Seine...) avec des trafics supérieurs à 50'000 véhicules par jour.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 4.5.2 Étude de trafic routier à proximité du site

#### 4.5.2.1 Réseau viaire - rappel

Actuellement, l'accès principal du site actuel (UIOM) se fait par la rue Bruneseau. Il s'agit de l'accès unique au site pour les camions d'ordures ménagères, pour les camions de réactifs sous-produits accédant à l'usine de traitement des déchets et pour les véhicules de livraison du personnel. L'accès à la déchetterie se fait par la rue Victor Hugo (accès Sud).

*Figure 62 : Accès au site d'Ivry-Paris XIII rue Bruneseau et déchetterie rue Victor Hugo*

Source : Transitec



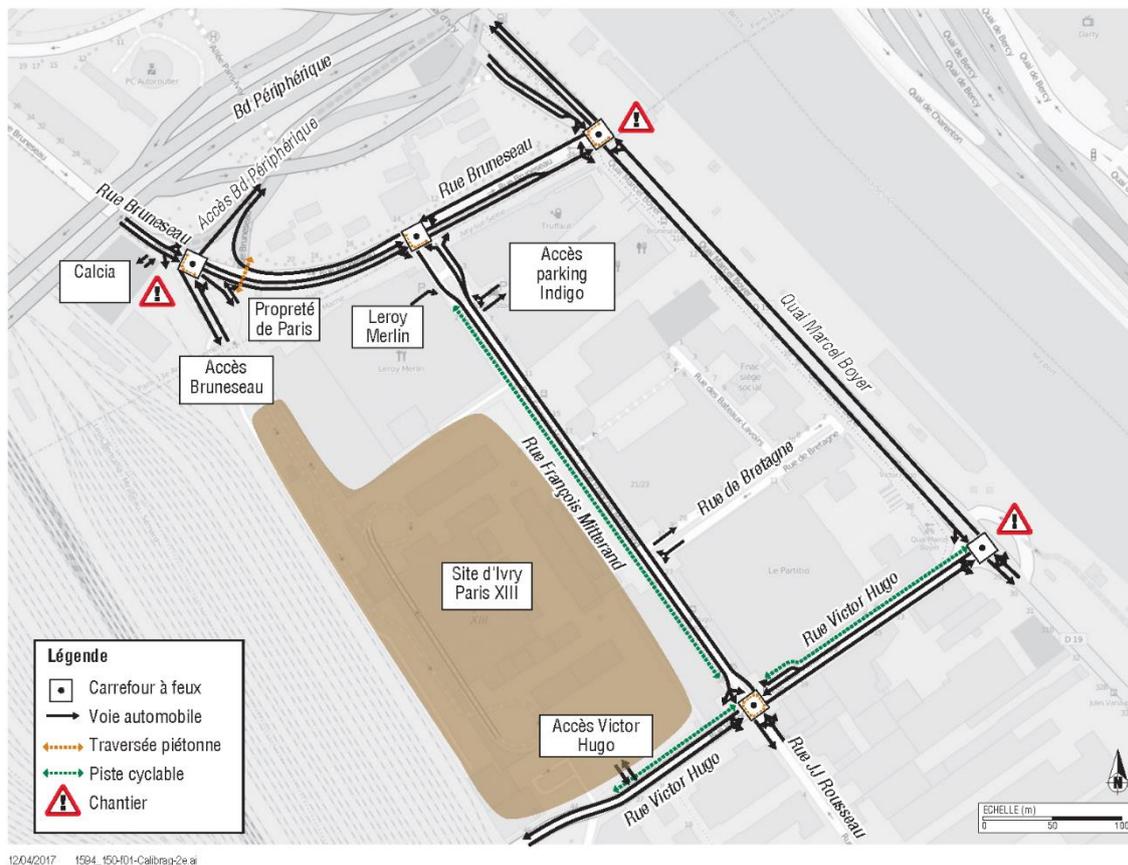
Par ailleurs, le secteur de la porte d'Ivry est actuellement en travaux (mai 2016) au niveau des accès au périphérique et du quai Marcel Boyer.

Le schéma, ci-dessous présente le plan des voies aux abords du site du projet en mai 2016.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 63 : Plan des voies du secteur du site d'Ivry-Paris XIII – état mai 2016

Source : Transitec



### 4.5.2.2 Flux routiers en lien avec le site UIOM d'Ivry (VL+PL<sup>15</sup>)

L'étude de trafic réalisée en 2016-2017 (cf. annexe A) permet d'évaluer des flux liés à l'usine du Sycotm et d'analyser le fonctionnement sur le carrefour d'accès principal rue Bruneseau.

Pour cela, les répartitions hebdomadaire et horaire des flux routiers en lien avec le site d'Ivry-Paris XIII (regroupe l'UIOM, le centre de tri et la station GNV<sup>16</sup> de la ville de Paris) au niveau du carrefour Bruneseau ont été déterminées.

On distingue deux sources d'informations principales :

Les données de comptages réalisés du 04 au 10 juillet 2016, qui incluent l'ensemble des véhicules en lien avec l'UIOM, la station de GNV située à l'entrée du site, la déchetterie et le centre de tri, poids lourds et véhicules légers compris ;

Les données issues des fichiers de la pesée (données Sycotm de janvier 2015 à juillet 2016). Ces données de flux excluent les véhicules légers, les poids lourds en lien avec la station de

<sup>15</sup> VL : véhicules légers - PL : poids lourds

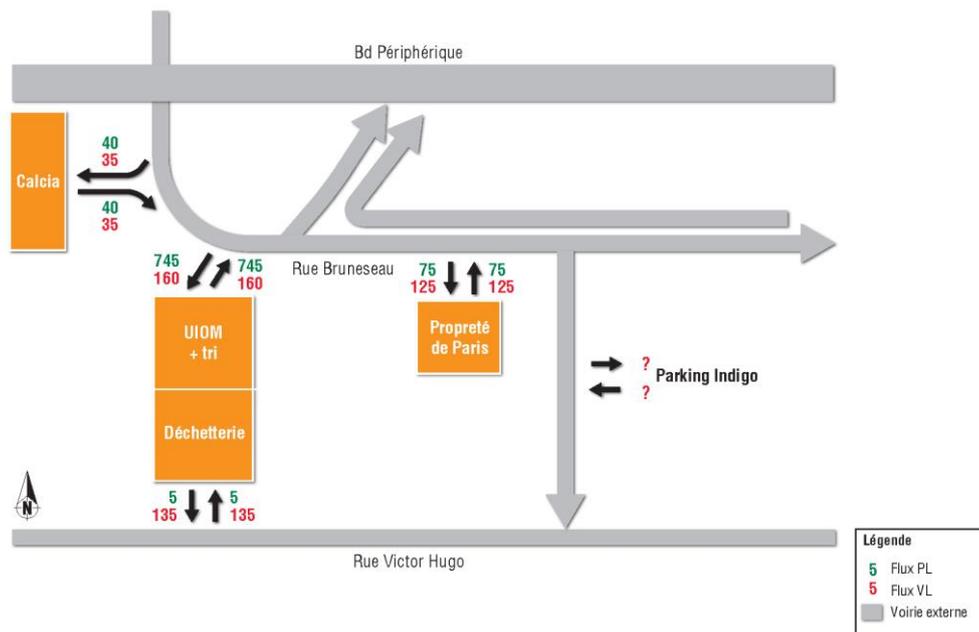
<sup>16</sup> GNV : gaz naturel pour véhicules

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

GNV de la ville de Paris (située à l'entrée du site), ainsi que les livraisons et les réactifs de l'incinération ;

Les figures ci-dessous synthétisent les configurations actuelles du flux de véhicules (PL et VL) aux abords du site le lundi, soit le jour de la semaine le plus important en termes de nombre de véhicules en lien avec l'UIOM. Sont présentés le flux journalier d'un lundi ainsi que les flux aux heures de pointe (8h-9h et 11h-12h).

Figure 64 : Synthèse des flux journaliers aux abords du site à l'état actuel (valeurs arrondies à 5 véhicules près)



12/04/2017 1594\_150-01-02-03-Flux-horaires-actuel

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 65 : Synthèse des flux horaires (8 h-9 h) aux abords du site à l'état actuel (valeurs arrondies à 5 véhicules près)

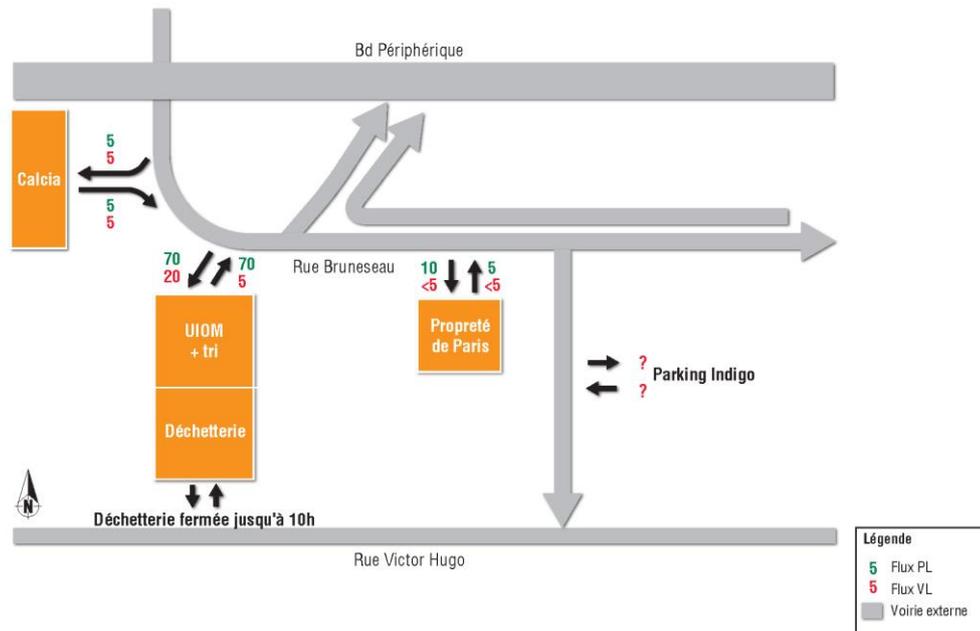
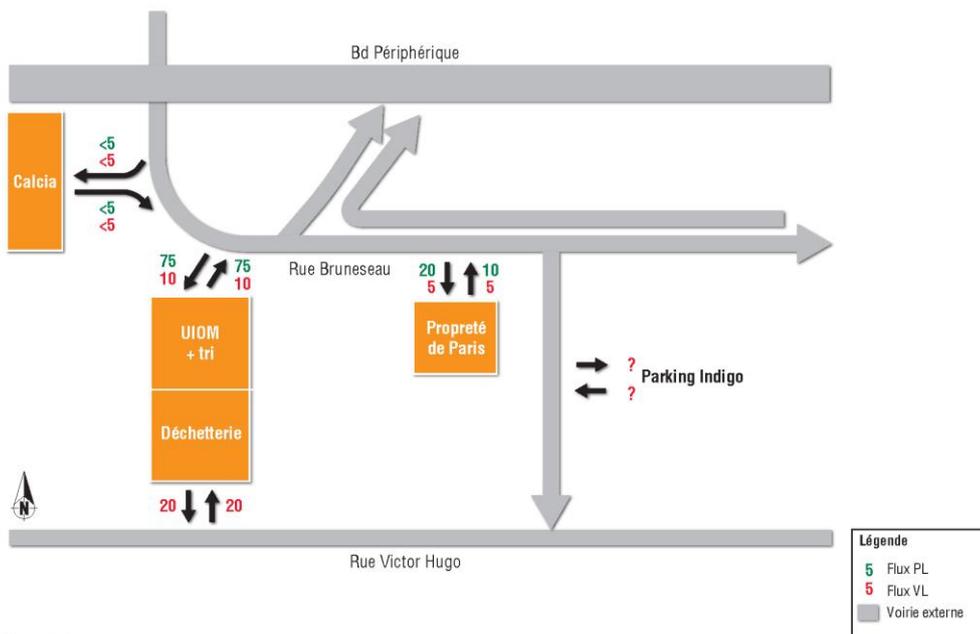


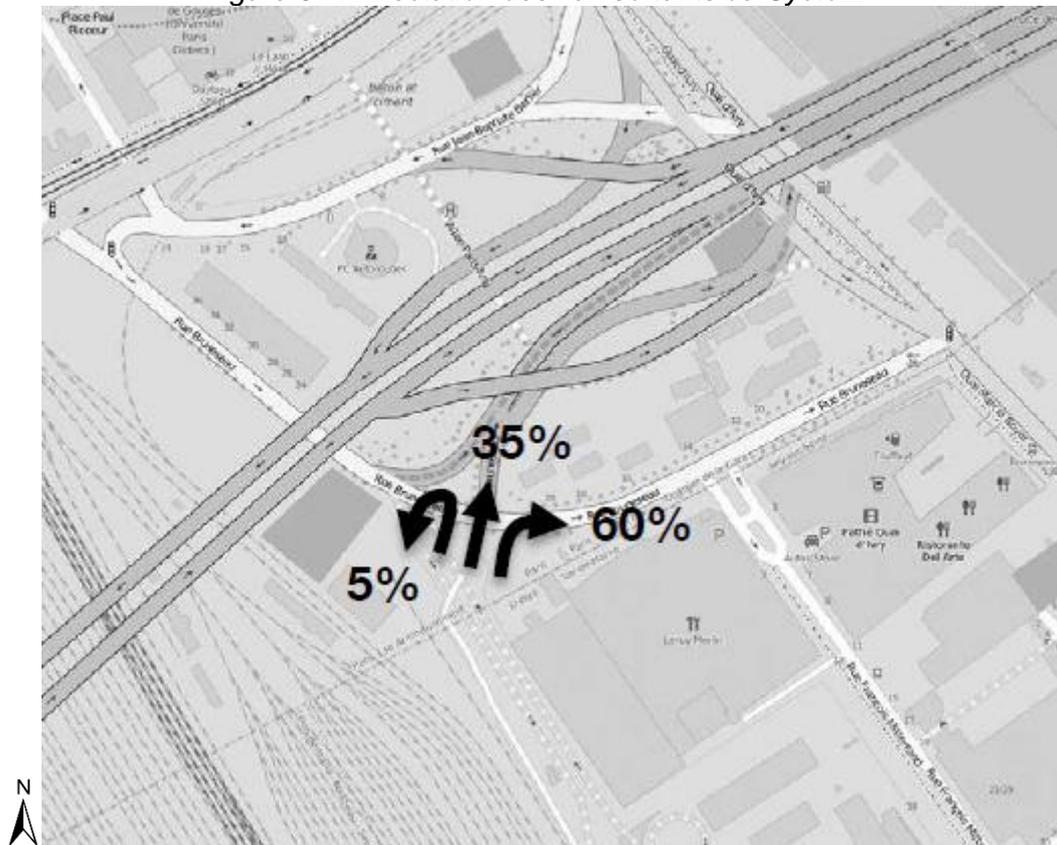
Figure 66 : Synthèse des flux horaires (11 h-12 h) aux abords du site à l'état actuel (valeurs arrondies à 5 véhicules près)



Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Enfin, les comptages réalisés à l'entrée du site montrent que 60% des véhicules prennent à droite sur la rue Bruneseau, 35% prennent le boulevard périphérique extérieur et 5% font demi-tour.

Figure 67 : Affectation des flux sortants du Sycotm



### 4.5.3 Transports en commun

#### 4.5.3.1 Contexte général

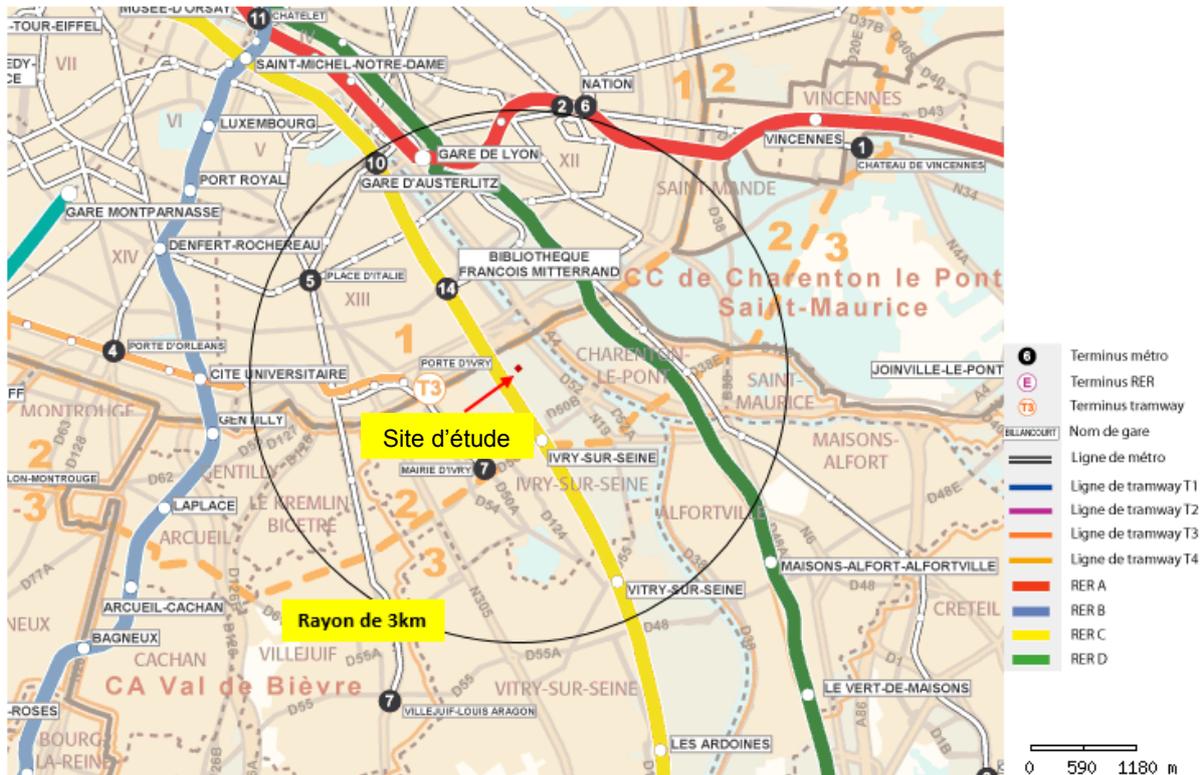
Dans un périmètre de 3 km autour du projet, on constate la présence de nombreux moyens de transports en commun (métro, RER, tramway). On remarque que le maillage Nord-Ouest/Sud-Est et Nord-Est/Sud-Ouest, formé notamment par les lignes de RER C et D, la ligne de tramway T3 et les lignes de métro (7, 14 et 10), permet des liaisons aisées entre les communes du Val-de-Marne et les arrondissements de Paris concernés par le périmètre (cf. Figure 61).

Les moyens de transports en commun situés plus précisément sur la commune d'Ivry-sur-Seine sont détaillés dans les paragraphes suivants.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 68 : Lignes de RER, métros et tramways dans un rayon de 3km autour du projet

Source : STIF - Atlas des transports publics d'Ile-de-France



### 4.5.3.2 Transports en commun à proximité du site du projet

Ivry-sur-Seine bénéficie d'un réseau de transport en commun important. La commune est notamment desservie par :

2 stations de métro (ligne 7) : « Pierre et Marie Curie » et « Mairie d'Ivry »,

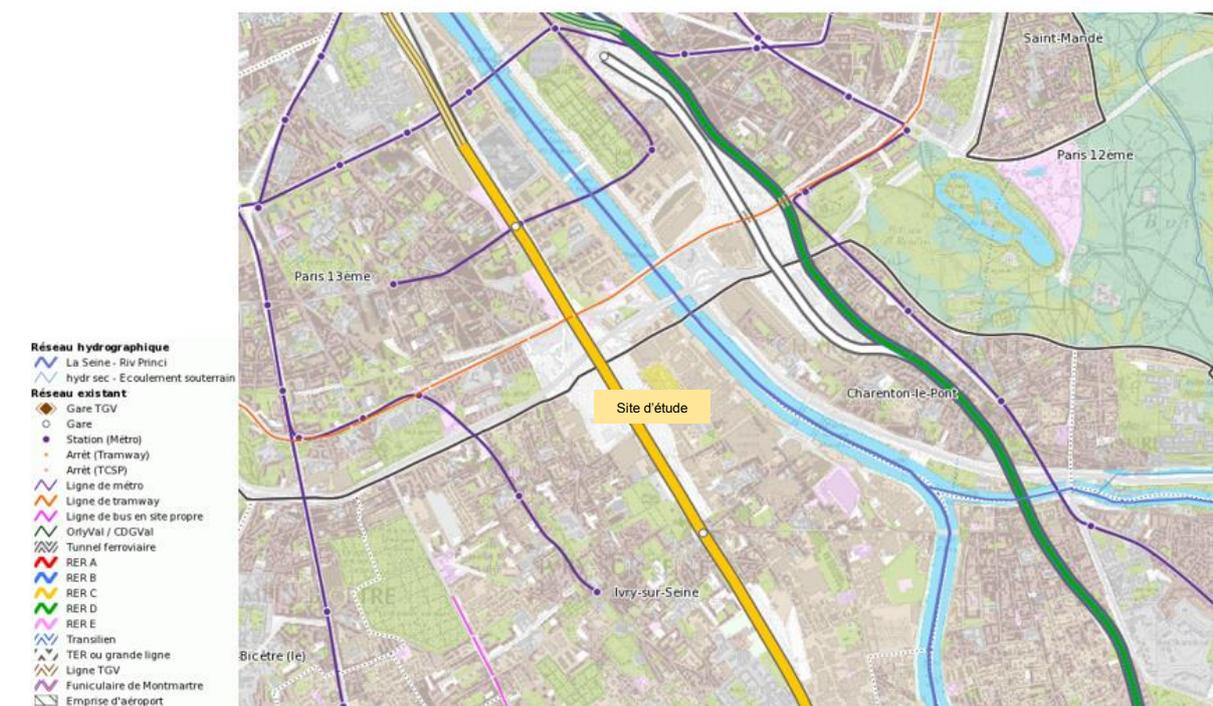
1 station de RER (RER C) : Ivry-sur-Seine, située à l'interface du centre-ville et d'Ivry-Confluences,

de nombreuses lignes de bus (125, 132, 180, 182, 183, 323, 325).

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 69: réseau de transport en commun (hors bus)

Source : IAURIF



### 4.5.3.3 RER C

La station de RER d'Ivry-sur-Seine est située à environ 800 m du projet. La ligne de RER C fait partie du réseau Transilien et traverse la commune du Nord au Sud-Est.

Cette ligne relie à l'ouest Pontoise, Versailles-Château-Rive-Gauche et Saint-Quentin-en-Yvelines d'une part, et au sud Massy-Palaiseau, Dourdan et Saint-Martin-d'Étampes, ainsi que Versailles-Chantiers par un tracé quasi circulaire, en passant par le cœur de Paris.

Vers Paris, entre 7h et 9h, en gare d'Ivry, la fréquence est d'un train toutes les 6-7 minutes. Et pour le reste de la journée d'un train toutes les 15 minutes. Les fréquences sont les mêmes en direction de Choisy-le-Roi.

Un Schéma Directeur de la ligne de RER C a été validé en juin 2009. Ce document présente trois objectifs majeurs :

- Améliorer la régularité ;
- Améliorer la lisibilité et la qualité du service ;
- Faire évoluer les dessertes sur la période de pointe pour tenir compte des évolutions de la demande (en particulier en zone dense).

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 4.5.3.4 Métros

La ligne 7 traverse une partie de la commune selon un axe du Nord-Ouest vers Sud-Est. Le terminus « Mairie d'Ivry » est situé au centre d'Ivry-sur-Seine.

La station « Mairie d'Ivry » est située à environ 1 km du projet.

La station « Pierre et Marie Curie » est située à environ 1,2 km du projet.

A noter aussi que la station « Porte d'Ivry », dans Paris est située à environ 1,3 km du projet.

### 4.5.3.5 Bus

Le réseau de bus RATP assure les liaisons entre les quartiers de la commune. Il permet aussi de se déplacer en direction des stations de métro et la gare RER et propose aussi des liaisons avec Paris ainsi que d'autres communes de la petite couronne :

Vers Paris : Porte d'Orléans, Bibliothèque François Mitterrand, Porte de Choisy ;

Vers les communes de la petite couronne, parmi lesquelles : Vitry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Villeneuve-Saint-Georges, Vincennes, Issy-les-Moulineaux ;

S'y ajoute une liaison vers l'aéroport d'Orly.

Les lignes de bus présentes sur la commune et leur fréquence de passage du lundi au vendredi hors période de vacances scolaires sont les suivantes :

- 125 (Portes d'Orléans - Maisons-Alfort, école vétérinaire), un bus toutes les 8 à 14 min ;
- 132 (Paris bibliothèque François Mitterrand - Vitry Moulin Vert), un bus toutes les 9 à 14 min ;
- 180 (Villejuif Louis Aragon - Charenton écoles), un bus toutes les 4 à 14 min ;
- 182 (Mairie-d'Ivry - Villeneuve Triage RER), un bus toutes les 8 à 14 min ;
- 183 (Porte de Choisy - Orly), un bus toutes les 6 à 14 min ;
- 323 (Ivry Gambetta-Issy-les-Moulineaux), un bus toutes les 7 à 10 min ;
- 325 (Paris bibliothèque François Mitterrand - Château de Vincennes), un bus toutes les 3 à 14 min.

La figure ci-dessous présente le réseau de bus à proximité du site du projet :

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 70: Réseau de bus à proximité du site du projet

Source : ville d'Ivry-sur-Seine



### 4.5.3.6 Tramway

Actuellement la station de Tramway la plus proche de la zone d'implantation du projet est la station « Porte d'Ivry » de la ligne de tramway T3a, située à environ 500 m au nord-ouest du site, à Paris.

### 4.5.4 Liaisons douces

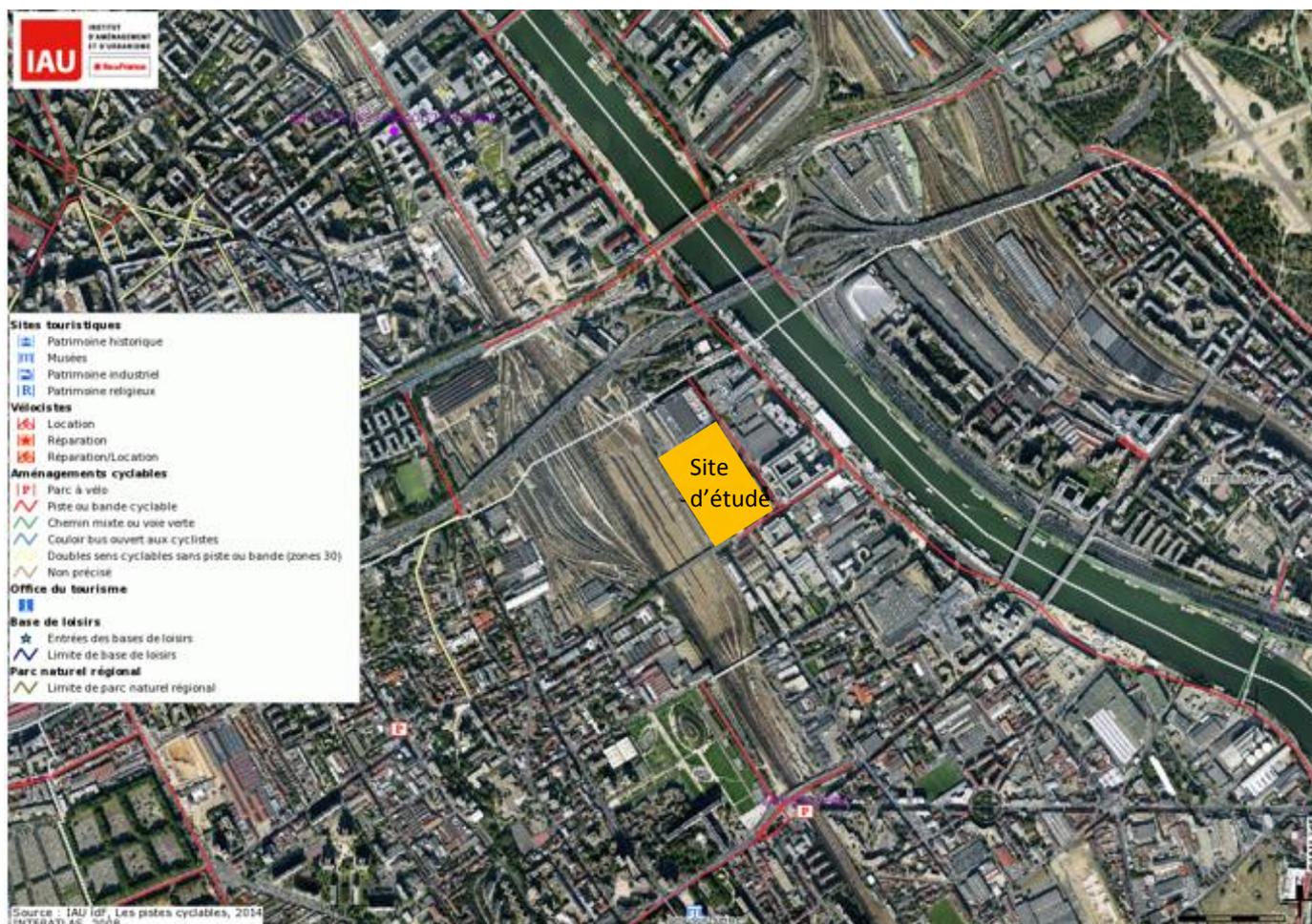
Les pistes cyclables de la rue François Mitterrand et de la rue Victor Hugo desservent directement le site du projet (cf. figure suivante).

Le site du projet est très bien desservi par les pistes cyclables.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 71 : Aménagements cyclables

Source : IAURIF



Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Par ailleurs, plusieurs stations Vélib' sont situées à proximité du site, comme présenté sur la figure ci-dessous :

Figure 72: stations Vélib' à proximité du projet

Source : ville d'Ivry-sur-Seine (Ivry94)

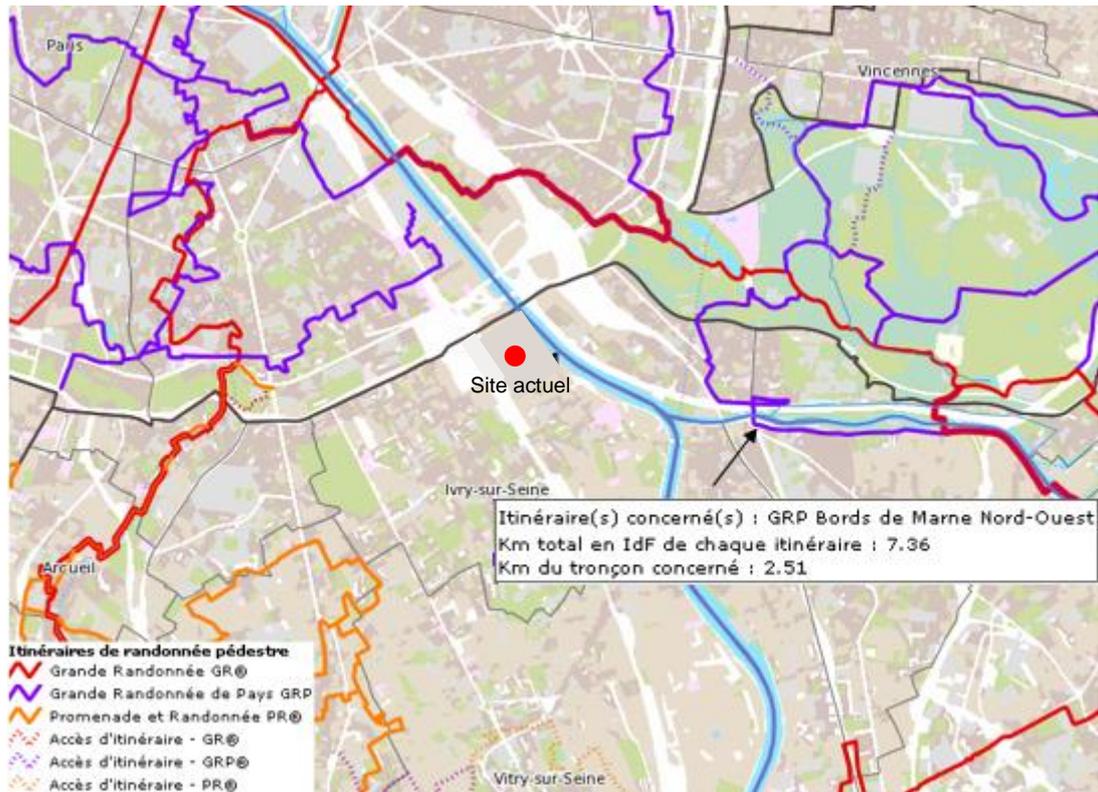


## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Enfin, plusieurs itinéraires de randonnées pédestres sont présents dans les communes limitrophes d'Ivry-sur-Seine. Le plus proche est un sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP), « Bords de Marne Nord-Ouest », situé à environ 2 km du site du projet.

Figure 73 : Itinéraires de randonnées pédestres

Source : IAURIF



### 4.5.5 Voies ferrées (hors transport en commun)

#### 4.5.5.1 Trafic

La ligne de TGV Paris/Bordeaux-Saint-Jean et la ligne Intercités Paris Austerlitz – Orléans – Tours empruntent les voies ferroviaires les plus proches des limites du projet.

De plus, le réseau SNCF qui borde le site est concerné par le transport de matières dangereuses acheminées sur le tronçon "Paris Austerlitz / Juvisy" du réseau SNCF Paris-Rive Gauche. Cette desserte est très peu importante puisqu'elle concerne pour l'essentiel l'approvisionnement interne en fioul de la SNCF.

#### 4.5.5.2 Technicentre SNCF

On constate la présence d'un technicentre SNCF sur la commune de Vitry-sur-Seine. Il s'agit du technicentre « Paris Rive Gauche UO Ardoines », situé à plus de 4 km du projet.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Ce site d'une surface d'environ 20 hectares a pour missions principales de programmer et de réaliser des opérations de maintenance. Il regroupe environ 230 agents SNCF ainsi que 70 sous-traitants en charges du nettoyage des rames.

Ce centre entretient plus de 90% des trains la ligne C du RER et est donc crucial pour le bon fonctionnement du service.

Une équipe est en charge de récupérer les informations des rames qui rentrent sur le site des Ardoines. Ces informations sont ensuite retransmises à toutes les unités du technicentre, notamment les différentes équipes de réparation telles que les dépanneurs électriques.

### **4.5.6 Voies navigables**

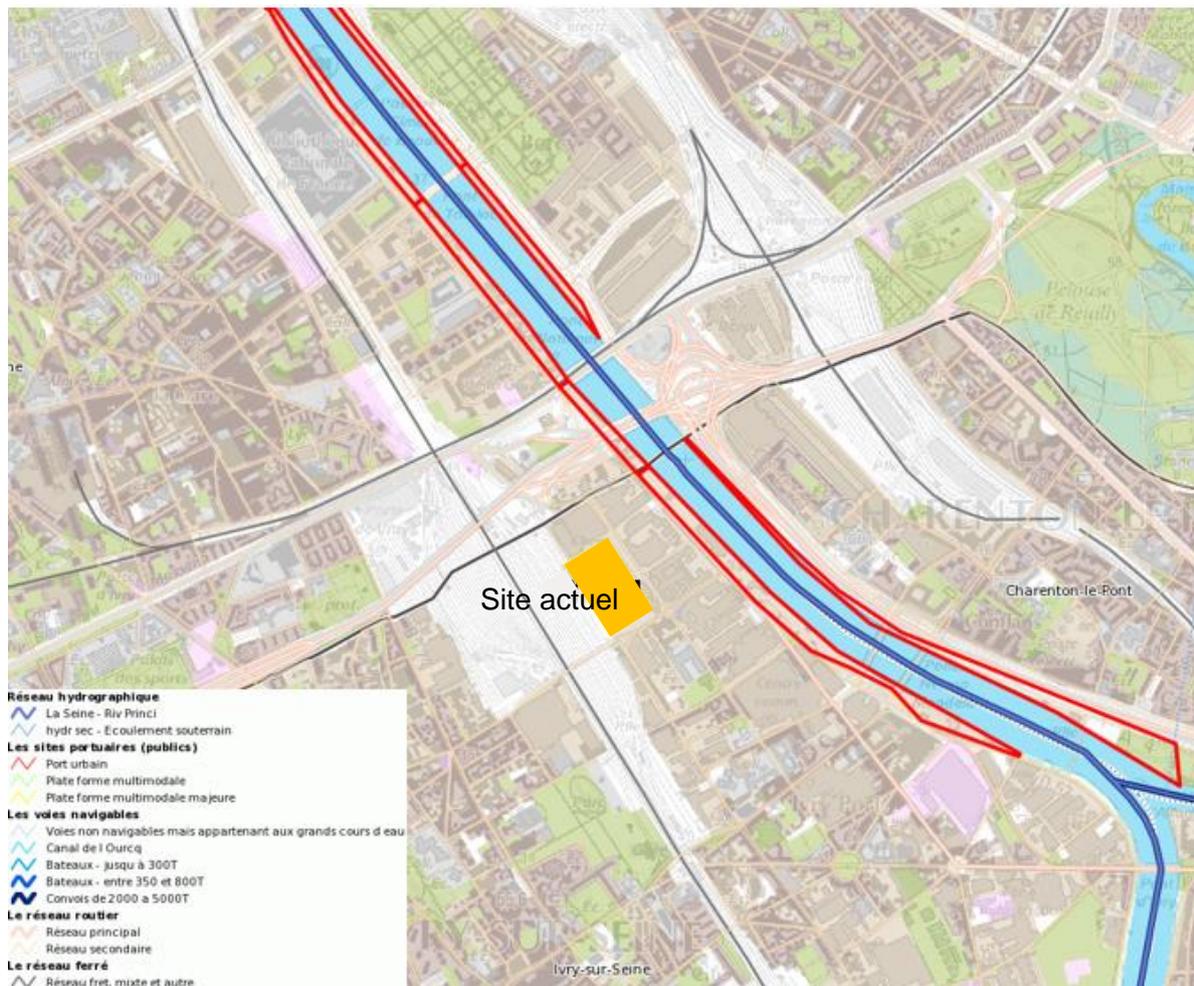
La Seine, voie navigable reliant Paris à la Manche, se situe à quelques centaines de mètres de l'usine du Syctom. Elle comporte deux des plus importants ports fluviaux de France : Paris (port de Gennevilliers) et Rouen. La Seine est navigable en amont de Paris jusqu'à Nogent-sur-Seine.

La responsabilité de la navigation appartient à Voies navigables de France.

Un port est situé sur la commune d'Ivry-sur-Seine, sur les quais Auguste Deshaies et Marcel Boyer. Son étendue est d'environ 56 000m<sup>2</sup>. Il concentre à la fois des activités industriels (BTP, béton..) et d'animation et de loisirs.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 74 : sites portuaires publics et voies navigables



Par ailleurs, d'après les informations transmises par VNF, les quais situés sur la commune d'Ivry-sur-Seine se trouvent sur les sections de la Seine n°304: « Seine de Melun à Charenton » et n°305 « Seine de Charenton à Paris ». Le projet est positionné sur cette dernière.

Cette section a comptabilisé un total de 11 496 bateaux en 2014 et 10 576 bateaux en 2015, tout trafic confondu (expédition, arrivage et transit). A noter qu'aucun trafic intérieur sur la section n'a été observé pour ces deux années.

Au total 6 243 722 tonnes de marchandises ont été transportées sur la section en 2014 et 6 048 030 tonnes en 2015, soit une baisse de 3% entre les deux années. Ces marchandises sont constituées de produits agricoles, de denrées alimentaires et fourrages, de combustibles minéraux solides, de produits pétroliers, de minerais et déchets pour la métallurgie, de minéraux bruts et matière de construction, d'engrais, de produits chimiques ainsi que de machines et véhicules conteneurs. A noter que les principales marchandises transportées sur cette section sont les produits agricoles (38% en 2015) et les minéraux bruts et matériaux de construction (35% en 2015).

L'évolution détaillée du trafic des deux dernières années (2014 et 2015) sur cette section est présentée de façon détaillée en annexe n°6.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Sur l'usine actuelle, les mâchefers sont transférés par brouettage puis évacués vers un centre de traitement par voie fluviale. Ainsi, durant l'année 2015, 198 péniches ont assuré le transport des mâchefers vers l'Installation de Maturation et d'Élaboration des mâchefers (IME)<sup>17</sup>, ce qui correspond à une circulation d'environ 10 péniches par semaine sur une durée de 5 mois. En 2014, se sont 462 péniches qui ont assuré le transport des mâchefers vers l'IME, ce qui équivaut à environ 9 péniches par semaine.

### 4.5.7 Voies aériennes

L'aéroport le plus proche est l'aéroport d'Orly situé à plus de 10 km du site du projet.

Il est essentiellement utilisé pour les vols nationaux, européens, ainsi que pour des vols à destination du Maghreb, du Moyen-Orient et des DOM-TOM français.

La zone d'implantation du projet est caractérisée par un réseau de moyens de transport important. En effet, le site du projet est à la fois :

- bien desservi par un réseau routier majeur (boulevard périphérique, quais de Seine, échangeurs des portes d'Ivry et de Bercy, A4) mais pouvant présenter des dysfonctionnement (embouteillages) ;
- entouré d'un maillage dense de transports en commun (bus, métros, RER, tramway) qui tend à être renforcé par des projets actuellement en cours (prolongement ligne 10 et création du tramway T9) ;
- bien desservi par les pistes cyclables ;
- situé à proximité immédiate des voies navigables de la Seine.

<sup>17</sup> Actuellement, le traitement des mâchefers d'Ivry-Paris XIII est assuré par les sociétés SNC Rep (Veolia), à Claye-Souilly en Seine-et-Marne et MBS, à Gonfreville-l'Orcher en Seine Maritime.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

## 4.6 Patrimoine culturel, historique et archéologique

### 4.6.1 Monuments historiques

En France, le classement comme monument historique est une servitude d'utilité publique visant à protéger un édifice remarquable de par son histoire ou son architecture. Cette reconnaissance d'intérêt public concerne plus spécifiquement l'art et l'histoire attachés au monument.

Les monuments historiques remarquables sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques de France. Quel que soit leur statut, ils bénéficient d'un rayon de protection de 500 m dans lequel intervient l'Architecte des Bâtiments de France. A titre exceptionnel, le périmètre peut être étendu à plus de 500 mètres avec décret en Conseil d'Etat

Les monuments historiques et leurs périmètres de protection ont été recensés dans un rayon de 3 km autour du projet. Ils sont localisés en Figure 75 et présentés dans le tableau suivant.

Tableau 22 : Monuments historiques à proximité du projet

Nom	Commune	Date de classement	Distance par rapport au projet
<b>Monuments classés</b>			
Pavillon d'Antoine de Navarre	Charenton-le-Pont	01/01/1862	2km
Eglise Saint-Saturnin	Gentilly	16/10/1989	2,7km
Eglise Sainte-Agnès	Maisons-Alfort	21/12/1984	2,5km
Jardin des Plantes et Museum national d'Histoire Naturelle – Bâti et sol	Paris 5ème	24/03/1993	3km
Barrière du Trône (ancienne)	Paris 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup>	24/04/1907	2,9km
Eglise du Saint-Esprit	Paris 12ème	17/08/1979	1,9km
Manufacture nationale des Gobelins - Bâti	Paris 13ème	24/03/1993	2,9km
<b>Monuments inscrits</b>			
Eglise Saint-Pierre Saint-Paul	Ivry-sur-Seine	10/04/1929	1,3km
Moulin à vent (ancien)	Ivry-sur-Seine	20/07/1979	1,1km
Mire dite de Cassini	Villejuif	29/10/1928	3km
Mosquée de Paris et Institut musulman – Bâti et Sol	Paris 5ème	09/12/1983	3km
Musée du Bois (ancien), actuellement Institut International Bouddhique	Paris 12ème	29/10/1975	2km
Viaduc d'Austerlitz	Paris 12ème	12/06/1986	2,8km
Chais et entrepôts de Bercy	Paris 12ème	07/2/1986	1,2km
Marché Beauvau	Paris 12ème	08/03/1982	3km
Fondation Eugène Napoléon - Sol et mur de clôture	Paris 12ème	03/02/1997	2,9km

**Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

Nom	Commune	Date de classement	Distance par rapport au projet
Eglise Notre-Dame de Bercy	Paris 12ème	29/12/1982	1,6km
Bastion n°1 des anciennes fortifications, boulevard Poniatowski	Paris 12ème	21/05/1970	745m
Pavillon de chasse du duc de Guise	Paris 12ème	30/06/1938	2,4km
Square René le Gall	Paris 13ème	08/04/1997	3km
Tour Albert	Paris 13ème	19/07/1994	2,9km
Groupe scolaire, 10 rue Küss	Paris 13ème	15/07/1997	2,7km
Pavillon Jean de Julienne (ancien)	Paris 13ème	24/03/1962	2,9km
Piscine de la Butte aux Cailles	Paris 13ème	31/07/1990	2,6km
Halle des anciennes messageries de la gare d'Austerlitz - SERNAM	Paris 13ème	23/02/2012	1,8km
Siège du Droit Humain International, 5 rue Jules-Breton	Paris 13ème	01/06/2013	2,8km
Cité universitaire internationale : Pavillon du Brésil ou pavillon brésilien ou maison du Brésil	Paris 14ème	04/11/1985	3km
Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 20	Gentilly	10/02/1988	3km
Fontaine de Montreuil (ancienne)	Paris 11ème	04/06/1962	3km
<b>Monuments partiellement classés</b>			
Hôpital Esquirol – Bâti et Enclos primitif	Saint-Maurice	09/04/1998	3km
Mobilier National	Paris 13ème	20/12/1965	3km
<b>Monuments partiellement classés et inscrits</b>			
Ilot de la Reine Blanche - Bâti	Paris 13ème	14/11/1980	3km
Château de Bercy (ancien)	Charenton-le-Pont	23/10/1959 et 03/01/1966	1,1km
Ancien hospice de Bicêtre – Bâti et Sols compris dans le tracé de l'ancienne enceinte	Le Kremlin-Bicêtre	13/11/1985	2,5km
Hôtel Scipion (ancien) ou ancienne boulangerie des Hôpitaux de Paris – Galerie et Bâti	Paris 5ème	04/11/1899	3km
Musée National des Arts Africains et Océaniens	Paris 12ème	30/12/1987	2,16km
Gare de Lyon et restaurant Le Train Bleu	Paris 12ème	28/12/1984	2,7km
Hôpital de la Salpêtrière – Bâti et Sol	Paris 13ème	14/14/1976	2,5km
Ilot de la Reine Blanche - Sol	Paris 13ème	14/11/1980	3km
<b>Monuments partiellement inscrits</b>			
Restes de l'ancien Château de Conflans - Portail d'entrée, terrasses et rampes d'escalier avec la fontaine qu'elles encadrent	Charenton-le-Pont	25/06/1979	1,1km
Ancienne manufacture des œillets	Ivry-sur-Seine	22/10/1996	1,5km

**Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

Nom	Commune	Date de classement	Distance par rapport au projet
Hôpital Charles Foix, ancien hospice des Incurables - Sols des cours intérieures et Bâtis	Ivry-sur-Seine	18/11/1997	1,7km
Logements d'Electricité de France	Ivry-sur-Seine	11/07/2003	1,5km
Ancienne usine de la Suze	Maisons-Alfort	04/08/1993	2,7km
Ecole vétérinaire - Bâtis	Maisons-Alfort	20/07/1979	2,6km
Ecole vétérinaire - Sol	Maisons-Alfort	01/03/1995	2,6km
Maison, 37 avenue Daumesnil - Jardin clos de murs et Bâtis	Saint-Mandé	07/07/1995	2,6km
Moulin de la Chaussée	Saint-Maurice	19/04/1982	2,7km
Maison natale d'Eugène Delacroix	Saint-Maurice	24/10/1973	2,6km
Pavillon (ancien), 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire	Paris 5ème	27/02/1925	2,9km
Immeubles, rue des Immeubles Industriels	Paris 11ème	23/07/1992	3km
Cour de l'Industrie – Cours et Bâti	Paris 11ème	27/05/1992	3km
Métropolitain, station Gare de Lyon	Paris 12ème	29/05/1978	2,8km
Fondation Eugène Napoléon - Bâti	Paris 12ème	03/02/1997	2,9km
Métropolitain, station Daumesnil	Paris 12ème	12/02/2016	2km
Métropolitain, station Nation (ligne n°6 et ligne n°2)	Paris 12ème	29/05/1978	2,9km
Ecole Saint-Michel de Picpus - Chapelle	Paris 12ème	27/12/1994	2,6km
Métropolitain, station Picpus	Paris 12ème	29/05/1978	2,7km
Hôpital Saint-Antoine	Paris 12ème	04/06/1962	3km
Lavoir du Marché Lenoir (ancien) - Façade	Paris 12ème	23/11/1988	3km
Boulangerie, 2 rue Emilio-Castellar - Devanture et décor intérieur	Paris 12ème	23/05/1984	3km
Boulangerie, 19 rue Montgallet - Devanture et décor intérieur	Paris 12ème	23/05/1984	2,4km
Charcuterie, 4 bis rue Parrot - Devanture	Paris 12ème	23/05/1984	2,9km
Pavillons de l'ancienne douane et de la barrière d'eau - Façades et toitures	Paris 12ème	12/01/1962	2,1km
Métropolitain, station Campo-Formio	Paris 13ème	29/05/1978	2,6km
Métropolitain, station Saint-Marcel	Paris 13ème	12/02/2016	2,7km
Métropolitain, station Place d'Italie	Paris 13ème	29/05/1978	2,5km
Boulangerie, 34 rue de Choisy - Devanture et décor intérieur	Paris 13ème	23/05/1984	1,8km
Théâtre des Gobelins (ancien), actuellement cinéma Fauvette - Façade sur rue	Paris 13ème	23/02/1977	2,7km

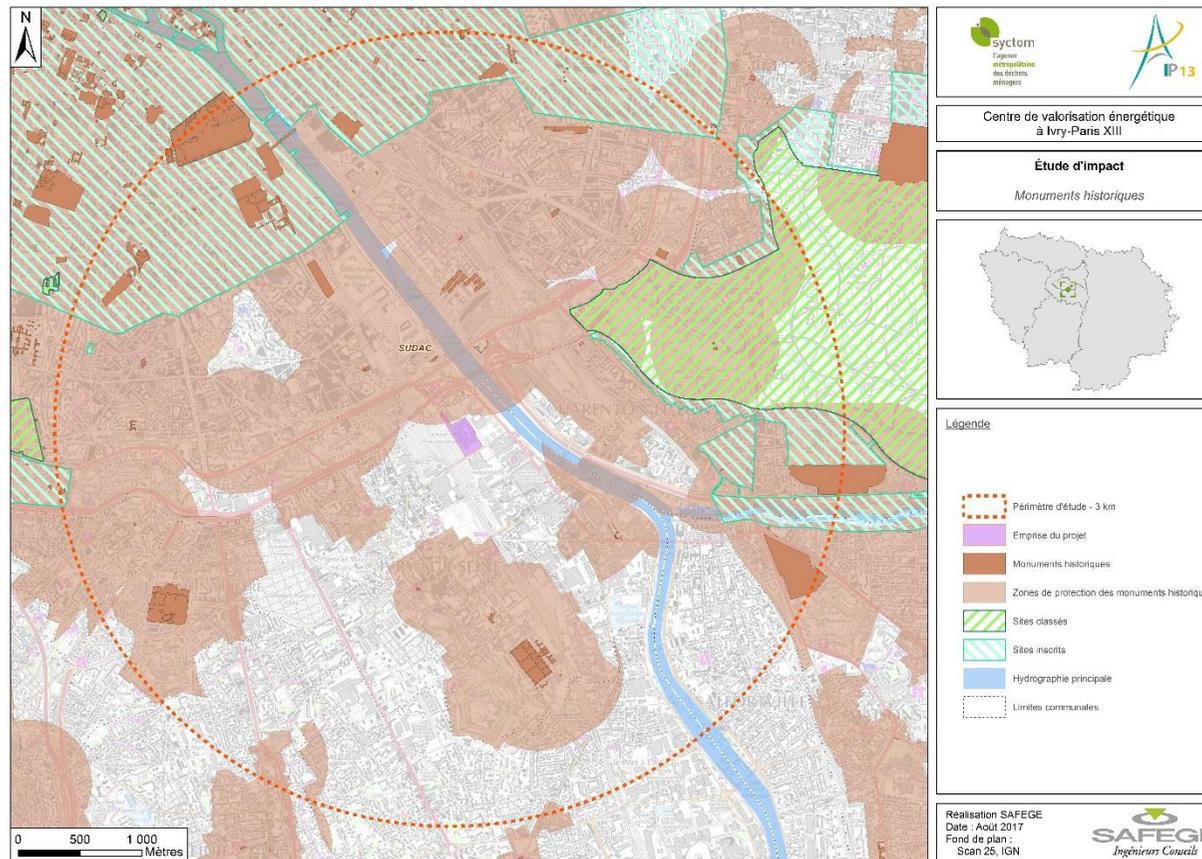
Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Nom	Commune	Date de classement	Distance par rapport au projet
Maison, 3 rue des Gobelins - Rampe d'escalier	Paris 13ème	19/10/1928	3km
Gare d'Austerlitz	Paris 13ème	28/02/1997	2,7km
Cité refuge de l'Armée du Salut	Paris 13ème	15/01/1975	980m
Maison Planeix	Paris 13ème	16/08/1976	1km
<b>Usine de la Société Urbaine d'Air Comprimé</b>	<b>Paris 13ème</b>	<b>29/06/1994</b>	<b>640m</b>
Couvent des chanoinesses de Picpus (ancien) – Bâti, Cimetière et sol	Paris 12ème	30/04/1998	2,6km

Conception, construction et exploitation du centre de valorisation énergétique à Ivry-Paris XIII  
Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 75 : Monuments historiques à proximité du projet

Source : IAURIF



Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'emprise du projet intercepte un périmètre de protection de 500 m d'un monument historique. Il s'agit de l'Usine de la Société Urbaine d'Air Comprimé (SUDAC).

La co-visibilité de l'usine actuelle avec la SUDAC est présentée dans les figures ci-dessous :

Figure 76 : Localisation des points de co-visibilité entre l'UIOM et la SUDAC



Figure 77 : Vue depuis le pont National



Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 78 : Vue depuis le pont Tolbiac



L'emprise du projet intercepte un périmètre de protection de 500 m d'un monument historique. Il s'agit de l'Usine de la Société Urbaine d'Air Comprimé (SUDAC).

Dans le cadre du permis de construire du projet l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France devra à ce titre être donné.

La SUDAC et l'UIOM sont co-visibles depuis le pont Tolbiac et le pont National.

La co-visibilité entre l'UVE et les monuments historiques sera étudiée dans la partie VI « Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement et mesures associées ».

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 4.6.2 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

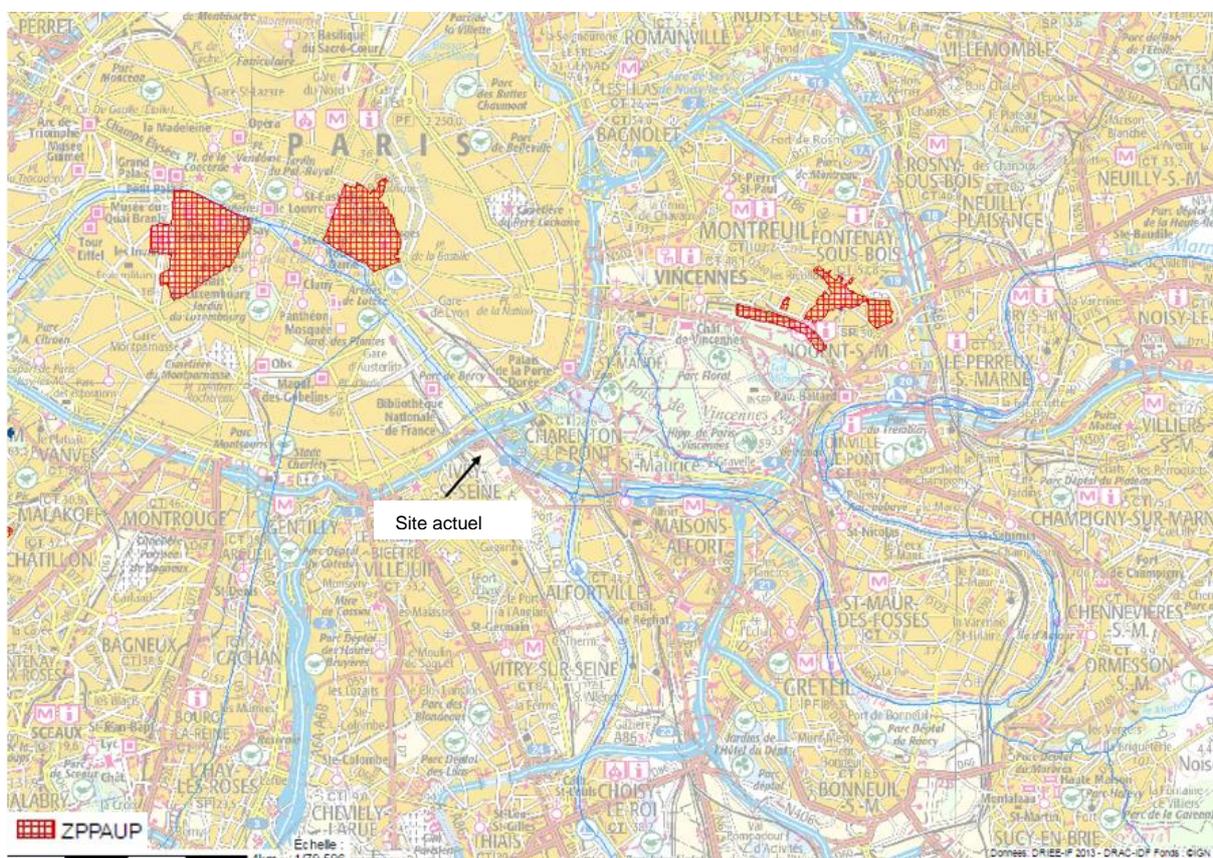
Les ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ont été créées par les lois de décentralisation de 1979. Elles visent à définir en accord entre l'État et les collectivités les modalités de gestion d'un secteur urbain d'intérêt patrimonial.

La loi 2010.788 dite loi Grenelle du 12 juillet 2010 dans ses articles 28 à 31 définit les **aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)** qui remplacent la ZPPAUP depuis la date du 14 juillet 2015 (décret 2011. 1903 du 19 décembre 2011 et articles L642. 1 à 8.)

Ces dernières sont localisées à la figure suivante.

Figure 79 : Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Source : Carmen, DRIEE, DRAC IDF



Le projet n'est pas localisé dans une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

L'AVAP la plus proche du projet concerne la commune de Fontenay-sous-bois et est située à plus de 5 km du site du projet.

### 4.6.3 Archéologie

Le projet UVE est construit dans le périmètre de l'ICPE déjà imperméabilisé mais à côté de l'UIOM.

Le Sycotom a contacté la DRAC en mai 2016 pour savoir si le projet était susceptible de faire l'objet de prescriptions archéologiques à mettre à œuvre avant la réalisation de l'aménagement. La réponse de la DRAC du 29 juin 2016 indique que compte tenu de la localisation et de son importance, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique, aucune prescription archéologique préventive n'est à mettre en place.

Il conviendra toutefois d'informer la DRAC de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions du code du patrimoine, art R 531-8 à R 531-10.

La réponse complète de la DRAC est présentée en Annexe n°7.

## **5 Qualité de l'air**

### **5.1 La qualité de l'air ambiant**

#### **5.1.1 Rappel des textes réglementaires**

En matière de qualité de l'air, plusieurs niveaux de réglementation existent, et ce de l'échelle européenne, à l'échelle locale. La stratégie communautaire de surveillance de la qualité de l'air se base sur la directive européenne (2008/50/CE) du 21 mai 2008 et sur la directive n°2004/107/CE du 15 décembre 2004.

Ces directives européennes sont transposées dans la réglementation française à travers le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010.

De plus, Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Enfin, la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 est notamment applicable par le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique. Cette loi dont l'objectif est de prévenir, surveiller, réduire, supprimer les pollutions atmosphériques pour préserver la qualité de l'air, économiser l'énergie et l'utiliser rationnellement est venue répondre à cette nécessité d'approche globale, et prescrit pour ce faire la mise en place d'outils de prévention de la pollution. Elle prévoit entre eux une articulation au travers d'un système de compatibilité. Plusieurs outils ont été mis en place à la suite de cette loi comme le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), aujourd'hui remplacé par le volet air des SRCAE, le Plan de Déplacement Urbain PDU ou le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

La parution des lois Grenelle I et Grenelle II a entraîné des modifications de cette organisation.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) remplace le PRQA. Le SRCAE est régi par les articles L-222-1, 2 et 3 du code de l'environnement. Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 (article 68.1 de la Loi Grenelle II), 17 objectifs et 58 orientations stratégiques en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le Plan Climat-Energie Territorial constitue un nouveau plan d'action des collectivités pour atténuer et s'adapter au changement climatique.

La compatibilité du projet avec les objectifs de ces plans est présentée dans la partie VIII « Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes » de la présente étude d'impact.

#### **5.1.2 Les stations de mesure de la qualité de l'air : réseau AIRPARIF**

##### **5.1.2.1 Présentation d'AIRPARIF**

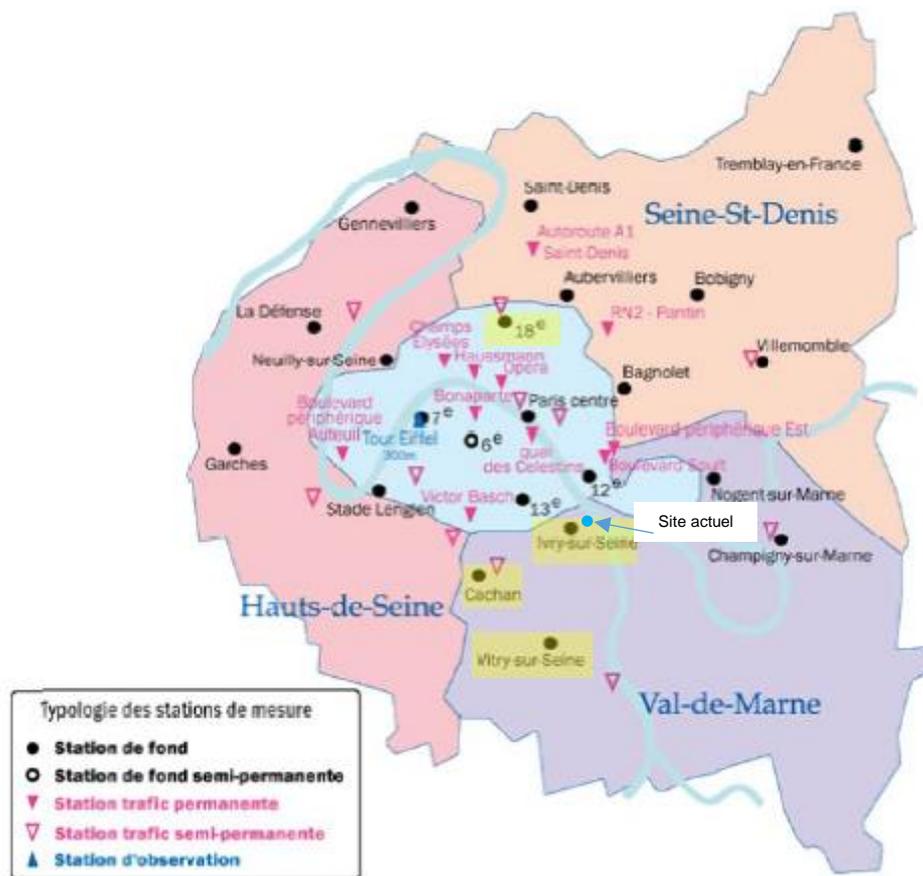
Créée en 1979, AIRPARIF est l'association chargée de surveiller la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Île-de-France, rassemblant 11 millions d'habitants (19 % de la population totale) répartis dans près de 1 300 communes sur une surface de 12 000 km<sup>2</sup>.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Airparif dispose de plus de 60 stations de mesure : une cinquantaine de stations automatiques permanentes et une quinzaine de stations semi-permanentes à proximité du trafic. Elles sont réparties sur un rayon de 100 km autour de Paris et elles mesurent la qualité de l'air respiré par la population (plus de 11 millions d'habitants dans toute la région).

Figure 80 : Carte des stations de mesures d'Airparif à Paris et en petite couronne en 2014

Source : Surveillance et information sur la qualité de l'air dans le Val-de-Marne en 2014 - AirParif



Les stations de mesures à proximité du projet sont présentées dans la carte ci-dessus. La plus proche est la station d'Ivry-sur-Seine.

A défaut de données disponibles à la station Airparif d'Ivry-sur-Seine pour certains polluants, les données des stations avoisinantes les plus proches pour le polluant considéré sont utilisées. Les stations de mesures utilisées sont les suivantes :

- « Vitry-sur-Seine », située rue Paul Armangot à environ 5 km du projet ;
- « Cachan » située rue du Chemin de fer à environ 5 km du projet,
- « Paris 18<sup>ème</sup> », située rue Ferdinand Flocon à environ 8 km du projet.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 5.1.2.2 Résultats pour les stations les plus proches du site du projet

Les résultats pour les dernières années à proximité du site du projet sont les suivants.

Tableau 23 : Qualité de l'air des stations à proximité du site du projet

Source : Surveillance et information sur la qualité de l'air en Ile de France , Bilan année 2015 et 2014 - Airparif<sup>18</sup>

Paramètres	Année de la mesure	Station	Unité	Résultat	Directives européennes	Réglementation française
HAM Benzène	2015	Vitry-sur-Seine	Moy an (µg/m3)	0,9	valeur limite annuelle: 5	valeur limite annuelle : 5 objectif de qualité: 2
Dioxyde de soufre (SO2)	2015	Vitry-sur-Seine	Moy an H (µg/m3)	<5	Objectif de qualité : 50	Objectif de qualité : 50
Particules PM25	2015	Vitry-sur-Seine	Moy an (µg/m3)	14	valeur limite annuelle 2015: 25 valeur limite annuelle 2020: 20	valeur limite annuelle : 25 objectifs de qualité : 10
Particules PM10	2015	Vitry-sur-Seine	Moy an (µg/m3)	19	valeur limite annuelle: 40	valeur limite annuelle: 40 objectif de qualité: 30
Ozone (O3)	2015	Cachan	Moy 3 ans (µg/m3)	12	Valeur cible : 25	Valeur cible : 25
Dioxyde d'azote (NO2)	2015	Ivry-sur-Seine	Moy an (µg/m3)	30	valeur limite annuelle: 40	valeur limite annuelle: 40 objectif de qualité: 40
Métaux: plomb	2015	Paris 18ème	Moy an (µg/m3)	0.01	valeur limite annuelle 0.5	valeur limite annuelle 0.5 objectif de qualité: 0.25
Métaux: Arsenic	2015	Paris 18ème	Moy an (ng/m3)	0.3	valeur cible: 6	valeur cible: 6
Métaux: Cadmium	2015	Paris 18ème	Moy an (ng/m3)	0.1	valeur cible: 5	valeur cible: 5
Métaux: Nickel	2015	Paris 18ème	Moy an (ng/m3)	1.3	valeur cible : 20	valeur cible : 20
HAP Benzo(a)pyrène	2015	Vitry-sur-Seine	Moy an (ng/m3)	0.17	valeur cible : 1	valeur cible : 1
HAP Benzo(a)anthracène	2015	Vitry-sur-Seine	Moy an (ng/m3)	0.11	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire
HAP Benzo(b)fluoranthène	2015	Vitry-sur-Seine	Moy an (ng/m3)	0.24	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire
HAP Benzo(g,h,i)pérylène	2015	Vitry-sur-Seine	Moy an (ng/m3)	0.23	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire
HAP Benzo(k)fluoranthène	2015	Vitry-sur-Seine	Moy an (ng/m3)	0.09	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire
HAP Fluoranthène	2014	Vitry-sur-Seine	Moy an (ng/m3)	1.38	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire
HAP Indeno(1,2,3-c,d)pyrène	2015	Vitry-sur-Seine	Moy an (ng/m3)	0.21	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire
HAP Pyrène	2014	Vitry-sur-Seine	Moy an (ng/m3)	1.18	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire
HAP Anthracène	2014	Vitry-sur-Seine	Moy an (ng/m3)	0.31	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire
HAP Chrysène	2014	Vitry-sur-Seine	Moy an (ng/m3)	0.3	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire
HAP Dibenzo(a,h)anthracène	2015	Vitry-sur-Seine	Moy an (ng/m3)	0.03	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire
HAP Phenanthrène	2014	Vitry-sur-Seine	Moy an (ng/m3)	6.34	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire
HAP Benzo(j)fluoranthène	2015	Vitry-sur-Seine	Moy an (ng/m3)	0.19	pas de seuil réglementaire	pas de seuil réglementaire
Monoxide de carbone CO	2015	Paris centre	Moy 8h (mg/m3)	1.6	valeur limite : 10	valeur limite : 10

#### Légende :

C : Conforme aux directives européennes et françaises

NC : Non Conforme aux directives européennes et/ou françaises

<sup>18</sup> [https://www.airparif.asso.fr/\\_pdf/publications/rapport-uio-m-ivry-sur-seine-140606.pdf](https://www.airparif.asso.fr/_pdf/publications/rapport-uio-m-ivry-sur-seine-140606.pdf) et [https://www.airparif.asso.fr/\\_pdf/publications/bilan-2015.pdf](https://www.airparif.asso.fr/_pdf/publications/bilan-2015.pdf)

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La qualité de l'air à proximité du site est conforme aux directives européennes et à la réglementation française, excepté pour les PM<sub>2,5</sub>, qui sont supérieures à l'objectif de qualité. .

### 5.1.2.3 Station fixe de mesures d'Airparif de Vitry-sur-Seine

Dans le cadre de l'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) réalisée par l'INERIS, les données horaires Airparif de la station de Vitry-sur-Seine, située à 600 m au sud de l'UIOM, ont été synthétisées pour le SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>, du 01/01/2013 au 20/11/2016.

La surveillance des concentrations dans l'air pour SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub> par les stations fixes d'Airparif sur Vitry-sur-Seine ne montrent pas de dépassement en moyenne des valeurs limites quand elles existent. Le milieu « air » n'apparaît donc pas dégradé (concentrations comparées en moyennes annuelles).

Pour le NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et les PM<sub>10</sub>, les objectifs de qualité sont également respectés. Cet objectif n'est en revanche pas respecté pour les PM<sub>2,5</sub> même si une baisse assez nette est visible depuis 2013..

### 5.1.2.4 Campagne Airparif autour de l'UIOM

Une campagne de mesure dans l'air demandée par le Sycdom et réalisée par Airparif a eu lieu en 2013<sup>19</sup>. Son objectif était de mesurer les niveaux de métaux et de particules dans l'air ambiant autour de l'UIOM et de déterminer l'impact de l'UIOM sur ces niveaux (par rapport aux autres sources tel que le trafic routier par exemple).

Six métaux ont été mesurés à savoir l'arsenic, le cadmium, le nickel, l'aluminium, le mercure et le plomb ainsi que les PM<sub>2,5</sub> et les PM<sub>10</sub>.

Cinq sites ont fait l'objet de mesures autour de l'UIOM distants de 250 m (école Dulcie September) à 2,3 km (Parc de Choisy) pendant un mois environ (16 septembre au 27 octobre 2013).

Globalement, les mesures n'ont pas montré d'influence des émissions de l'UIOM sur les particules et les métaux.

D'après les données étudiées, le milieu atmosphérique présente les caractéristiques d'un bruit de fond urbain et il n'a pas été mis en évidence de lien entre les retombées mesurées dans l'environnement du site et les émissions de l'installation.

<sup>19</sup> [https://www.airparif.asso.fr/\\_pdf/publications/rapport-uiom-ivry-sur-seine-140606.pdf](https://www.airparif.asso.fr/_pdf/publications/rapport-uiom-ivry-sur-seine-140606.pdf)

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 5.1.3 L'indice ATMO

Source : [www.atmo-france.org](http://www.atmo-france.org)

L'indice de ATMO croît de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). Il permet de caractériser de manière simple et globale la qualité de l'air d'une agglomération urbaine de plus de 100 000 habitants

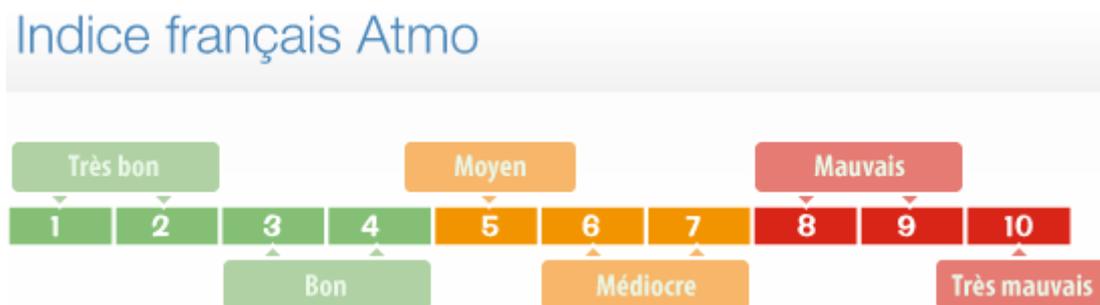
Le calcul de l'indice est défini au niveau national sur la base de seuils réglementaires : arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de qualité de l'air.

À compter de 2012, le calcul de l'indice de qualité de l'air a évolué pour prendre en compte la nouvelle réglementation sur les particules en suspension inférieures à 10 microns (les PM10). Cette réglementation (décret ministériel du 21 octobre 2010) abaisse les seuils d'information et d'alerte respectivement à 50 et à 80 microgrammes par mètre cube sur 24 heures (au lieu de 80 et 125 microgrammes par mètre cube). Ces seuils correspondent à des niveaux à partir desquels il y a un risque pour la santé.

L'indice est déterminé par le maximum d'un ensemble de sous-indices, chacun d'entre eux étant représentatif d'un polluant de l'air : dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), ozone (O<sub>3</sub>) et poussières fines (PM10).

Figure 81: Echelle de qualité de l'air de l'indice ATMO

Source : Air Parif

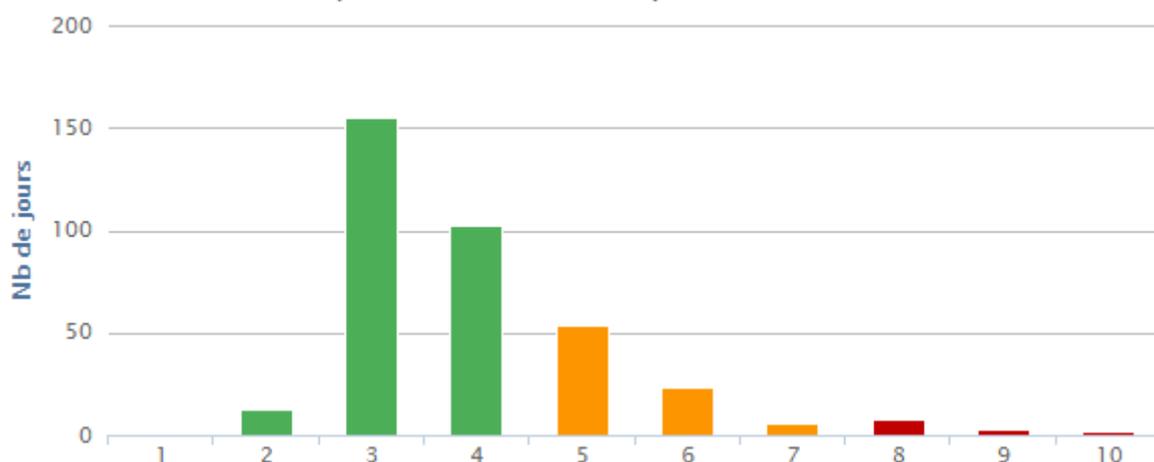


L'historique de l'indice ATMO de l'agglomération parisienne <sup>20</sup>pour l'année 2016 est présenté ci-dessous :

<sup>20</sup> L'indice français Atmo par commune et par département est accessible jusqu'au 31 décembre 2011. Il est relayé par l'indice européen Citeair (disponible depuis le 1er janvier 2011). Par contre, l'indice Atmo pour l'agglomération parisienne est toujours disponible.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Historique de l'indice atmo pour l'année 2016



Indice Atmo	Nombre de jours	% du nombre de jours
1	0	0
2	13	3.55
3	155	42.35
4	102	27.87
5	54	14.75
6	23	6.28
7	6	1.64
8	8	2.19
9	3	0.82
10	2	0.55

En 2016, la qualité de l'air de l'agglomération parisienne est bonne à très bonne plus de 70% de l'année d'après l'indice ATMO. Elle est moyenne à médiocre environ 23% de l'année et mauvaise à très mauvaise moins de 4% du temps cette même année.

### 5.1.4 L'indice européen CITEAIR

L'indice Citeair a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (Citeair – Common information to European air, cofinancé par les programmes INTERREG IIIc et IVc). Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public :

- Simple et prenant en compte la pollution à proximité du trafic,
- Comparable à travers l'Europe,
- Adaptée aux méthodes de mesure de chaque réseau de surveillance.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'indice CITEAIR est déjà utilisé par une centaine de villes européennes où il est calculé toutes les heures à partir de leurs stations de mesure.

En Île-de-France, il est calculé pour Paris. Un indice caractérisant l'air ambiant est calculé à partir des mesures des stations de fond de la ville. Et un indice sur la qualité de l'air près du trafic s'appuie sur les mesures des stations trafic. Ces indices sont calculés toutes les heures et varient de 0 à plus de 100, selon 5 qualificatifs (de très faible à très élevé).

Figure 82 : Échelle de qualité de l'air de l'indice CITEAIR

Source: Air Parif



Pour les années 2013, 2014 et 2015, la répartition annuelle des indices CITEAIR pour la commune d'Ivry-sur-Seine est présentée sur la figure suivante.

Figure 83 : Répartition annuelle des indices CITEAIR pour la commune d'Ivry-sur-Seine, années 2013, 2014 et 2015



## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

En 2015, la qualité de l'air de la commune d'Ivry est bonne à très bonne 77% de l'année d'après l'indice CITEAIR. Elle est dégradée 3 % du temps et ne s'avère jamais très mauvaise cette même année.

Les mêmes tendances sont observées pour l'année 2014 avec une qualité de l'air bonne à très bonne 78% de l'année, dégradée 3% de l'année et très mauvaise moins de 1% du temps.

On constate que globalement la qualité de l'air d'Ivry-sur-Seine s'est améliorée depuis 2013. En effet, à l'époque on observait une qualité de l'air bonne à très bonne seulement 55% de l'année et dégradée 11% de l'année.

### 5.2 Niveaux de rejets actuels du site

#### 5.2.1 Rappel de la réglementation concernant les limites d'émissions

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2004/2089 du 16 juin 2004 modifié par l'arrêté préfectoral n°2005/5028 du 26 décembre 2005 comporte des conditions relatives à la prévention de la pollution de l'air au sein de l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères d'Ivry-sur-Seine (Titre VII conditions 37 à 41).

*📖 : Le chapitre suivant utilise des extraits des arrêtés préfectoraux du site. Les arrêtés préfectoraux complets sont disponibles sur le site internet<sup>21</sup> du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer (MEED).*

La condition 38, présentée ci-dessous, définit les valeurs limites d'émission dans l'air. Par ailleurs, concernant les émissions de dioxines et de furannes, cette condition reprend l'arrêté du 20 septembre 2002 qui s'applique à l'usine. Ce dernier est relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux

« Condition 38 : Valeurs limites d'émission dans l'air

38-1 Monoxyde de carbone

*Les valeurs limites d'émission suivantes ne doivent pas être dépassées pour les concentrations de monoxyde de carbone (CO) dans les gaz de combustion, y compris pendant les phases de démarrage avec incinération de déchet et les phases d'extinction :*

*50mg/m<sup>3</sup> de gaz de combustion en moyenne journalière ;*

*150mg/m<sup>3</sup> de gaz de combustion dans au moins 95% de toutes les mesures<sup>22</sup>.*

<sup>21</sup> <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

<sup>22</sup> correspondant à des valeurs moyennes calculées sur dix minutes ou 100mg/m<sup>3</sup> de gaz de combustion dans toutes les mesures correspondant à des valeurs moyennes calculées sur une demi-heure au cours d'une période de vingt-quatre heures.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

38-2 Poussières totales, COT, HCl, HF, SO<sub>2</sub> et NO<sub>x</sub>

Paramètre	Valeur en moyenne journalière	Valeur en moyenne sur une demi-heure
Poussières totales	10 mg/m <sup>3</sup>	30 mg/m <sup>3</sup>
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (COT)	10 mg/m <sup>3</sup>	20 mg/m <sup>3</sup>
Chlorure d'hydrogène (HCl)	10 mg/m <sup>3</sup>	60 mg/m <sup>3</sup>
Fluorure d'hydrogène (HF)	1 mg/m <sup>3</sup>	4 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	50 mg/m <sup>3</sup>	200 mg/m <sup>3</sup>
Monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) exprimés en dioxyde d'azote	80 mg/m <sup>3</sup>	160 mg/m <sup>3</sup>

38-3 Métaux<sup>23</sup>

Paramètre	Valeur
Cadmium et ses composés, exprimés en cadmium (Cd) + thallium et ses composés, exprimés en thallium (Tl)	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Mercure et ses composés, exprimés en mercure (Hg)	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Total des autres métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	0,5 mg/m <sup>3</sup>

[...]

38-4 dioxines et furanes

Paramètre	Valeur
Dioxines et furanes	0,1 ng/m <sup>3</sup>

La concentration en dioxines et furanes est définie comme la somme des concentrations en dioxines et furanes déterminée selon les indications de l'annexe III de l'arrêté du 20 septembre 2002.

[...]

De plus, l'arrêté ministériel du 3 août 2010 modifiant l'article 28 de l'arrêté du 20 septembre 2002, impose le suivi du paramètre ammoniac à compter du 1er juillet 2014. Les VLE à respecter pour l'ammoniac sont disponibles ci-après :

mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub> sur gaz sec	Valeurs limites jour (VLE) applicables depuis le 1/07/2014	Valeurs limites semi-horaires (VLE) applicables depuis le 1/07/2014
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	30	-

La condition 39 définit les modalités de respect des valeurs limites de rejet dans l'air et comment définir la conformité ou non des mesures.

La condition 61 fixe les modalités de surveillance spécifiques aux rejets atmosphériques.

<sup>23</sup> SB : antimoine et ses composés, AS : arsenic et ses composés, Pb : plomb et ses composés, Cr : chrome et ses composés, Co : cobalt et ses composés, Cu : cuivre et ses composés, Mn : manganèse et ses composés, Ni : nickel et ses composés, V : vanadium et ses composés

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 5.2.2 Rejets actuels

#### 5.2.2.1 Contexte général

Conformément à la réglementation en vigueur, le Syctom dispose des instruments de mesures permettant de connaître les teneurs en poussières, acide chlorhydrique, dioxyde de soufre, oxydes d'azote et monoxyde de carbone sur chaque conduit de cheminées et, depuis la mise en place de nouvelles installations la mesure du carbone organique total et des dioxines et furannes. Par ailleurs, des analyses en laboratoires sont réalisées.

Quatre campagnes de mesures sont de plus effectuées chaque année par des organismes accrédités extérieurs, portant sur l'ensemble des polluants évoqués précédemment ainsi que sur les émissions de métaux, d'acide fluorhydrique et de dioxines et furanes. Parmi ces 4 campagnes, 2 campagnes sont prescrites par l'arrêté et réalisées par l'exploitant et les 2 autres sont réalisées par le Syctom en complément.

Les données présentées dans les paragraphes ci-dessous sont issues du DIP 2015. A noter que le DIP 2016 est actuellement en cours de rédaction et sera mis à disposition sur le site internet [www.sita.fr/ip13/](http://www.sita.fr/ip13/).

#### 5.2.2.2 Concentration en polluants (hors dioxines et furanes) et dépassement

##### i) Concentrations en polluants

Les concentrations mesurées en 2014 et 2015 sont présentées de la manière suivante dans le tableau ci-dessous :

« Analyses en continu » : Concentrations moyennes annuelles des mesures en continu des polluants sur les deux fours

« Contrôles périodiques » : Moyennes des résultats des campagnes de mesures effectuées par des organismes extérieurs sur les rejets atmosphériques ;

« Valeurs limites d'émission (VLE) » fixées par l'arrêté d'exploitation complémentaire du 16 juin 2004 qui précise les valeurs limites que ne doivent pas dépasser les rejets de l'installation.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Tableau 24 : Concentrations moyennes annuelles en polluants des 2 fours en 2014 et 2015

Légende :

C : Conforme aux valeurs de l'AP du site

NC : Non Conforme aux valeurs de l'AP du site

	Analyses en continu En 2014	Contrôles périodiques En 2014	Analyses en continu En 2015	Contrôles périodiques En 2015	Valeurs limites jour (VLE) applicables depuis le 16/06/2004	Valeurs limites semi-horaires (VLE) applicables depuis le 16/06/2004
Vitesse des gaz à l'émission (m/s)	13	13,2	12,5	12,7	12(****)	12(****)
<b>POLLUANTS</b>	<b>mg/Nm<sup>3</sup> (*) à 11 % d'O<sub>2</sub> sur gaz sec</b>					
Poussières	2,6	2,1	2,7	3,15	10	30
Acide chlorhydrique (HCl)	0,7	1,0	0,9	0,87	10	60
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	17,8	18,5	20,8	25,5	50	200
Monoxyde de carbone (CO)	6,8	10,5	8,6	13,9	50	150(**)
Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )	56,9	53,3	55,6	49,8	80	160
Acide fluorhydrique (HF)	-	0,10	-	0,04	1	4
Composés organiques totaux exprimés en équivalent carbone	1,0	1,1	0,9	0,53	10	20
Cadmium + Thallium (Cd + Tl)	-	0,0027	-	0,0027	0,05(***)	
Mercure (Hg)	-	0,0008	-	0,0026	0,05(***)	
Total des autres métaux lourds : Antimoine +	-	0,0571	-	0,10	0,5(***)	

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

	Analyses en continu En 2014	Contrôles périodiques En 2014	Analyses en continu En 2015	Contrôles périodiques En 2015	Valeurs limites jour (VLE) applicables depuis le 16/06/2004	Valeurs limites semi-horaires (VLE) applicables depuis le 16/06/2004
Arsenic + Plomb + Chrome + Cobalt + Cuivre + Manganèse + Nickel + Vanadium						

(\*) mg/Nm<sup>3</sup> = milligramme par normal mètre cube de gaz ; Nm<sup>3</sup> (Normal mètre cube de gaz) = 1 m<sup>3</sup> de gaz dans les conditions normales de température et de pression, soit 0 degré Celsius et 1,013 bar

(\*\*) valeur limite 10 mn pour le CO

(\*\*\*) moyenne mesurée sur une période d'échantillonnage

(\*\*\*\*) valeur minimale à respecter en marche continue nominale

En outre, l'arrêté ministériel du 3 août 2010 modifiant l'article 28 l'arrêté du 20 septembre 2002, impose le suivi du paramètre ammoniac à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

Tableau 25 : Concentrations moyennes annuelles en ammoniac des 2 fours en 2014 et 2015

mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>  sur gaz sec	Analyses en continu en 2014	Contrôles périodiques en 2014	Analyses en continu en 2015	Contrôles périodiques en 2015	Valeurs limites jour (VLE) applicables depuis le 1/07/2014	Valeurs limites semi-horaires (VLE) applicables depuis le 1/07/2014
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	0,2*	0,06	0,2	0,07	30	-

\*La moyenne des analyses en continu couvre la totalité de l'année

Les rejets du site sont conformes en 2014 et 2015 aux arrêtés préfectoraux du site pour l'ensemble des paramètres et ce pour les analyses en continu et pour les contrôles périodiques.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### ii) Dépassements observés à partir des mesures des analyseurs en continu

#### Moyennes semi-horaires et moyennes 10 mn (pour le CO)

Les temps de dépassement cumulés, tous polluants confondus pour chaque four pour l'année 2015, sont de :

3 heures et 30 minutes pour le four 1 (soit 5,8 % du temps de dépassement autorisé par la réglementation qui est de 60 heures),

13 heures pour le four 2 (soit 21,7 % du temps de dépassement autorisé par la réglementation qui est de 60 heures),

soit moins de 0,05 % de la durée totale de fonctionnement de 6 899 heures pour le four 1 et de 0,2 % de la durée totale de fonctionnement de 7 526 heures pour le four 2.

L'installation respecte les exigences de la réglementation qui limite à :

- 4 heures consécutives la durée de chaque dépassement,
- 60 heures la durée cumulée sur l'année des dépassements, pour chacun des fours.

À noter, que l'installation respectait également les exigences de la réglementation en 2012 2013 et 2014.

#### Moyennes journalières

L'année 2015 compte 3 dépassements journaliers des moyennes journalières. Ces dépassements font suite à des moyennes calculées sur des périodes inférieures à 24 h ou à un défaut de régulation de l'injection d'ammoniacque.<sup>24</sup>

Il est à noter que les analyseurs, après vérification sont conformes à l'arrêté du 20 septembre 2002 qui impose un étalonnage des systèmes de mesures installés en cheminée pour vérifier la qualité des rejets atmosphériques, conformément à la norme NF EN 14 181.

De plus, en 2015 :

- on ne note aucune indisponibilité des analyseurs.
- Aucune moyenne journalière n'a été invalidée.
- Aucun dépassement n'a été observé au cours des contrôles trimestriels.

Le site actuel est conforme en 2015 aux arrêtés préfectoraux pour les polluants et dépassements. Les dioxines et furanes sont traités au chapitre suivant.

<sup>24</sup> 5 février : un dépassement de la moyenne journalière en CO (VLE = 50 mg/Nm<sup>3</sup>) est constaté sur le four 2 au moment de l'arrêt. Il est lié au fait que la moyenne a été calculée sur une durée de 12 heures au lieu de 24 heures.

3 septembre : un dépassement de la moyenne journalière en SO<sub>2</sub> (VLE = 50 mg/Nm<sup>3</sup>) est constaté sur le four 2 au moment du redémarrage. La moyenne a été calculée sur une durée de 11 heures et 41 minutes au lieu de 24 heures,

13 octobre : un dépassement de la moyenne journalière en NO<sub>x</sub> (VLE = 80 mg/Nm<sup>3</sup>) est constaté sur le four 2. Ce dépassement de NO<sub>x</sub> (82, 12 mg/Nm<sup>3</sup>) fait suite à un défaut de régulation de l'injection d'ammoniacque.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

**5.2.2.3 Concentration en dioxines et furanes**

Les mesures de dioxines et furanes ont été effectuées conformément aux articles 17, 18 et 28 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

Le détail des résultats des mesures effectuées trimestriellement lors des contrôles périodiques figure dans le tableau suivant :

*Tableau 26 : Concentrations dioxines et furanes de 2012 à 2015*

*(Teneur en ng (\*) iTEQ OTAN (\*\*)/Nm<sup>3</sup> à 11 % d'O<sub>2</sub> sur gaz sec)*

	Four 1 en 2014	Four 2 en 2014	Four 1 en 2015	Four 2 en 2015	Valeur limite depuis le 26 décembre 2005
1 <sup>ère</sup> campagne	0,0205	0,0053	0,006	0,0026	0,1*
2 <sup>ème</sup> campagne	0,0070	0,0060	0,0014	0,0002	
3 <sup>ème</sup> campagne	0,0069	0,0065	0,006	0,003	
4 <sup>ème</sup> campagne	0,0040	0,0111	0,011	0,002	
Moyenne annuelle	0,0096	0,0072	0,006	0,002	

(\*) ng = nanogramme, soit un millième de millionième de gramme (\*\*) iTEQ = équivalence de toxicité

Légende :

C : Conforme aux valeurs de l'AP

NC : Non Conforme aux valeurs de l'AP

Les concentrations en dioxines et furanes mesurées lors des contrôles périodiques, par les organismes extérieurs (laboratoires agréés), entre 2012 et 2015, sont toutes inférieures au seuil réglementaire de 0,1 ng iTEQ OTAN/Nm<sup>3</sup> à 11 % d'O<sub>2</sub> sur gaz sec fixé par l'arrêté du 20 septembre 2002 et l'Arrêté préfectoral du site.

L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2005 impose un prélèvement en semi-continu des dioxines et furanes. A noter que cet arrêté anticipe la réglementation, ces mesures n'ayant été imposées aux autres installations qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les valeurs moyennes mensuelles de 2012 à 2015, obtenues à partir des prélèvements en semi-continu, sont inférieures à la valeur de 0,1 ng iTEQ OTAN/Nm<sup>3</sup> à 11 % d'O<sub>2</sub> sur gaz sec.

**5.2.2.4 Surveillance des retombées atmosphériques de l'UIOM**

Comme indiqué précédemment, l'UIOM d'Ivry fait l'objet d'un programme de surveillance destiné à contrôler l'impact de l'installation sur l'environnement. Ce programme est mené dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'exploitation du 16 juin 2004 ainsi que de l'article 30 de l'arrêté

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux.

Le programme de surveillance de l'impact de l'installation a pour objet de surveiller les retombées totales atmosphériques en dioxines/furanes (PCDD/F) et en métaux (au nombre de 13), au voisinage de l'installation actuelle, et ce par le biais de techniques complémentaires :

- L'analyse des retombées collectées par des jauges Owen installées au voisinage de l'installation depuis 2005 (par le LECES, méthode normalisée NF X 43-014) ;
- Le prélèvement et l'analyse de bryophytes (mousses terrestres) autour de l'installation depuis 2007 (par BioMonitor, méthode normalisée NF EN 16414) ;
- Le prélèvement et l'analyse de lichens autour de l'installation depuis 2009 (par BioMonitor, méthode normalisée NF X 43-904).

La surveillance des retombées autour de l'installation par des jauges Owen, des analyses de mousses (bryophytes) et de lichens, permet d'appréhender l'impact sur le milieu sol.

Dans le cadre de l'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) de l'ERS (cf. annexe B), l'INERIS a réalisé la synthèse de la surveillance environnementale de l'incinérateur.

Les valeurs des retombées mesurées pour les métaux et les PCDD/F sont du même ordre de grandeur que les valeurs retrouvées sur des bruits de fond urbains. De plus, au vu de l'ensemble des résultats observés, il n'est pas mis en évidence de liens entre les retombées atmosphériques dans la zone d'étude et les émissions de l'unité de valorisation multifilières d'Ivry-Paris XIII, notamment du fait de la présence d'autres sources de métaux et dioxines/furanes.

### 5.3 Evaluation des risques sanitaires

Dans le cadre de l'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) réalisée par l'INERIS (cf.annexe B), l'interprétation des mesures environnementales a permis de constituer l'état initial de référence exempt de l'impact du projet. Cet état initial « historique » permettra ainsi de servir de base afin de déterminer les effets du projet en matière d'émissions atmosphériques sur l'environnement.

Pour cela, l'INERIS a réalisé la synthèse de :

La surveillance environnementale de l'incinérateur actuel (UIOM) sur la base des rapports de surveillance suivants :

- ❖ Dossiers d'Information du Public (DIP) de 2012 à 2015 ;
- ❖ Rapports BIOMONITOR 2013 à 2015 de surveillance des lichens et des mousses ;
- ❖ Rapport LECES de surveillance des dépôts atmosphériques de 2005 à 2015 ;
- ❖ Les concentrations dans l'air de la station fixe de mesures d'Airparif de Vitry-sur-Seine ;

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

et l'étude Airparif sur les métaux et particules dans l'air.<sup>25</sup>

### 5.4 Environnement olfactif

#### 5.4.1 Rappel de la réglementation

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2004/2089 du 16 juin 2004 modifié par l'arrêté préfectoral n°2005/5028 du 26 décembre 2005 comporte une condition (n°20) sur l'odeur :

« *Condition 20 : Odeurs*

*L'inspection des installations classées peut demander la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation afin de permettre une meilleure prévention des nuisances. »*

L'arrêté précise également qu'en ce qui concerne la livraison et la réception des déchets, l'installation doit être équipée de telle sorte que le stockage des déchets et l'approvisionnement ne soient pas à l'origine de nuisances olfactives pour le voisinage.

A ce jour, aucune campagne d'évaluation de l'impact olfactif n'a été demandée par l'inspection des Installations Classées.

#### 5.4.2 Etat zéro / cartographie des odeurs réalisé en 2016

Une cartographie des odeurs du quartier a été menée pour faire l'état zéro des lieux des odeurs présentes autour du site du projet dans un rayon de 1 km et le cas échéant recenser les sources. Cette cartographie a été réalisée selon une approche basée sur la méthode de la grille avec un parcours à pied d'un maillage à 250 m. En excluant les zones non-bâties, type voie ferrée et autoroutes, le parcours inclus 44 points d'observations répartis sur l'ensemble du domaine d'étude.

Cet état zéro a été réalisé à deux reprises, le 23 novembre et le 9 décembre 2016.

Cette méthode utilise l'évaluation directe de l'air ambiant par les membres du Jury pour caractériser l'exposition aux odeurs dans la zone d'évaluation. Ainsi, cette cartographie d'odeurs a permis de décrire les odeurs perçues et d'en quantifier les intensités associées.

L'intensité d'une odeur est définie comme le degré de la sensation olfactive perçue. Il s'agit d'une échelle relative qui ne présente pas de traduction directe avec la concentration d'odeur. Ceci dit, les mesures d'intensité effectuées dans la présente étude ont été réalisées par un jury sélectionné et qualifié pour effectuer des mesures de terrain.

---

<sup>25</sup> Caractérisation des niveaux de métaux et de particules dans l'air ambiant autour de l'UIOM d'Ivry-sur-Seine (94) ; juin 2014, Airparif. <http://airparif.fr/pdf/publications/rapport-uiom-ivry-sur-seine-140606.pdf>

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 84 : Parcours de la cartographie – maillage 250 mètres



Les principaux descripteurs d'odeurs identifiés dans le quartier ont été les suivants : cuisine, gaz d'échappement, égout et carburant.

Les figures ci-dessous représentent les résultats clés de la cartographie odeur du quartier :

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 85 : Cartographie d'odeurs du quartier – 23 novembre 2016

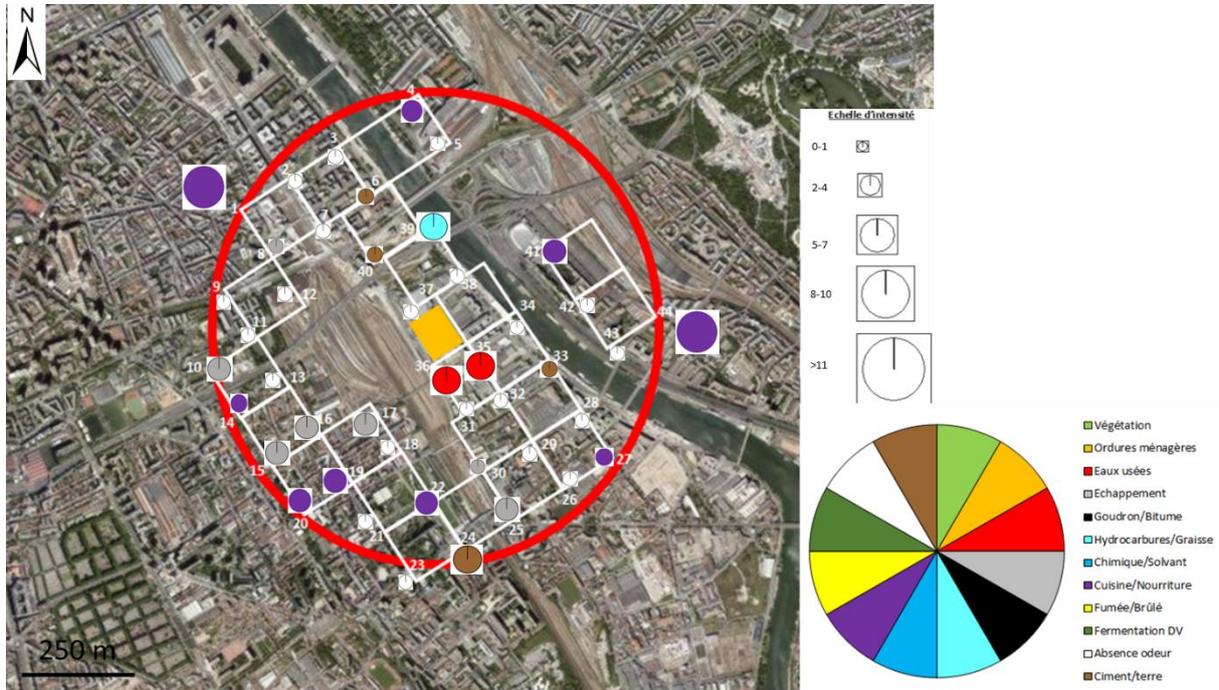
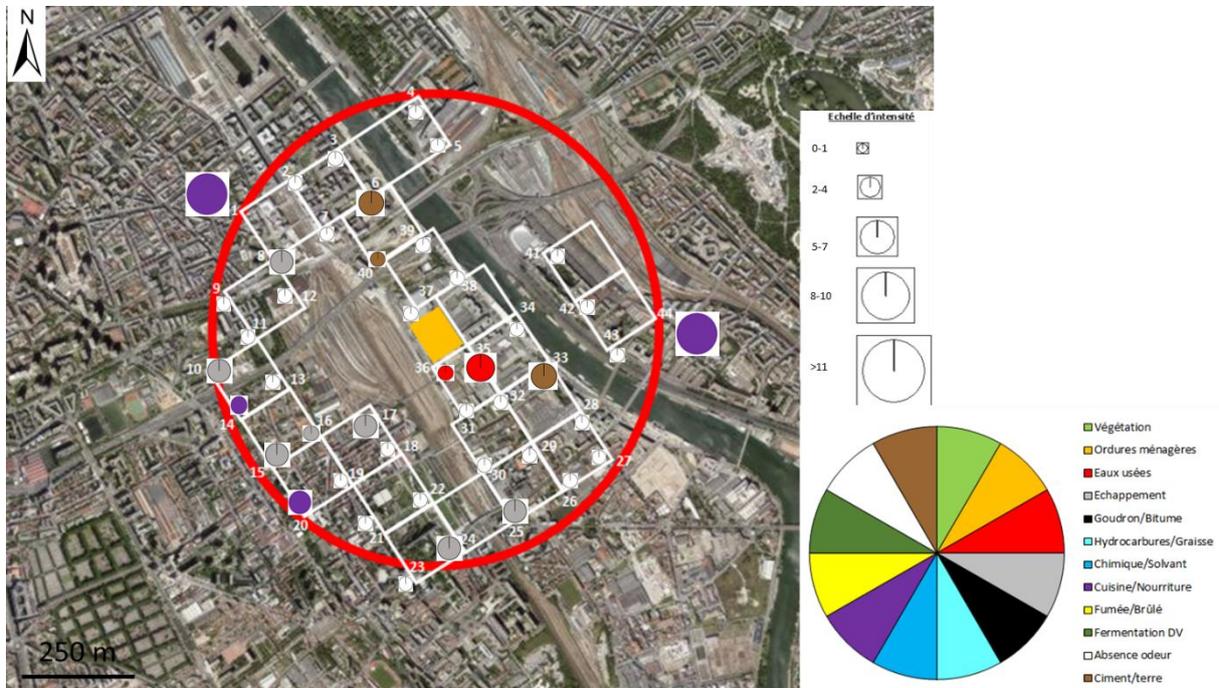


Figure 86 : Cartographie d'odeurs du quartier – 9 décembre 2016



Les résultats ont montré l'absence de sources d'odeurs significatives. 72% des points observés (63 points au total sur les 2 jours) étaient perçus d'une intensité de niveaux compris entre 0 et 2 par tous les experts, correspondant à des odeurs très faibles à nulles.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Par ailleurs, il y avait 12 points d'observation le premier jour et 9 points d'observation le deuxième jour où des odeurs ont été perçues avec un niveau d'intensité au moins égale à 3 mais pas plus que 4 par au moins un expert, correspondant aux odeurs faibles.

Les deux points où le jury a perçu les odeurs les plus intenses concernaient chacun des odeurs de cuisine, avec des intensités de niveaux compris entre 4 et 6 pour les deux jours d'observation. Dans les deux cas, la source d'odeurs était identifiée comme une restauration collective.

Parmi les 44 points d'observations, seul le point numéro 35 situé à l'angle de la rue Victor Hugo et de la rue Jean-Jacques Rousseau (à Ivry-sur-Seine) était qualifié comme "gênant" lors des 2 jours d'observation avec la source d'odeurs identifiée comme provenant du réseau d'assainissement à proximité.

En complément de la cartographie d'odeurs du quartier, une cartographie de l'environnement à proximité immédiate du site de la future UVE a été réalisée sur deux jours. Les résultats ont montré très peu de sources d'odeurs, avec 41% des observations dont le niveau d'intensité était inférieur ou égal à 2 (odeurs très faibles). Les seuls points où les observations ont atteint des niveaux d'intensité de 4 à 6 concernaient des odeurs d'herbe coupée associées à l'entretien des espaces publics, des odeurs "OM fermentées" associées au passage des camions de collecte de déchets et des odeurs d'égout venant du réseau d'assainissement à proximité.

Le rapport complet de la cartographie des odeurs est présenté en annexe C de la présente étude d'impact.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 6 Environnement sonore (le bruit)

La commune d'Ivry-sur-Seine est soumise à plusieurs sources de bruit dont les principales sont la circulation automobile, le transport ferroviaire, le bruit généré par les activités industrielles et tertiaires à proximité.

Après un rappel du contexte réglementaire, les paragraphes suivants décrivent l'environnement sonore à l'échelle de la zone d'étude (cf§6.2) puis se focaliseront plus précisément sur les abords de l'usine actuelle (§6.3).

#### 6.1 Contexte réglementaire général

##### 6.1.1 Infrastructures terrestres existantes

D'après l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Des zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées, leur largeur maximale dépendant de la catégorie.

Dans ces secteurs affectés par le bruit, l'isolation acoustique de façade constitue une règle de construction.

Tableau 27: Largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des infrastructures de transports terrestres

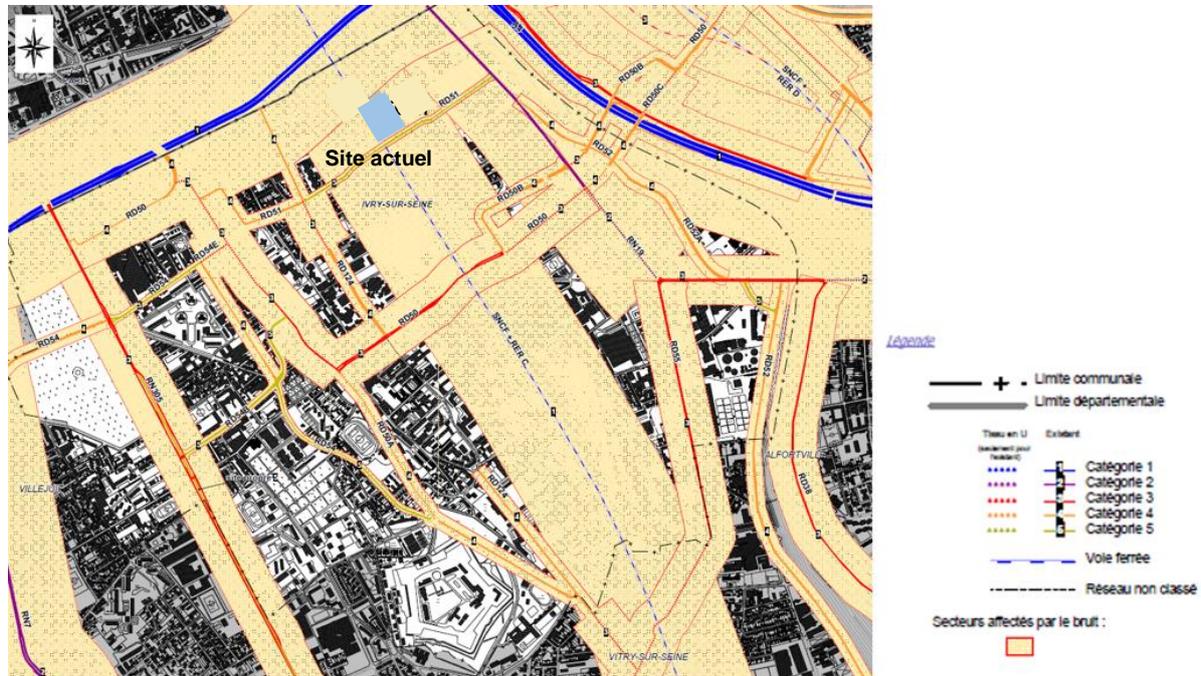
 Source : arrêté du 30 mai 1996

Niveau sonore de référence LA <sub>eq</sub> (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LA <sub>eq</sub> (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 87 : Classement des infrastructures terrestres

Source : direction départementale de l'équipement de val de marne



### 6.1.2 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les normes de bruit qui doivent être respectées par les installations classées soumises à autorisation autorisées après le 01/07/1997 sont définies par l'arrêté du 23 janvier 1997.

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux installations soumises à autorisation demande en premier lieu à ce que l'installation soit construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Le respect d'un critère d'émergence dans les zones à émergence réglementée (ZER) est variable en fonction de la période et du niveau de bruit ambiant, selon le tableau ci-dessous :

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Tableau 28 : Valeurs d'émergences

NIVEAU de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	EMERGENCE admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanche et jours fériés	EMERGENCE admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

La notion d'émergence est définie par l'article 2. C'est la "différence entre les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés A (LAeq) du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement)".

Les niveaux de bruit pris en compte pour le calcul de l'émergence sont :

soit le LAeq, niveau sonore équivalent en dB(A) sur la période de mesure, correspondant à une "moyenne" énergétique du bruit mesuré. Cet indicateur est représentatif de l'ensemble des sources de bruits présentes sur le site.

soit le L50, niveau acoustique fractile, correspondant au niveau de bruit dépassé pendant au moins 50 % de la période de mesure.

Sont en outre également réglementés les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Ces niveaux ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

L'UIOM actuelle est soumise à cette réglementation.

### 6.1.3 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Val de Marne et cartes stratégiques du bruit

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'établissement de cartes d'exposition au bruit et l'adoption de plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement, ainsi que la préservation des zones calmes.

L'élaboration des cartes de bruit et des plans d'actions (Plan de prévention du bruit dans l'environnement) se fait pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants pour les infrastructures routières de plus de 6 millions de véhicules par an et les infrastructures ferroviaires de plus de 60 000 passages de trains par an.

La commune d'Ivry sur Seine est concernée par les arrêtés préfectoraux suivants :

Arrêté préfectoral n°2009/2010 du 3 juin 2009 modifié par l'arrêté n°2009/4602 du 17 novembre 2009 portant approbation de la carte du bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées ayant un trafic annuel supérieur à 6 000 000 veh/an dans le département du Val de Marne,

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Arrêté préfectoral n°2010/7011 du 6 octobre 2010 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de train dans le département du Val de Marne,

Arrêté préfectoral n°2013/2362 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de l'Etat et des infrastructures ferroviaires de la RATP dans le département du Val de Marne.

A noter qu'un plan de prévention du bruit sur la commune d'Ivry-sur-Seine a été adopté par le conseil municipal le 23 octobre 2014.

Le projet UVE, situé sur la commune d'Ivry-sur-Seine, est concerné par :

Les cartes de bruits stratégiques dans le Val de Marne,

Le Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières de l'Etat et des infrastructures ferroviaires de la RATP,

Le Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune d'Ivry-sur-Seine.

### 6.1.4 Réglementation vis-à-vis de l'aéroport d'Orly

#### 6.1.4.1 Le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Orly

Le PEB définit des zones exposées au bruit engendré par les aéronefs. Il les classe en zone de bruit fort, dites A et B, et en zone de bruit modéré, dite C, dans lesquelles des règlements d'urbanisme s'appliquent. Ces zones sont définies en fonction des valeurs d'indices évaluant la gêne due au bruit des aéronefs.

Le nouveau PEB de l'aéroport d'Orly a été approuvé le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral n°2012/4046.

La commune d'Ivry-sur-Seine n'est pas concernée par le PEB de l'aéroport d'Orly.

#### 6.1.4.2 Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport d'Orly

Le PPBE est issue de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Le PPBE de l'aéroport d'Orly a été approuvé par l'arrêté inter préfectoral suivant « l'Arrêté inter préfectoral n°935 du 14 mars 2013 ».

La commune d'Ivry sur Seine n'est pas concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport d'Orly.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 6.2 L'environnement sonore dans la zone d'étude

#### 6.2.1 Les cartes stratégiques du bruit de l'Etat dans le Val de Marne

Les cartes de bruit de l'Etat dans le Val de Marne comportent un ensemble de documents graphiques et de données numériques, et sont établies au moyen des indicateurs de niveau sonore  $L_{den}$  et  $L_n$ <sup>26</sup>.

5 documents graphiques présentent l'environnement sonore au niveau du site d'étude :

- Carte des niveaux de bruit de jours en  $L_{den}$ ,
- Carte des niveaux de bruit de nuits en  $L_n$ ,
- Carte des secteurs affectés par le bruit,
- Carte des secteurs où le niveau  $L_{den}$  dépasse 68 dB(A),
- Carte des secteurs où le niveau de  $L_n$  dépasse 62 dB(A).

---

<sup>26</sup> Différents indicateurs de mesure du bruit existent :

- " $L_{day}$ " (ou " $L_d$ "), " $L_{evening}$ " (ou " $L_e$ ") et " $L_{night}$ " (ou " $L_n$ ") sont des indicateurs du niveau sonore pendant le jour (de 6h à 18h), le soir (de 18h à 22h) et la nuit (de 22h à 6h). Ils sont exprimés en dB(A) et correspondent à des moyennes sur les périodes de temps concernées.
- " $L_{den}$ " est un indicateur du niveau de bruit global pendant une journée (jour, soir et nuit) utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit. Il est calculé à partir des indicateurs " $L_{day}$ ", " $L_{evening}$ ", " $L_{night}$ ". De plus, une pondération de +5 dB(A) est appliquée à la période du soir et de +10 dB(A) à celle de la nuit, pour tenir compte du fait que nous sommes plus sensibles au bruit au cours de ces périodes.

Les indicateurs de bruit  $L_{den}$  et  $L_n$  sont utilisés pour l'élaboration des cartes stratégiques du bruit (il s'agit d'une exigence réglementaire). Ils correspondent à des moyennes temporelles et traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 88 : Niveaux de bruits de jours en Lden

Source : Dria

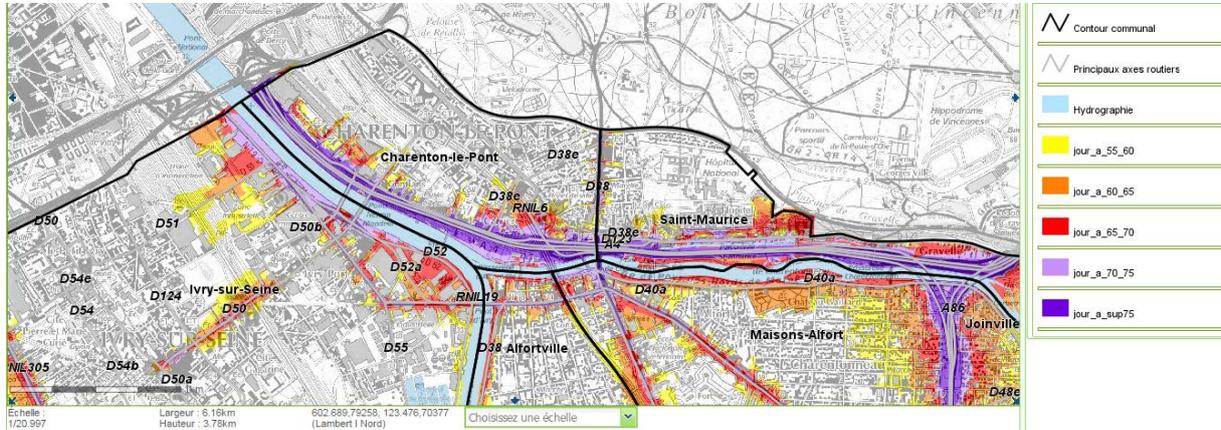


Figure 89 : Niveaux de bruits de nuit

Source : Dria

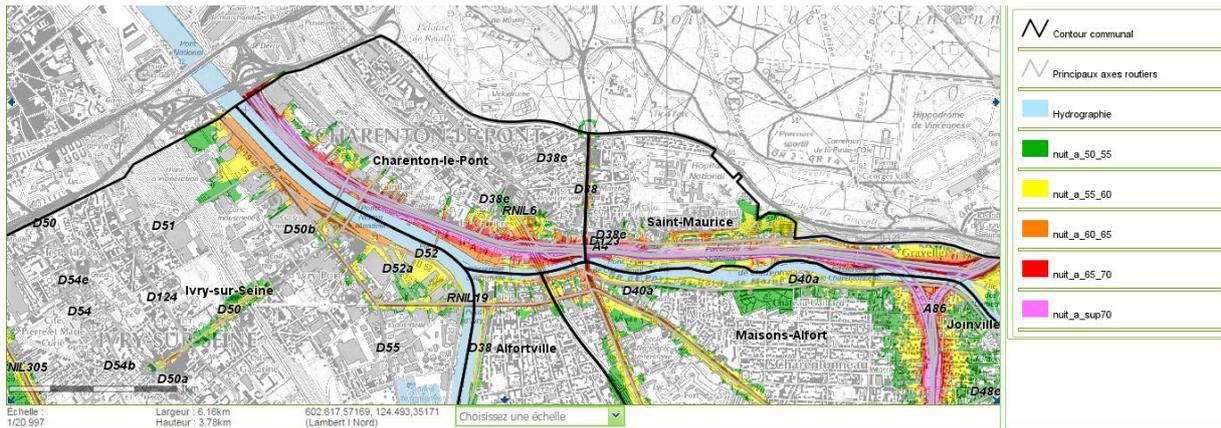


Figure 90 : Secteurs affectés par le bruit

Source : Dria

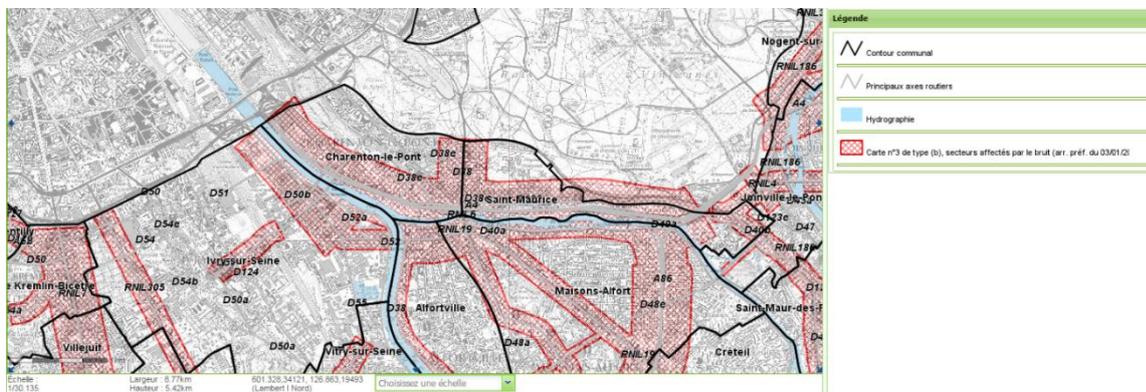


Figure 91 : Zones où l'indicateur de niveau sonore Lden dépasse 68 dB(A)

Source : Dria

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

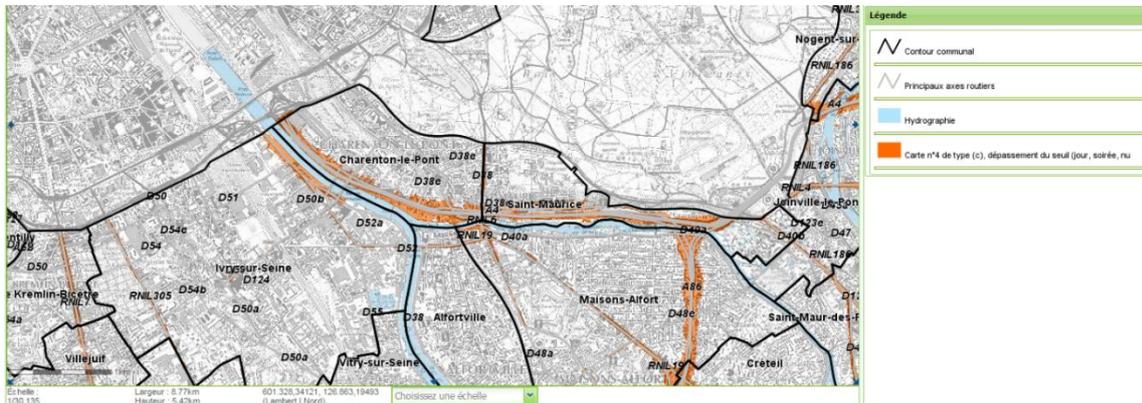
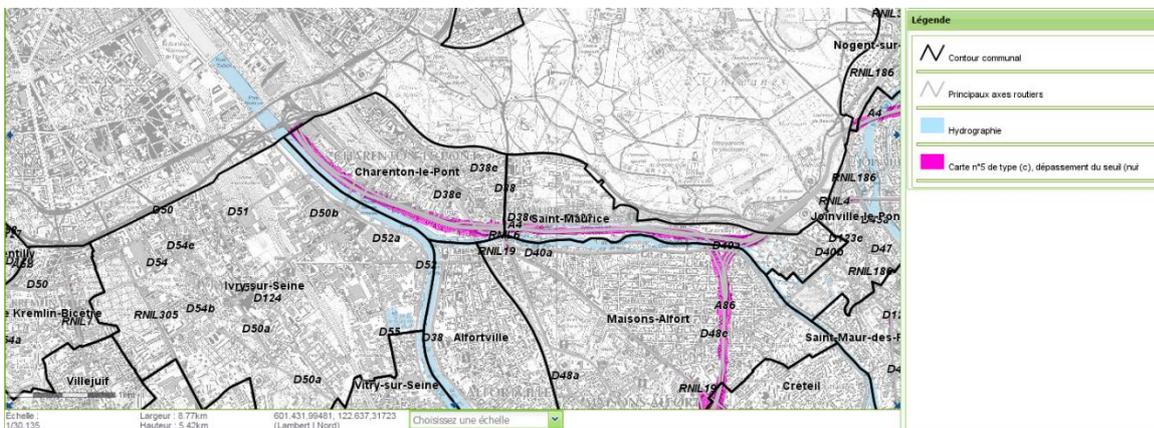


Figure 92 : Zones où l'indicateur de niveau sonore  $L_n$  dépasse 62 dB(A)

Source : Driea



L'environnement sonore du site est bruyant, typique des zones urbaines à trafic routier et ferroviaire denses. La présence de zones industrielles à proximité augmente également l'environnement sonore ambiant.

Cependant, le site du projet, est exclu des zones où les indicateurs sonores de jours et de nuits sont supérieurs à 68 et 62 dB(A).

### 6.2.2 Les données issues de Bruitparif

Bruitparif est une association à but non lucratif créée en 2004 à l'initiative du Conseil régional d'Ile-de-France. Elle constitue un premier outil d'analyse et de suivi permanent du bruit en Ile-de-France en réalisant trois missions principales :

Mesurer et évaluer l'environnement sonore : l'association exploite un réseau de surveillance d'une cinquantaine de stations permanentes et réalise des campagnes de mesures ponctuelles ; elle pilote par ailleurs la réalisation d'une cartographie régionale du bruit par modélisation.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Accompagner les politiques publiques : l'organisme intervient en tant qu'appui technique et acteur d'accompagnement dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'actions de prévention et de lutte contre les nuisances sonores.

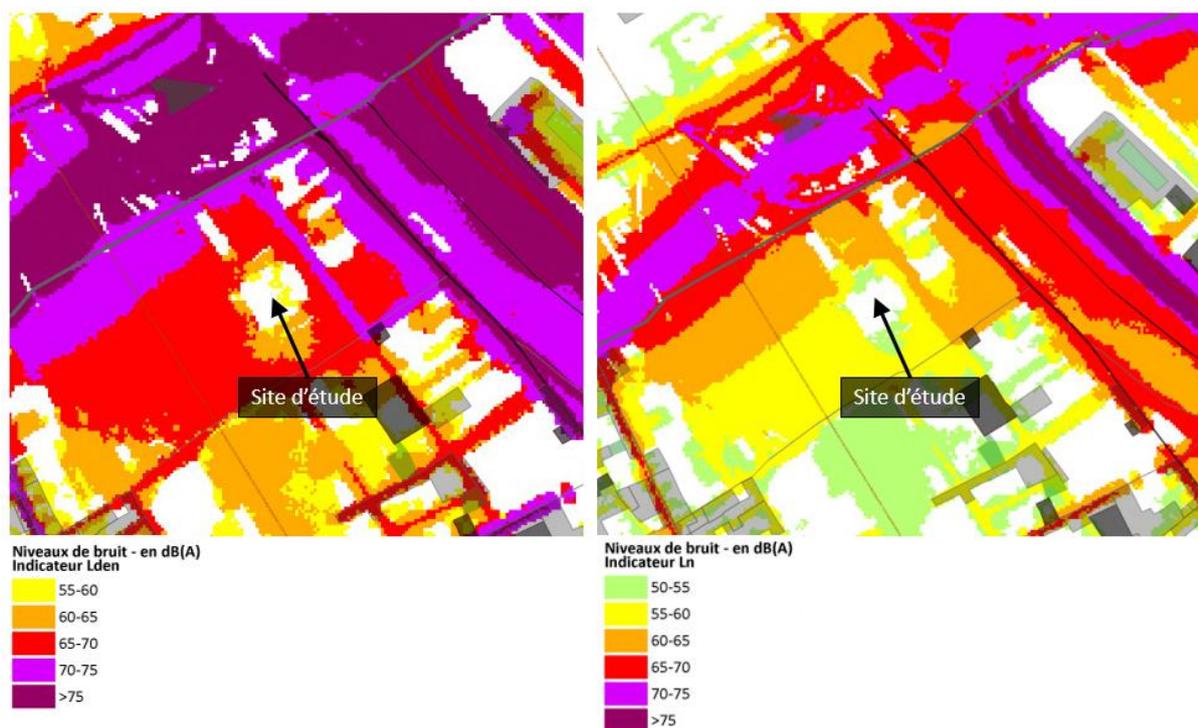
Sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore et mettre à leur disposition des informations fiables sur les niveaux sonores auxquels ils sont exposés.

La Directive Européenne 2002/49/CE relative à la gestion du bruit dans l'environnement demande à ce que des cartes stratégiques du bruit soient produites au sein des agglomérations de plus de 250 000 habitants et le long des grandes infrastructures de transport. Afin de donner une vision globale de l'environnement sonore en Ile-de-France, Bruitparif coordonne le projet de cartographie régionale du bruit des transports.

D'après les cartographies de Bruitparif présentées ci-dessous, l'environnement sonore du site est bruyant et apparaît fortement marqué par les infrastructures de transport environnantes.

Figure 93 : Environnement sonore au niveau du site d'étude (pendant la journée à gauche pendant la nuit à droite)

Source : Bruitparif



### 6.3 Émissions sonores dans l'environnement immédiat du site

#### 6.3.1 Niveaux de bruit résiduel mesurés en 2016

L'état acoustique initial correspond au bruit résiduel mesuré dans l'environnement. Pour rappel le bruit résiduel doit être mesuré lorsque le site est à l'arrêt. Il sert de base à l'évaluation des émergences sonores en zone à émergence réglementée (ZER).

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Plusieurs campagnes de mesures de bruit résiduel sont disponibles :

- **Campagne n°1** : Du 2 au 7 juin 2016 lorsque le site existant du SYCTOM était à l'arrêt, en raison de grèves.
- **Campagne n°2** : Du 26 août au 2 septembre 2016 lors de l'arrêt annuel du site.

Ces campagnes ont été réalisées conjointement par les bureaux d'étude SOLDATA ACOUSTIC et VENATHEC

A terme l'UVE remplacera l'UIOM, de ce fait le bruit résiduel correspond au bruit mesuré dans l'environnement lorsque l'UIOM est à l'arrêt.

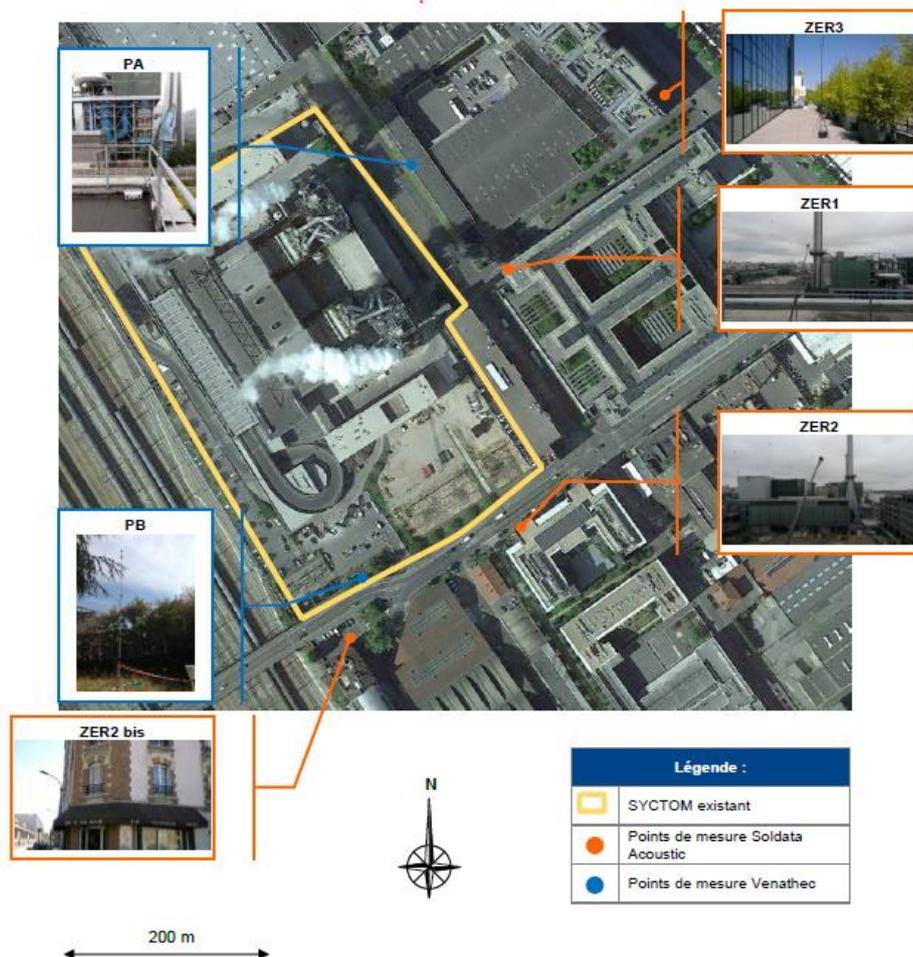
### 6.3.1.1 Localisation des points de mesures en limites de propriété et ZER

La nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) IVRY PARIS XIII est implantée sur le site actuel de l'UIOM. L'environnement proche du site est urbanisé sauf dans la partie ouest constituée de voies de chemin de fer.

La figure suivante présente la localisation des points de mesures :

Figure 94 : Localisation des points de mesures de bruit

Source : Soldata Acoustic



Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

**6.3.1.2 Méthodologie**

Les résultats sont issus de deux campagnes de mesures :

Campagne n°1 : Du 2 juin au mardi 7 juin 2016 alors que le site existant du Sycotom était à l'arrêt, en raison de grèves. Les bruits en provenance du site étaient très réduits et non perceptibles au niveau des points de mesure.

Campagne n°2 : Du 26 août au 2 septembre 2016 lors de l'arrêt annuel du site.

Ces campagnes ont été réalisées conjointement par les BE SOLDATA ACOUSTIC et VENATHEC, en des points de mesures indiqués sur la figure ci-dessus.

**6.3.1.3 Résultats**

Les niveaux sonores résiduels issus des campagnes de mesures SOLDATA ACOUSTIC en 2016 sont résumés ci-dessous (arrondis au ½ dB près) :

*Tableau 29 : Niveaux sonores résiduels – campagnes de mesures SOLDATA ACOUSTIC en 2016*

Réf.	Période	Niveaux résiduels du 2 au 7 juin 2016		Niveaux résiduels du 23 au 24 août 2016		Indicateur retenu	Bruit résiduel retenu
		L <sub>Aeq</sub>	L <sub>50</sub>	L <sub>Aeq</sub>	L <sub>50</sub>		
ZER1	Jour	59,0	57,5	-	-	L <sub>Aeq</sub>	59,0
	Nuit	54,5	50,0	-	-	L <sub>Aeq</sub>	54,5
ZER2	Jour	60,5	58,0	-	-	L <sub>Aeq</sub>	60,5
	Nuit	55,5	51,0	-	-	L <sub>Aeq</sub>	55,5
ZER 2 bis	Jour	-	-	63,0	59,0	L <sub>Aeq</sub>	63,0
	Nuit	-	-	54,0	50,5	L <sub>Aeq</sub>	54,0
ZER3	Jour	-	-	65,0	62,0	L <sub>Aeq</sub>	65,0
	Nuit	-	-	59,0	55,5	L <sub>Aeq</sub>	59,0

Les niveaux sonores résiduels issus des campagnes de mesures VENHATEC en 2016 sont résumés ci-dessous (arrondis au ½ dB près) :

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Tableau 30 : Niveaux sonores résiduels – campagnes de mesures VENHATEC en 2016

Réf.	Période	Niveaux résiduels du 27 juin 2016		Niveaux résiduels du 26 août au 2 septembre 2016		Indicateur retenu	Bruit résiduel retenu
		L <sub>Aeq</sub>	L <sub>50</sub>	L <sub>Aeq</sub>	L <sub>50</sub>		
ZER1	Jour	59,0	57,5	-	-	L <sub>Aeq</sub>	59,0
	Nuit	54,5	50,0	-	-	L <sub>Aeq</sub>	54,5
PA	Jour	68,5	66,5	67,0	65,0	L <sub>Aeq</sub>	67,0
	Nuit	65,0	58,0	62,0	53,5	L <sub>50</sub>	53,5
	Dimanche	67,0	65,0	64,5	61,0	L <sub>Aeq</sub>	64,5
PB	Jour	64,5	61,5	62,5	60,0	L <sub>Aeq</sub>	62,5
	Nuit	58,0	51,5	57,5	50,0	L <sub>Aeq</sub> (*)	57,5
	Dimanche	61,0	57,0	61,0	57,0	L <sub>Aeq</sub>	61,0

(\*) En ce point l'indicateur L<sub>Aeq</sub> est retenu car la différence L<sub>Aeq</sub>-L<sub>50</sub> en ZER (point ZER2 bis) est inférieure à 5 dB(A). Le point PB n'est en effet pas situé en ZER mais en limite de propriété

Au vu de ces différentes campagnes, les niveaux sonores résiduels qui ont été retenus dans le cadre de cette étude d'impact sont indiqués ci-dessous. Il a été choisi de retenir les niveaux sonores résiduels les plus contraignants pour le projet (niveaux sonores les plus faibles, arrondis au ½ dB près) :

Tableau 31 : Niveaux sonores résiduels retenus

ZER	Période	Réf.	Bruit résiduel retenu en dB(5)
Rue François Mitterrand	Jour	ZER	59,0
	Nuit	PA	53,5
Rue Victor Hugo	Jour	ZER2	60,5
	Nuit	ZER2 bis	54,0
Quai Marcel Boyer	Jour	ZER3	65,0
	Nuit	ZER3	59,0

L'ambiance sonore est relativement bruyante en période diurne (trafic routier), et reste modérée en période nocturne.

## 7 Composantes techniques à l'échelle de la commune et de l'usine

### 7.1 Adduction en eau potable

#### 7.1.1 Au niveau de la commune

Source : PLU avril 2016

L'alimentation en eau potable de la commune d'Ivry-sur-Seine se fait par l'intermédiaire de l'usine de Choisy-le-Roi (production moyenne de 3400 00 m<sup>3</sup>/j et capacité de production maximale de 600 000 m<sup>3</sup>/j). Celle-ci appartient au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) qui en a confié l'exploitation à Véolia Eau. L'eau est pompée dans la Seine, traitée sur l'usine, puis acheminée par le réseau de distribution.

En cas d'arrêt de l'usine, le SEDIF dispose d'une intercommunication avec le réseau d'eau potable de la Ville de Paris, permettant un secours stratégique.

Ivry-sur-Seine compte à ce jour 58 189 usagers du service d'adduction en eau potable. En 2012, la consommation de la commune correspond à 3 389 141m<sup>3</sup> d'eau, soit une consommation d'environ 58 m<sup>3</sup> d'eau par an par habitant (ou 160l/jour/personne). Une moyenne plus élevée que la moyenne nationale qui s'élève à 55 m<sup>3</sup>/habitants (ou 150l/j/hab).

L'eau distribuée est de bonne qualité.

#### 7.1.2 Utilisation et provenance de l'eau de l'usine actuelle

Les moyens d'approvisionnement en eau de l'usine sont :

le réseau d'eau potable pour les besoins domestiques et pour les besoins de process spécifiques ou en secours,

le prélèvement en Seine pour les différents processus industriels :

- L'eau de refroidissement est utilisée pour condenser la vapeur à l'échappement du groupe turbo alternateur dans le condenseur principal et le condenseur auxiliaire de secours, refroidir le circuit d'eau de réfrigération de l'usine et refroidir les retours d'eau provenant du réseau de CPCU.
- L'eau de process est utilisée, après un traitement éventuel plus ou moins poussé (filtration, décarbonatation et déminéralisation) pour, notamment :
  - alimenter en eau les chaudières. La principale source d'approvisionnement en eau des chaudières est constituée des retours d'eau du réseau de CPCU. L'eau brute est utilisée, en appoint, après avoir subi une déminéralisation, pour obtenir la quantité nécessaire d'eau d'alimentation des chaudières,
  - compenser les pertes des circuits vapeurs (purges, fuites, vidanges, évènements de démarrage, silencieux, soupapes, etc.),
  - nettoyer, en partie, les chaudières lors des arrêts techniques,
  - alimenter les installations de lavage des fumées,
  - alimenter le circuit de lutte contre l'incendie.

L'eau de Seine est prélevée au P.K. navigation 165,015 en rive gauche. L'eau prélevée alimente, après filtration par grille, un bassin tampon.

- les condensats CPCU.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 7.1.3 Consommations en eau de l'usine

Le tableau ci-dessous présente les consommations en eau entre 2011 et 2015 :

Tableau 32 : Évolution des volumes d'eau prélevés entre 2011 et 2015 en m<sup>3</sup>

Prélèvements	Utilisations	2011	2012	2013	2014	2015
Eau de ville	Eau de consommation et eau sanitaire	16 837	15 177	13 772	84 877	10 854
Eau de Seine	Production d'eau déminéralisée, lavage des fumées...	1 532 551	1 576 186	1 313 995	1 314 083	1 117 471
	Eau de refroidissement des condenseurs	81 440 000	79 856 000	82 032 000	74 088 000	72 296 000
	<b>TOTAL</b>	<b>82 989 388</b>	<b>81 447 363</b>	<b>83 359 767</b>	<b>75 486 960</b>	<b>73 424 325</b>

En 2015, la consommation d'eau de ville a diminué par rapport à 2013 et 2014.

La consommation d'eau de refroidissement a diminué de 9,7% entre 2013 et 2014 et de 2,4% entre 2014 et 2015. Cette diminution fait suite au plan d'actions mis en œuvre dans le cadre de l'arrêté sécheresse (*arrêté complémentaire n°2013-2053 du 2 juillet 2013 portant réglementation complémentaire d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) « sécheresse »*).

Remarque : L'année 2014 est une année particulière. En effet, en 2014, suite à des travaux sur son circuit des retours de condensats, la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) a été dans l'impossibilité de fournir de l'eau de début juillet à fin octobre. Pour pallier ce manque, a été mis à disposition de l'usine un camion de production d'eau déminéralisée par osmose inverse fonctionnant à l'eau de ville. L'augmentation de la consommation d'eau de ville entre 2013 et 2014 s'explique donc par l'utilisation de ce « camion osmoseur ».

En 2015 la consommation totale en eau du site est de 73 424 325 m<sup>3</sup> dont 10 854 m<sup>3</sup> d'apports d'eau potable et 73 413 471 m<sup>3</sup> prélevés en Seine.

Depuis 2011, la consommation totale tend à diminuer.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 7.2 Gestion des eaux usées

#### 7.2.1 Au niveau de la commune

Le réseau d'assainissement ivryen est essentiellement de type unitaire.

Les eaux pluviales et les eaux usées se rejoignent dans des collecteurs uniques puis sont dirigées pour leur traitement vers les stations d'épuration d'Achères<sup>27</sup> et Valenton<sup>28</sup> qui sont gérées par le Service public de l'assainissement francilien (SIAAP).

L'utilisation de collecteurs de diamètres importants permet d'accepter tous les effluents par temps de pluie sans générer d'inondation. De plus, le réseau d'assainissement de la commune dispose de 4 déversoirs d'orage en activité qui permettent d'évacuer les trop-pleins d'eaux unitaires en cas de surcharge des collecteurs.

Dans l'effort d'amélioration de la qualité des eaux rejetés dans le milieu naturel, la Commune d'Ivry profite des grands travaux de voiries nouvelles pour réaliser la mise en séparatif de son réseau d'assainissement

Dans cette optique, chaque opération d'aménagement nouveau ou de rénovation s'accompagne obligatoirement de la mise en séparatif des réseaux internes au périmètre de l'opération.

Le réseau est principalement constitué de collecteurs communaux (35 km) et départementaux (24 km). Il est complété par des ouvrages gérés par le SIAAP.

L'ensemble aboutit dans les réseaux de transport du SIAAP, puis dans les bassins de dépollution où les effluents sont dégrillés et dessablés. Ils franchissent ensuite la Seine puis la Marne et sont acheminés jusqu'à la station d'épuration d'Achères. Par ailleurs, le collecteur VL9, mise en service en juillet 2014 renforce le réseau d'assainissement en transportant les eaux usées plus rapidement depuis la station de Charenton-le-Pont vers l'usine d'épuration de Valenton.

Une fois arrivés à la station, les effluents subissent différents traitements avant d'être retournés au milieu récepteur : la Seine.

#### 7.2.2 Au niveau du site actuel

Les eaux usées (domestiques et non domestiques) ainsi que les eaux pluviales sont rejetées dans les réseaux d'assainissement environnants en différents points (cf. figure suivante) :

- rue Bruneseau à Paris 13ème (eaux usées et pluviales) vers le réseau de la ville de Paris ;
- rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine (eaux usées et pluviales) vers le réseau de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Val-de-Marne (DSEA 94),

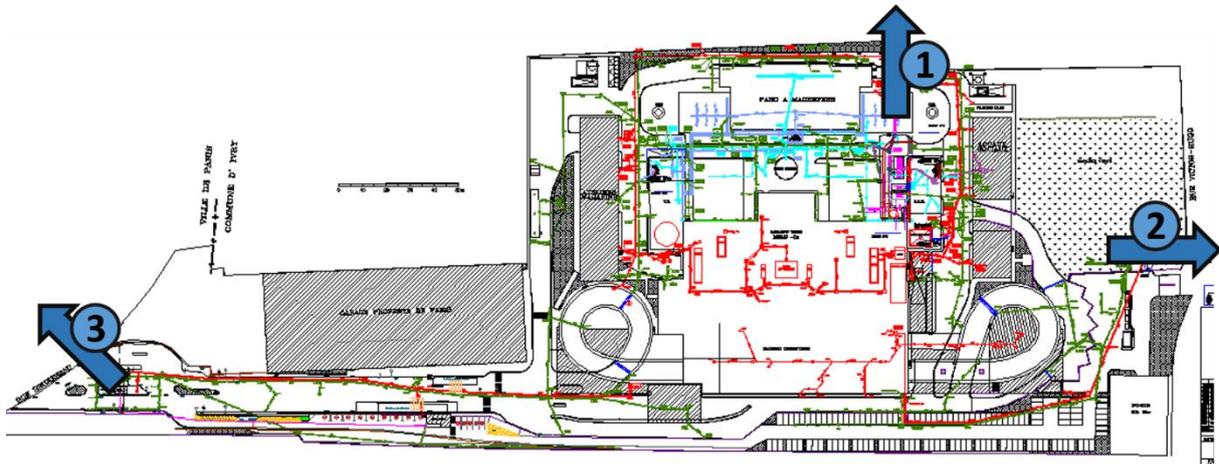
<sup>27</sup> La station d'épuration Seine Aval est dotée d'une capacité de traitement de 1 700 000 m<sup>3</sup>/jour.

<sup>28</sup> La capacité de traitement maximale de l'usine Seine Amont de Valenton en temps de pluie est de 1 500 000 m<sup>3</sup>/jour (21 m<sup>3</sup>/s en pointe), soit 3,6 millions d'Equivalent Habitant (EH). En temps sec sa capacité de traitement est de 600 000 m<sup>3</sup>.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

- quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine (eaux usées, eaux pluviales, eaux de process après traitement physico-chimique en stations TE, TER et Neutralisation<sup>29</sup>) vers le réseau de la DSEA 94.

Figure 95 : Localisation des points de rejets aqueux du site actuel



- 1 : Vers Quai Marcel Boyer
- 2 : Rue Victor Hugo
- 3 : Rue Bruneseau

Les raccordements de l'UIOM au réseau de la DSEA 94 sont réglementés par une autorisation spéciale de déversement au titre de l'article L.1331-10 du code de la santé publique (arrêté n° DSEA/2015/08). Ces derniers concernent des eaux domestiques, non domestiques et des eaux pluviales.

Le raccordement de l'UIOM au réseau de la ville de Paris est réglementé par le règlement d'assainissement de la ville de Paris, approuvé par le Conseil de Paris les 11 et 12 février 2013. Il ne concerne que des eaux domestiques et pluviales et ne fait donc pas l'objet d'autorisation spéciale.

Les collecteurs d'eaux pluviales du site actuel sont équipés de débourbeurs et de déshuileurs.

L'eau de refroidissement des condenseurs est prélevée et rejetée en Seine. Les volumes prélevés sont intégralement rejetés en Seine avec un réchauffement :

En effet, les eaux jusqu'à présent rejetées pouvaient présenter une température jusqu'à 30°C. Les effets du rejet, respecter les dispositions suivantes :

- ne pas entraîner une élévation de la température des eaux réceptrices de plus de 3°C,
- ne pas induire une température des eaux réceptrices supérieures à 28°C.

La campagne des contrôles semestriels des rejets d'eaux usées et pluviales répond aux exigences de l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation d'exploiter du 16 juin 2004.

<sup>29</sup> Les effluents industriels liquides sont rejetés après traitement physico-chimique. Les eaux de lavage des fumées sont traitées dans une station (dite TE pour Traitement des Eaux), les eaux résiduaire dans une autre station (dite TER pour Traitement des Eaux Résiduaire) et enfin les eaux de régénération du poste de production d'eau déminéralisée sont neutralisées dans une fosse (dite NEUTRAL).

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Les résultats reposent sur des analyses réalisées par le laboratoire SOCOR à partir de prélèvements ponctuels. Les prélèvements sont effectués au niveau des égouts rue Victor Hugo et rue Bruneseau, en amont du collecteur départemental.

Concernant les contrôles semestriels, les analyses réalisées sur les prélèvements effectués en mars et en octobre 2015 côté rue Bruneseau et en octobre côté rue Victor Hugo ne montrent aucun dépassement. Il est à noter un dépassement au mois de mars en pH non significatif (8,6 pour une VLE à 8,5) côté rue Victor Hugo.

### 7.3 Gestion des eaux pluviales

#### 7.3.1 Au niveau de la commune

*Source : PLU d'Ivry-sur-Seine*

A Ivry-sur-Seine, le réseau est essentiellement unitaire et la question des débits entrant dans le réseau constitue donc un enjeu majeur.

L'utilisation de collecteurs de diamètres importants permet d'accepter tous les effluents par temps de pluie sans générer d'inondations. En effet, les éventuels débordements de réseau dont faisaient l'objet certains points bas lors d'événements pluvieux de grande ampleur, ont été supprimés grâce à des aménagements de bassins de stockage - restitution.

De plus, le réseau d'assainissement de la commune dispose de quatre déversoirs d'orage en activité qui permettent d'évacuer les trop-pleins d'eaux unitaires en cas de surcharge des collecteurs.

L'objectif premier de la ville d'Ivry-sur-Seine quant à la gestion des eaux pluviales est d'écrêter les débits arrivant dans le réseau en généralisant la rétention à la parcelle. Aussi dans les nouveaux projets d'aménagement un débit de fuite maximum est imposé. Il est de 1 l/s pour les parcelles inférieures à 1 ha et de 1 l/s/ha pour les autres.

La ville tente également de mettre en place des systèmes innovants tels que la récupération des eaux pluviales à destination des services municipaux

Par ailleurs, comme précisé précédemment, lors des demandes de permis de construire, les services municipaux imposent que la parcelle soit équipée d'un réseau séparatif, avec deux regards distincts, situés sur le domaine public, en limite de propriété. Il est ensuite raccordé au réseau collectif. Cela permet de faciliter les interventions des agents.

Il est également nécessaire de limiter l'imperméabilisation et de conserver des espaces verts permettant, par l'infiltration des eaux directement dans le sol, de réduire le volume et le débit des effluents.

Des méthodes alternatives sont également encouragées, telles que les bassins de rétention à la parcelle, les toitures végétalisées, les noues, les voiries perméables, les aires de stationnement végétalisées...

Le projet devra respecter la réglementation relative au réseau séparatif et à la limitation du débit de fuite à 1l/s/ha.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

**7.3.2 Au niveau de l'usine actuelle**

Le tableau suivant présente les résultats des analyses réalisées sur les rejets d'eaux pluviales pour les années 2012 à 2015. Plusieurs non conformités sont observées.

Les analyses réalisées entre 2012 et 2015 sur le réseau de collecte des eaux rue Bruneseau et rue Victor Hugo mettent en évidence des dépassements en MES et en hydrocarbures totaux (cf. tableaux suivants<sup>30</sup>).

L'exploitant explique ces dépassements par un probable encrassement des débourbeurs/déshuileurs, malgré leur fréquence de curage (3 fois par an).

*Tableau 33 : Résultats des contrôles semestriels des rejets d'égouts des eaux pluviales de 2012 à 2015 – Hydrocarbures totaux*

*Source : DIP 2012, 2013, 2014 et 2015*

Analyses	Unités	Année	Egout Bruneseau		Egout V. Hugo		seuil de l'arrêté préfectoral du 16/06/2004 mg/l
			mg/l		mg/l		
Hydrocarbures totaux	mg/l	2015	8,02		0,03		5
Hydrocarbures totaux	mg/l	2014	1,5		0,12		5
Hydrocarbures totaux	mg/l	2013	1,49	1,22	9,80	3,14	5
Hydrocarbures totaux	mg/l	2012	0,6	0,05	3,4	0,19	5

*Légende :*

C : Conforme aux valeurs de l'AP du site

NC : Non Conforme aux valeurs de l'AP du site

*Tableau 34 : Résultats des contrôles semestriels des rejets d'égouts des eaux pluviales de 2012 à 2015 - MES*

*Source : DIP 2012, 2013, 2014 et 2015*

Date		Année	Egout Bruneseau		Egout V. Hugo		seuil de l'arrêté préfectoral du 16/06/2004
Analyses	Unités		mg/l		mg/l		
MES	mg/l	2015	476		22		30
MES	mg/l	2014	196		31		30
MES	mg/l	2013	36	100	684	62	30
MES	mg/l	2012	54	13	672	71	30

<sup>30</sup> A noter que certaines années, les débits d'eau n'étaient pas suffisants pour réaliser deux prélèvements dans l'année.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Légende :

C : Conforme aux valeurs de l'AP du site

NC : Non Conforme aux valeurs de l'AP du site

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 7.4 Les déchets

#### 7.4.1 Au niveau de la commune

Source : <http://www.ivry94.fr>

La ville d'Ivry-sur-Seine assure la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, via son Service Environnement-Déchets (SED). Elle assure ainsi le ramassage des ordures ménagères et la collecte sélective des déchets issus du tri des habitants. Ces opérations sont réalisées par le prestataire Otus Veolia.

La collecte s'effectue en trois flux : les ordures ménagères, les emballages et le verre. Le territoire est divisé en deux secteurs et les collectes ont lieu deux fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois par semaine pour les emballages et le verre.

La collecte des dépôts sauvages est assurée en régie par la collectivité, via le service Entretien de l'Espace Public. La collecte des encombrants est effectuée par le SED. Ce dernier a également pour mission de sensibiliser les habitants à la prévention et au tri des déchets.

Les commerçants et autres activités économiques ont à leur charge la gestion de leurs déchets.

Le traitement est quant à lui confié au Sycotom. A noter que les ivryens ont la possibilité d'effectuer des dépôts directement à la déchetterie du Sycotom. Ainsi, durant l'année 2013, 11 105 habitants se sont rendus à la déchetterie du Sycotom, soit 25% des usagers de la déchetterie.

En 2015, ce sont 6 582,24 tonnes de déchets qui ont été déposées par 45 442 déposants.

#### 7.4.2 Au niveau de l'usine

Ces informations ont été présentés dans la partie II de l'étude d'impact relative à la description des installations actuelles de l'UIOM.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 8 Outils de planification du territoire

#### 8.1 Les plans, schémas et programmes

A noter que l'intégralité des plans schémas et programmes applicables au projet et sa compatibilité avec ces derniers sont présentés dans la partie VIII « compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes ».

Parmi eux on peut noter les outils de planification du territoire suivants :

- Le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF),
- Le schéma de Cohérence Territoriale Sein Amont (SCOT),
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ivry-sur-Seine.

#### 8.2 Servitudes d'utilité publique

La commune d'Ivry sur Seine est concernée par différents types de servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et annexées au règlement du PLU, à savoir :

- les périmètres des monuments historiques classés ou inscrits,
- le Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation fluviale,
- les servitudes relatives à la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,
- les servitudes aéronautiques de dégagement,
- les servitudes concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes,
- les servitudes de halage et de marchepied, conservation du domaine public fluvial,
- les servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipeline,
- les servitudes relatives aux chemins de fer.

Le site du projet est concerné par les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

- Servitude inondation : Zone inondable où s'appliquent les dispositions du PPRI de la Seine et de la Marne approuvé par arrêté préfectoral du 12/11/2007 ;
- Servitude radioélectrique contre les obstacles : Faisceau hertzien « Fort de Romainville – Boissy-St-Yon (Les Lilas) 190 m NGF),
- Servitudes relatives aux stations hertziennes contre les perturbations électromagnétiques : Station de Charenton le Pont (n°094.22.006) zone de protection
- Servitude relative aux zones ferroviaires
- Servitudes des périmètres de protection des monuments historiques : « Usine de la Société Urbaine d'Air Comprimé » bien que celle-ci ne figure pas dans la liste des servitudes du PLU d'Ivry-sur-Seine.

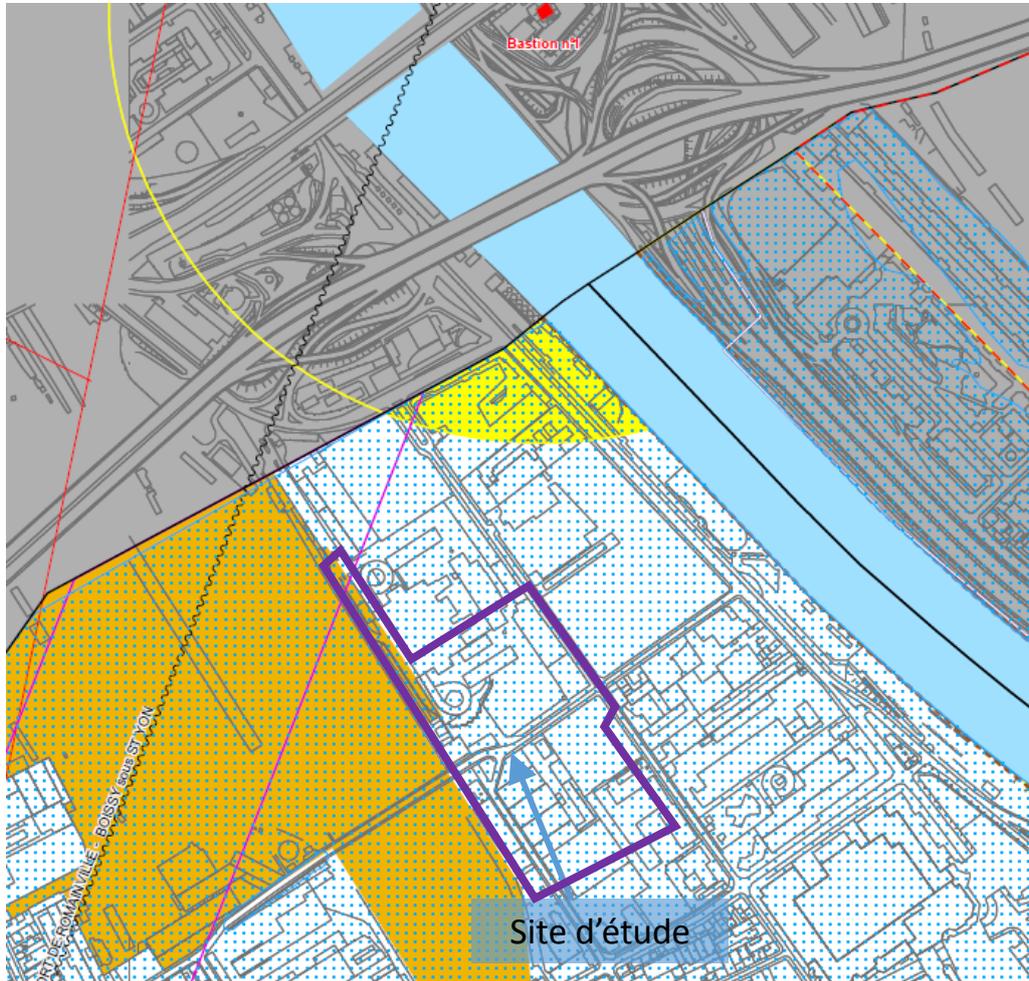
Le site est localisé à proximité mais en dehors d'une servitude « canalisation de gaz haute pression ».

La figure suivante présente les servitudes au droit de la zone du projet.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 96 : extrait du plan des servitudes d'utilité publique au droit du projet

Source : PLU d'Ivry sur Seine avril 2016



### LÉGENDE

#### Servitudes de protection des monuments historiques inscrits et classés

- monument historique classé ou inscrit
- périmètre de protection des monuments: zone de 500 m ou modifié
- limite de périmètre modifié

#### Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits

- site inscrit
- site classé

#### Servitudes de protection relatives aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

- emprise de la Z.P.P.A.U.P

#### Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale en application de l'article L 562-1-2 suivants du code de l'Environnement

- zone soumise au PPRi approuvé le 12/11/2007

#### Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

- périmètre de protection immédiat
- périmètre de protection rapproché ou éloigné
- aqueduc

#### Servitudes relatives aux chemins de fer

- Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les Servitudes relatives au Chemin de Fer

#### Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection

##### contre les obstacles, des centres d'émission et de réception :

- secteur de dégagement
- zone secondaire de dégagement
- zone primaire de dégagement

#### Servitudes de halage et de marchepied, conservation du domaine public fluvial

- servitude de halage
- servitude de marchepieds

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 8.2.1 Servitude zone inondable

Sur la commune d'Ivry-sur-Seine, les autorisations de construire ou de réaliser des travaux sur les terrains inondables sont subordonnées aux dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Seine et de la Marne.

Le nouveau PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2007/4410 en date du 12 novembre 2007.

Un plan de zonage réglementaire a été obtenu par confrontation des aléas et des enjeux.

Le site du projet (UVE) se trouve en zone violette du zonage réglementaire du PPRI de la Seine (cf. Figure 101 au §b)).

Le projet s'implante sur la zone violette du PPRI de la Seine et de la Marne dans le Val de Marne, et devra être compatible avec le règlement de ces zones.

### 8.2.1 Servitude radioélectrique contre les obstacles : Faisceau hertzien « Fort de Romainville – Boissy St Yon (Les Lilas) 190 m NGF)

Le plan des servitudes détermine, autour des centres d'émission et de réception dont les limites sont définies conformément au deuxième alinéa de l'article R. 22 du code des postes et télécommunications ou entre des centres assurant une liaison radioélectrique sur ondes de fréquence supérieure à 30 MHz, différentes zones possibles de servitudes.

Cette servitude entraîne notamment des limitations au droit d'utiliser les sols. On note, dans les zones primaires et secondaires et dans les secteurs de dégagement, une limitation de la hauteur des obstacles.

D'après le plan des servitudes du PLU de Ivry sur Seine, la hauteur limite des obstacles dans cette bande de dégagement est limitée à 190 m NGF.

Le projet ne pourra pas dépasser la côte de 190 m NGF.

### 8.2.2 Servitudes relatives aux stations hertziennes contre les perturbations électromagnétiques : Station de Charenton le Pont (n°094.22.006) zone de protection

Le plan des servitudes détermine, autour des centres de réception classés en trois catégories par arrêté du ministre dont le département exploite le centre (art. 27 du code des postes et télécommunications) et dont les limites sont fixées conformément à l'article 29 du code des postes et télécommunications, les différentes zones de protection radioélectrique.

Le projet se situe dans la zone de protection de la station EDF de Charenton-le-Pont.

Cette servitude entraîne notamment des limitations au droit d'utiliser les sols, en particulier pour les installations électriques.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le projet doit tenir compte de cette servitude.

### 8.2.3 Servitude zone ferroviaire

Cette servitude concerne les propriétés riveraines des chemins de fer et instituées dans des zones définies par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et par l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié, portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.

Sont applicables aux chemins de fer :

Les lois et règlements sur la grande voirie qui ont pour objet d'assurer la conservation des fossés, talus, haies et ouvrages, le pacage des bestiaux et les dépôts de terre et autres objets quelconques (articles 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845) ;

Les servitudes spéciales qui font peser des charges particulières sur les propriétés riveraines afin d'assurer le bon fonctionnement du service public que constituent les communications ferroviaires (article 5 et suivants de la loi du 15 juillet 1845) ;

Les lois et règlements sur l'extraction des matériaux nécessaires aux travaux publics (loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire).

Une partie du projet se situe sur une zone ferroviaire.

Cette servitude entraîne notamment des limitations au droit d'utiliser les sols.

Le projet doit tenir compte de cette servitude.

### 8.2.4 Servitudes des périmètres de protection des monuments historiques

Les monuments historiques remarquables sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques de France. Quel que soit leur statut, ils bénéficient d'un rayon de protection de 500 m dans lequel les règles d'urbanisme sont strictes et surveillées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ainsi, dans un périmètre de protection, conformément à la Loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques les demandes d'autorisation concernant les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le projet est situé dans le périmètre de protection du monument historique Usine de la société Urbaine d'Air Comprimé (SUDAC), il fera l'objet d'une demande d'avis auprès de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

## 9 Risques naturels et technologiques

### 9.1 Dans le périmètre d'étude

Le tableau suivant synthétise les risques naturels et technologiques qui concernent les communes du périmètre d'étude, à savoir 3 km autour du site du projet.

Tableau 35 : Risques des communes du périmètre d'étude

Source : prim.net et dossiers départementaux sur les risques majeurs du Val-de-Marne et de Paris

Communes	Risques					
	Inondation	Séisme*	Mouvements de terrain	Tempête	Risque industriel	TMD <sup>31</sup>
Paris 13 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> 11 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup>						
Paris 14 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup>						
Paris 4 <sup>e</sup>						
Ivry-sur-Seine						
Saint-Mandé						
Saint-Maurice						
Charenton-le-Pont						
Maisons-Alfort						
Alfortville						
Vitry-sur-Seine						
Villejuif						
Le Kremlin-Bicêtre						
Gentilly						

\*L'ensemble des communes sont situées en zone de sismicité de niveau 1 (très faible)

La gestion de ces risques entraîne la prescription de plans de prévention. L'ensemble des plans de prévention prescrits et/ou approuvés pour les communes du périmètre d'étude est présenté dans le tableau ci-après:

<sup>31</sup> TMD = Transport de Matières Dangereuses

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Tableau 36 : Plans de prévention de risques prescrits et/ou approuvés sur les communes du périmètre d'étude

Source : Dossiers départementaux sur les risques majeurs du Val-de-Marne et de Paris

Communes	Risques Naturels			Risques Technologiques	
	Risques inondation		Mouvements de terrain	PPRT	
	PPRI de la Marne et la Seine du 12 novembre 2007  (*PPRI de la ville de Paris)	Ruissellement pluvial : arrêté de prescription du PPR ruissellement urbain prescrit le 9 juillet 2001	Retrait-gonflement des sols argileux PPR prescrit le 1 <sup>er</sup> août 2001	Carrières : prescription de PPR mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain du 1 <sup>er</sup> août 2001	
Paris 13 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup>	X				
Paris 14 <sup>e</sup>				X	
Paris 20 <sup>e</sup>				X	
Ivry-sur-Seine	X	X		X	
Saint-Mandé				X	
Saint-Maurice	X			X	
Charenton-le-Pont	X			X	
Maisons-Alfort	X	X		X	
Alfortville	X			X	
Vitry-sur-Seine	X	X		X	X
Villejuif		X		X	
Le Kremlin-Bicêtre		X		X	
Gentilly		X		X	

Le projet devra être compatible avec le règlement des plans de prévention des risques naturels en vigueur sur le site du projet.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 9.2 Risques naturels sur la commune d'Ivry sur Seine

On dénombre 8 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune d'Ivry-sur-Seine depuis 1988 : 6 sont dus aux inondations et ont entraînés des coulées de boues et 1 est dû aux mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse.

Tableau 37 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles depuis 1988

Source : GEORISQUES

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
Inondations et coulées de boue	02/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995
Inondations et coulées de boue	01/08/1998	01/08/1998	19/11/1998	11/12/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	06/11/2000	22/11/2000
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	17/08/2001	26/08/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016

#### 9.2.1 Risque sismique

##### 9.2.1.1 Rappel de la réglementation

La section 1 du chapitre III du titre VI de la partie réglementaire du Code de l'Environnement (article R563-1 et suivants) définit les modalités d'application de l'article L563-1 en ce qui concerne les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique.

##### 9.2.1.2 Classement des bâtiments

Le classement des bâtiments vis-à-vis du risque sismique est défini aux articles R563-2 et R563-3 du Code de l'Environnement et précisé par l'article 2 du décret du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

D'après l'article R563-3 du Code de l'Environnement les bâtiments du site sont classés « à risque normal », c'est-à-dire que ce sont des bâtiments pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

Dans cette classe « à risque normal » et d'après le décret du 22 octobre 2010 les bâtiments du site sont d'importance I (Les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée) ou d'importance II (les bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle pouvant accueillir simultanément un nombre de personnes au plus égal à 300).

Les bâtiments du site sont classés d'après l'article R563-3 du Code de l'Environnement et le décret du 22 octobre 2010 comme bâtiments « à risque normal » d'importance I ou II.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 9.2.1.3 Zones sismiques

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

L'article R563-4 définit les types de zones à risques et affecte chaque canton de chaque département dans une des cinq zones de sismicité croissante de zone 1 (très faible) à zone 5 (très forte).

D'après l'article R563-5 du Code de l'Environnement, pour la zone de sismicité 1, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal. Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite " à risque normal " situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

La commune d'Ivry sur Seine dont fait partie le site d'étude est classé en zone de sismicité I.

D'après l'article R563-5 du Code de l'Environnement, aucune prescription particulière n'est à prendre en compte pour les installations dites « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 1.

### 9.2.2 Le risque sismique sur le site du projet

Les dispositions des articles 12 à 15 de l'arrêté du 4 octobre 2010 détaillant les études parasismiques à mener par l'exploitant s'appliquent aux seuls équipements au sein d'installations classées soumises à l'arrêté du 26 mai 2014 susceptibles de conduire, en cas de séisme, à un ou plusieurs phénomènes dangereux dont les zones des dangers graves pour la vie humaine au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 dépassent les limites du site sur lequel elles sont implantées, sauf si les zones de dangers graves ainsi déterminées pour ces équipements ne concernent, hors du site, que des zones sans occupation humaine permanente (Sont définies comme zones sans occupation humaine permanente les zones ne comptant aucun établissement recevant du public, aucun lieu d'habitation, aucun local de travail permanent, ni aucune voie de circulation routière d'un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour et pour lesquelles des constructions nouvelles sont interdites).

Le projet n'étant pas soumis à l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement (i.e. le projet n'étant pas soumis à un classement Seveso), il doit uniquement respecter les dispositions prévues pour les bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite « à risque normal ».

### 9.2.3 Risque de mouvement de terrain

 : Géorisques, DICRIM Ivry sur Seine, PLU Ivry sur Seine

#### 9.2.3.1 Les risques causés par la présence d'anciennes carrières

##### a) Types de mouvements de terrain

La Ville d'Ivry-sur-Seine est soumise aux risques liés à la présence d'anciennes carrières. En effet, près de la moitié du territoire communal, et notamment le plateau, a fait l'objet dans le

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

passé d'exploitations souterraines afin d'extraire les matériaux nécessaires à la construction comme le calcaire. Ces carrières ont, après exploitation, été remblayées ou non. Elles sont aujourd'hui à l'origine de deux sortes de mouvements de terrains :

- Les mouvements lents et continus : Dans les anciennes carrières de calcaire, les matériaux qui ont remplacé le calcaire exploité (matériaux de remblai) sont susceptibles de se tasser sous leur propre poids ou sous celui des terrains qui les recouvrent. Ce phénomène se traduit le plus souvent par un affaissement progressif de la surface de faible amplitude.
- Les mouvements rapides et discontinus : Il s'agit d'effondrements brusques et inopinés dans les carrières non remblayées. Ils peuvent être dus à la formation souterraine d'un cône d'éboulis et d'une voûte, suite à un effondrement progressif du toit de la carrière. Cette voûte affleurerait brutalement à la surface sous la forme d'un cratère cylindrique de plusieurs mètres de diamètre : le fontis. Ils peuvent aussi avoir pour origine l'effritement progressif des piliers qui soutenaient la carrière, piliers, qui dans ce cas, peuvent rompre brutalement en créant de larges excavations en surface.

### b) La réglementation locale

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain du Département du Val-de-Marne a été prescrit le 1er août 2001. Dans l'attente de sa mise en œuvre, les constructions dans les zones d'anciennes carrières, sont soumises à l'accord de l'Inspection Générale des Carrières (IGC). Celle-ci n'interdit pas les constructions sur les terrains concernés, mais les subordonne à des mesures à prendre en vue de garantir la stabilité des bâtiments devant être construits et la sécurisation de leurs abords.

### c) Le site du projet

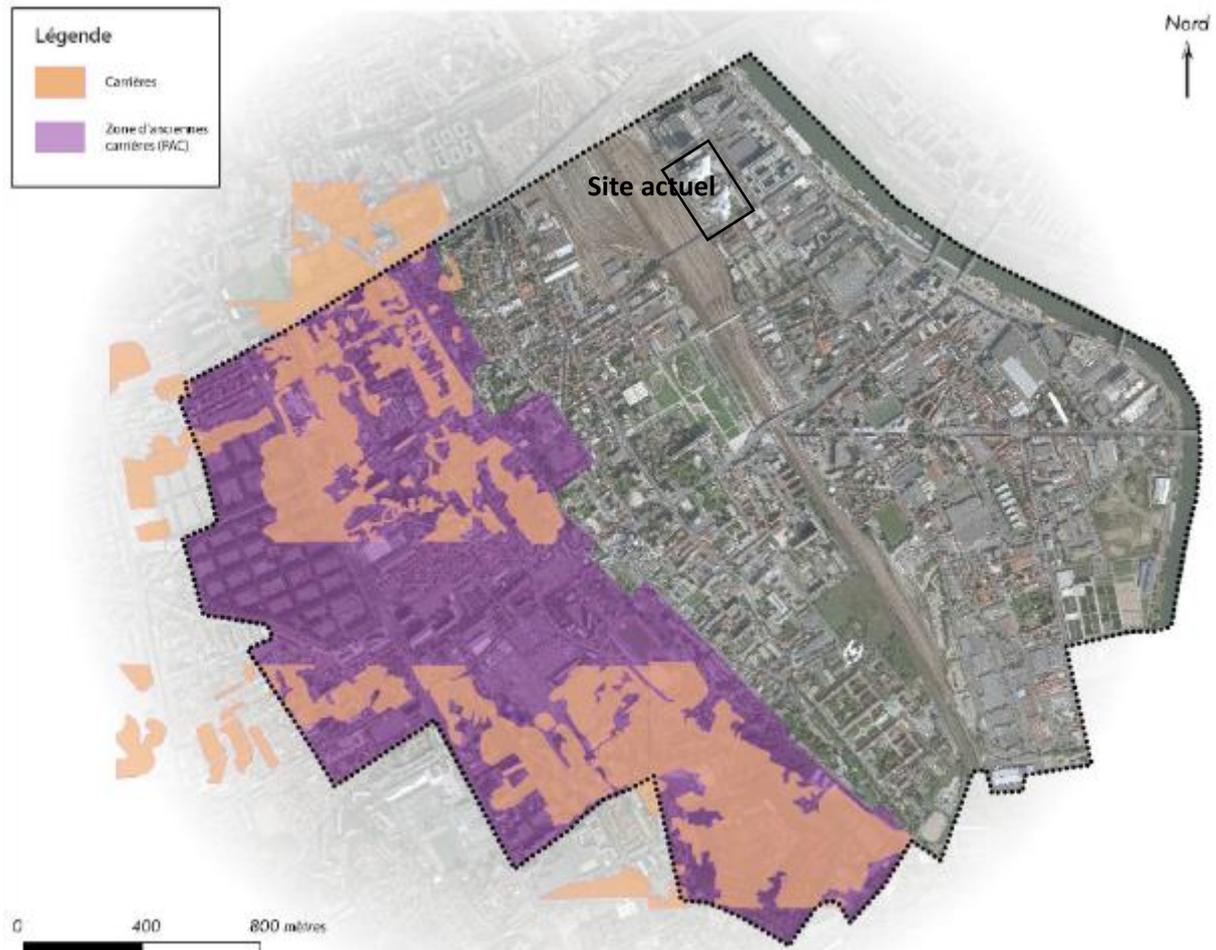
Le site du projet n'est pas localisé sur le site d'anciennes carrières.

Aucune prescription vis-à-vis du risque d'affaissement d'anciennes carrières n'est à retenir.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 97 : Présence d'anciennes carrières sur la commune d'Ivry sur Seine

source : PLU d'Ivry-sur-Seine



### 9.2.3.2 Mouvements de terrain dus à l'aléa sécheresse

Source : BRGM - Infoterre

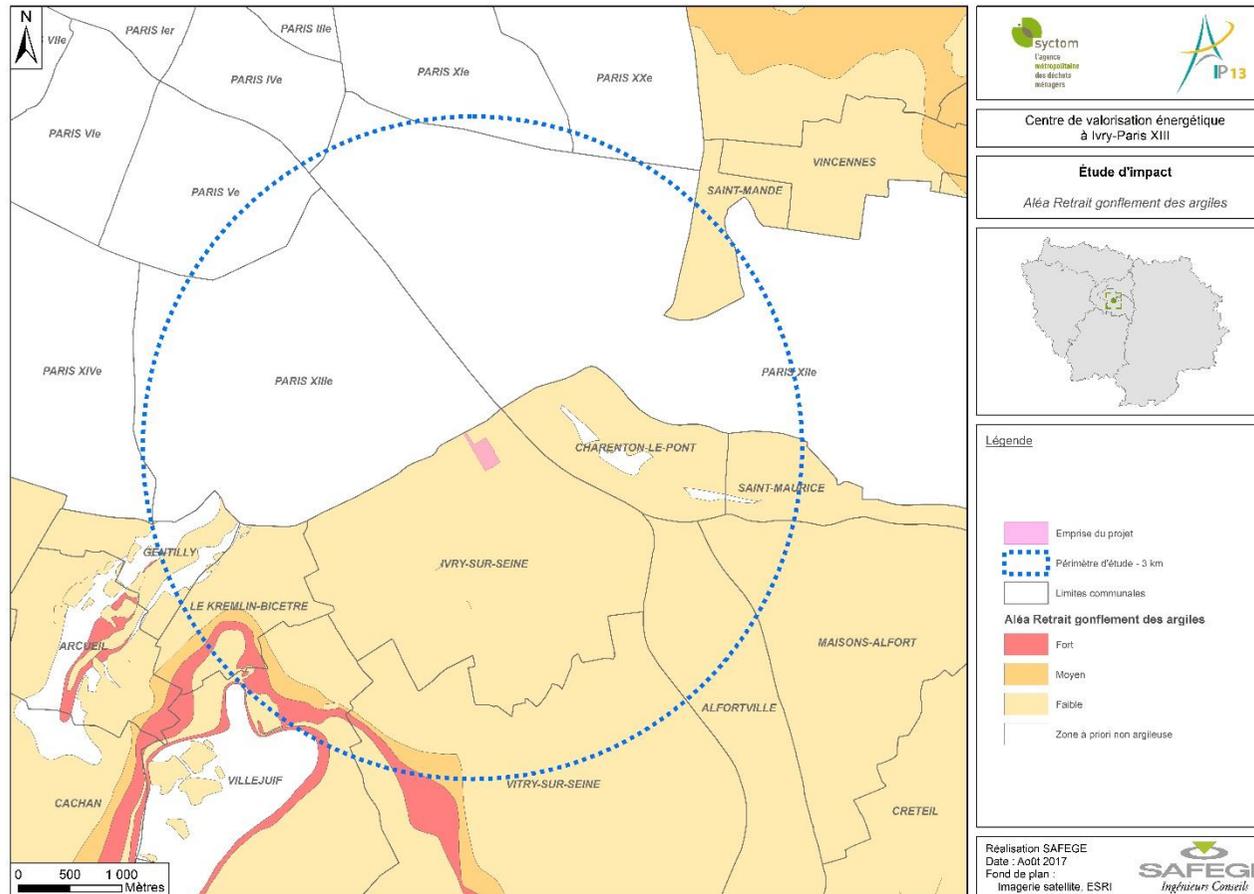
Il est important de prendre en compte les risques que peuvent causer aux constructions la rétraction des sols argileux en période de sécheresse.

La commune d'Ivry est soumise à l'aléa de retrait gonflement des argiles (aléa sécheresse).

# Conception, construction et exploitation du centre de valorisation énergétique à Ivry-Paris XIII

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 98 : Aléa sécheresse au niveau du site du projet



## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le site du projet est soumis à un aléa faible au titre du risque de retrait gonflement des argiles.

Le dimensionnement des ouvrages et des structures des bâtiments et des équipements tiendra compte du type de sol rencontré.

Les études géotechniques permettront le dimensionnement de la structure.

### 9.2.4 Risque inondation

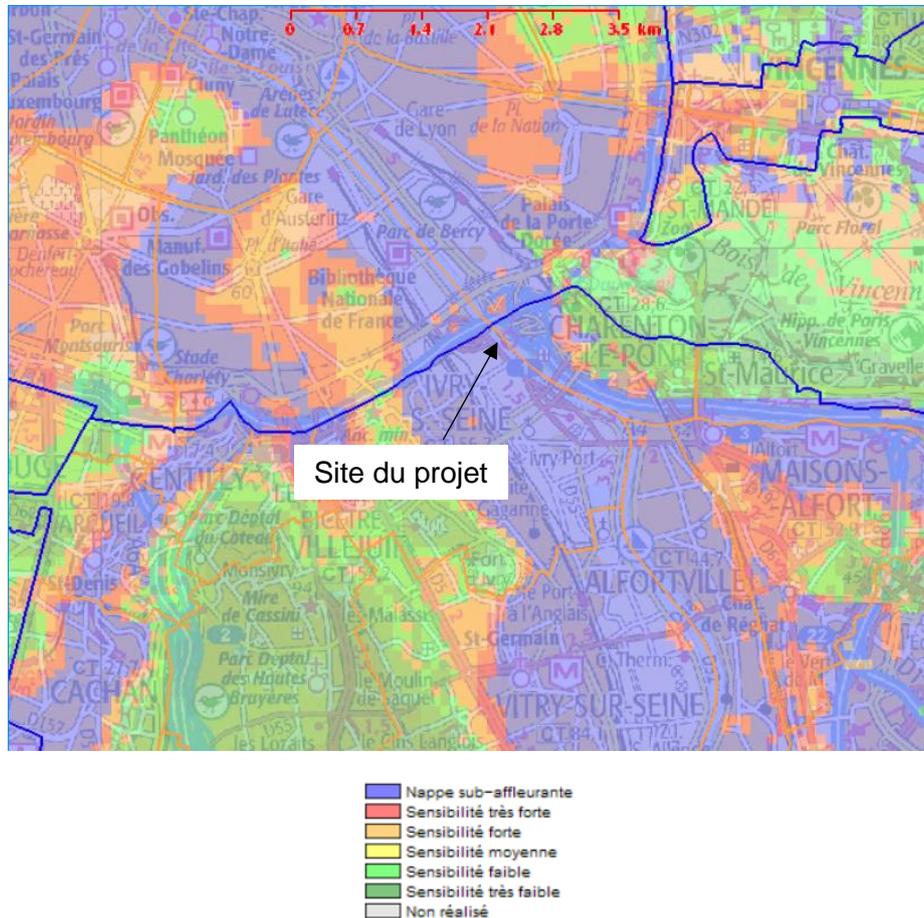
#### 9.2.4.1 Risque de remontée de nappes

D'après le BRGM le site du projet est localisé en zone soumise à l'aléa remontée de nappes. Sur le site du projet la nappe est sub-affleurante. Une zone classée en nappe sub-affleurante correspond à un secteur dans lequel la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface de sol (inférieur à 3 m). Les nappes considérées sont celles susceptibles de générer des inondations d'ampleur importante.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 99 : Carte du risque de remontée de nappe au niveau du site du projet

Source : BRGM



Le site du projet est soumis au risque de remontée de nappe.

#### 9.2.4.2 Inondabilité

Le régime pluvial de la Seine et des principales rivières affluentes expose le territoire de leur bassin à des crues, dont certaines sont susceptibles de se traduire par des inondations importantes voire catastrophiques.

Les crues sont la conséquence de plusieurs phénomènes concomitants :

- arrivée de fortes pluies sur les massifs amont,
- imperméabilisation naturelle et temporaire (gel ou saturation des sols) ou artificielle des sols.

Elles sont décrites en fonction de leurs caractéristiques physiques (hauteurs d'eaux et débits atteints) et de leur fréquence (période de retour).

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La crue exceptionnelle qui a marqué le 20ème siècle est celle de janvier 1910, avec une hauteur d'eau au pont d'Austerlitz de 8,62 m. Cette crue est dite « centennale » : sa période de retour est estimée à 100 ans. Cela signifie que chaque année une crue de ce type a une chance sur cent de se produire. Ses caractéristiques servent de référence historique pour les crues exceptionnelles au niveau de la région Île-de-France.

De par sa localisation en bord de Seine, la commune d'Ivry sur Seine est exposée au risque d'inondation.

Cette commune dispose d'un plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 12 novembre 2007 (après modification. Première approbation en 2000).

### 9.2.4.3 Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) institué par le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles pris en application des lois du 22 juillet 1987, du 2 février 1995, de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, fixe les modalités de mises en œuvre des PPR et les implications juridiques de cette nouvelle procédure.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages modifie certaines dispositions législatives concernant les PPRN. Le code de l'environnement reprend dans ses articles L562-1 et L562-9 la législation concernant les PPRN.

Une fois approuvé, le PPRI vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L562.4 du Code de l'Environnement.

Les objectifs du PPRI sont :

- améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation,
- limiter les dommages aux biens et aux activités soumis à un risque d'inondation,
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels.

### 9.2.4.4 PPRI de la Seine et de la Marne dans le Val de Marne

L'élaboration du P.P.R Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne a été prescrite par arrêté préfectoral du 20 avril 1998.

Après l'enquête publique, qui s'est déroulée du 2 mai 2000 au 31 mai 2000, le P.P.R.I de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne a été approuvé le 28 juillet 2000. Le préfet du Val-de-Marne a prescrit la révision du P.P.R.I le 4 avril 2003.

Le nouveau PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2007/4410 en date du 12 novembre 2007. 24 communes sont concernées : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, **Ivry-sur-Seine**, Joinville-le-Pont, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Ormesson-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine.

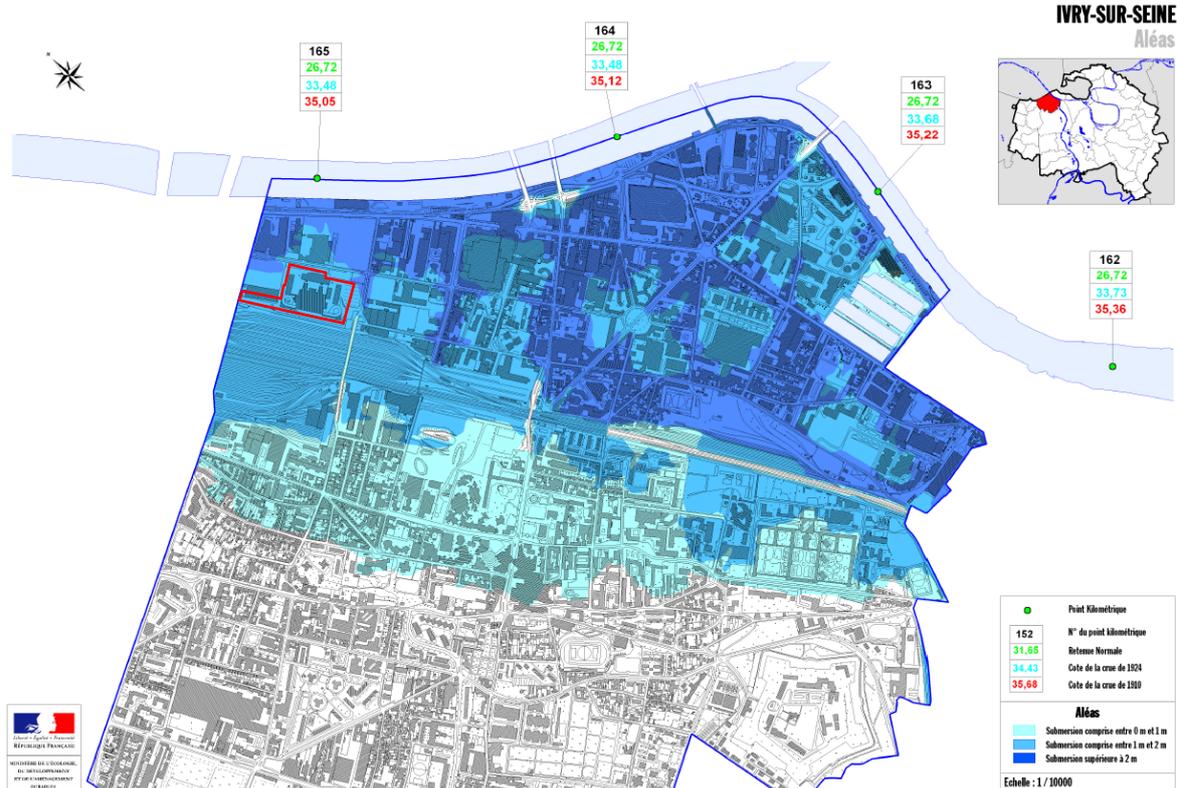
## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### a) Aléa inondation et inondabilité sur site

Le site du projet est localisé en zone inondable. L'aléa de submersion est compris entre 1 et 2 m au niveau de l'UVE.

Figure 100 : Carte des aléas du PPRI de la Seine et de la Marne dans le Val de Marne

Source : PPRI de la Seine dans le Val de Marne



### b) Zonage réglementaire du PPRI

Conformément à l'article L.562-1 du Code de l'Environnement et au décret 95-1089 du 5 octobre 1995, le territoire inclus dans le périmètre du P.P.R.I a été divisé en 7 zones :

Une **zone rouge** correspondant aux zones situées en grand écoulement. En cas de crue ces zones sont à la fois exposées à des hauteurs d'eau importantes, supérieures à un mètre, et à une vitesse d'écoulement supérieure à 0,5m/s ;

Une **zone verte** correspondant :

- aux zones définies dans les documents d'urbanisme comme zones à préserver pour la qualité du site et du paysage existant (îles habitées de Fanac, des Loups,...) ;
- aux zones naturelles d'espaces verts, de terrains de sports, de loisirs ou de camping qui ont vocation à servir de zone d'expansion des crues.

Deux **zones orange** correspondant aux autres espaces urbanisés :

- une zone foncée correspondant aux autres espaces urbanisés situés en zone d'aléas forts ou très forts (submersion > 1m) ;

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

- une zone claire correspondant aux autres espaces urbanisés situés en zone d'autres aléas (submersion < 1m).

Deux zones violettes correspondant aux zones urbaines denses :

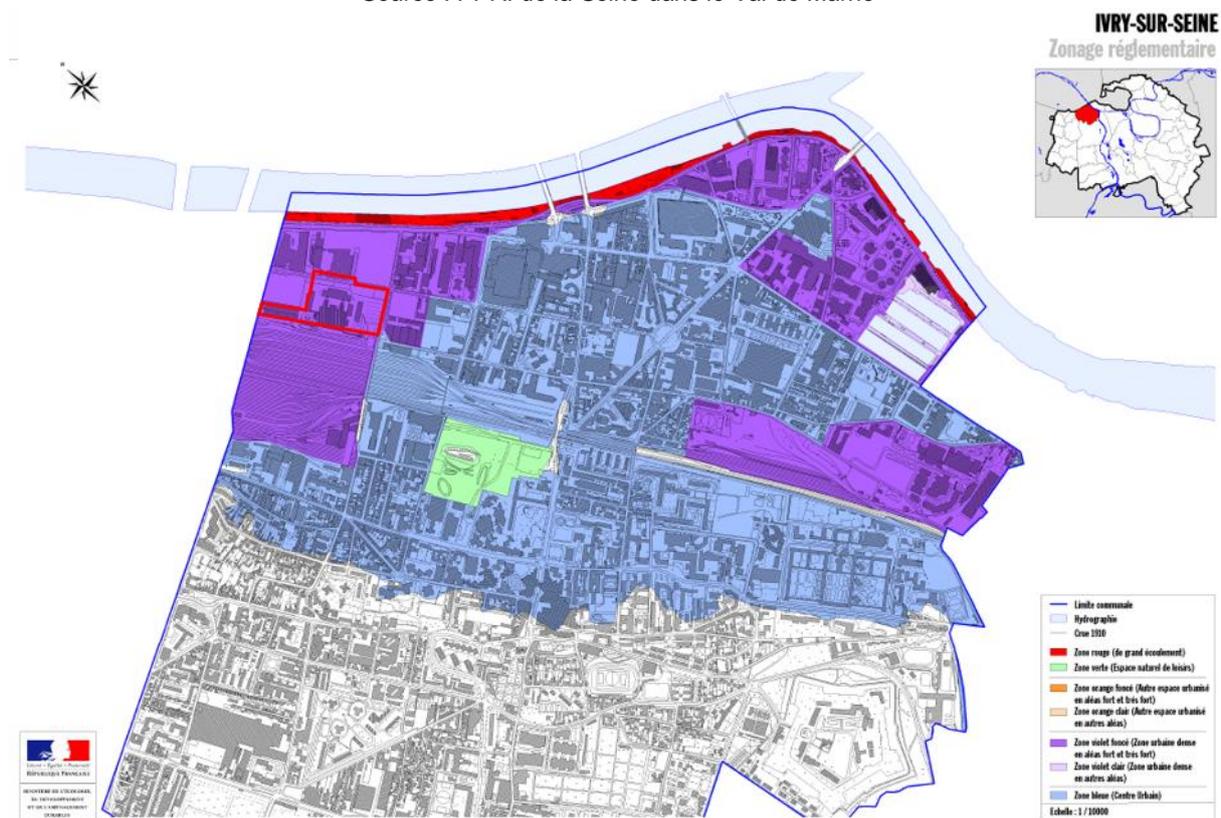
- une zone foncée pour les zones situées en zone d'aléas forts ou très forts (submersion > 1m) ;
- une zone claire pour les zones situées en zone d'autres aléas (submersion < 1m).

Une zone bleue correspondant aux centres urbains quels que soient les aléas.

Conformément à l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, le règlement définit pour chacune de ces zones les mesures d'interdiction et les prescriptions qui y sont applicables.

Figure 101 : Carte du zonage réglementaire du PPRI de la Seine et de la Marne dans le Val de Marne

Source : PPRI de la Seine dans le Val de Marne



### 9.2.4.5 Le projet vis-à-vis du PPRI de la Seine et de la Marne dans le Val de Marne

L'unité foncière de la future UVE est située en zonage violet foncé du PPRI de la Seine et de la Marne dans le Val de Marne. Conformément à l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, le règlement définit pour chacune de ces zones les mesures d'interdiction et les prescriptions qui y sont applicables.

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La zone violette correspond aux zones urbaines denses situées en zone d'aléas forts ou très forts (submersion supérieure à 1m).

Le règlement du PPRI dans son article 1.2.6 autorise la construction des Équipements techniques de traitement des déchets (dits Équipements Sensibles), pour lesquels les planchers fonctionnels du projet doivent respecter la disposition d'être situés au-dessus de la cote PHEC, soit au-dessus de 35,05 m NGF.

L'UVE est implantée en zone violette du PPRI et devra respecter les dispositions applicables à cette zone.

### 9.3 Risques technologiques

#### 9.3.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le site du projet est localisé à proximité d'installations industrielles ICPE.

On dénombre 46 ICPE dans un rayon de 3 km à proximité du projet. Aucune de ces installations n'est classée SEVESO. Seules 6 ICPE sont situées dans un rayon de 500 m autour du projet. La liste des ICPE et leurs régimes sont présentés en annexe n°8.

La présence d'ICPE dans le site d'étude (rayon de 3 km) est prise en compte dans le cadre de l'étude des dangers. A noter que l'UIOM actuelle est une ICPE.

Parmi toutes les communes concernées par le périmètre d'étude du projet, seule la commune de Vitry-sur-Seine possède un PPRT. Celui-ci a été approuvé le 30 mars 2015 et concerne le site de la société EFR France (ex DELEK France) sis 5 rue Tortue à Vitry-sur-Seine, localisé ci-dessous (cf. Figure 102). Le périmètre du PPRT est présenté plus précisément sur la Figure 103.

Le principal risque présenté par l'activité du dépôt EFR France (ex DELEK France) est le feu de nappe lié à l'épandage d'hydrocarbures liquides.

Le périmètre d'étude du PPRT (équivalent au périmètre d'exposition aux risques) n'est pas compris dans un rayon de 3km autour du projet.

Ainsi aucun PPRT n'est localisé dans le rayon de 3 km à proximité du projet.

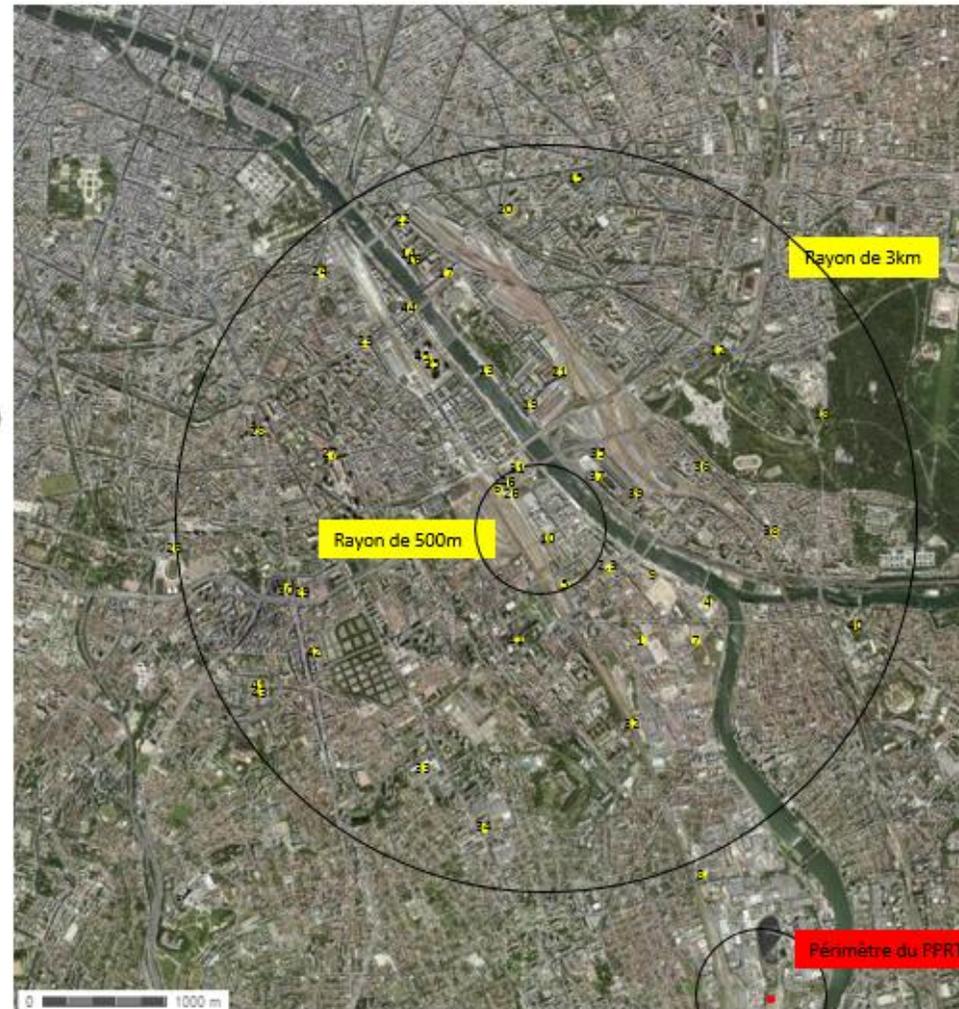
## Conception, construction et exploitation du centre de valorisation énergétique à Ivry-Paris XIII

### Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 102 : Installations classées à proximité du projet et périmètre du PPRT

Source : SAFEGE

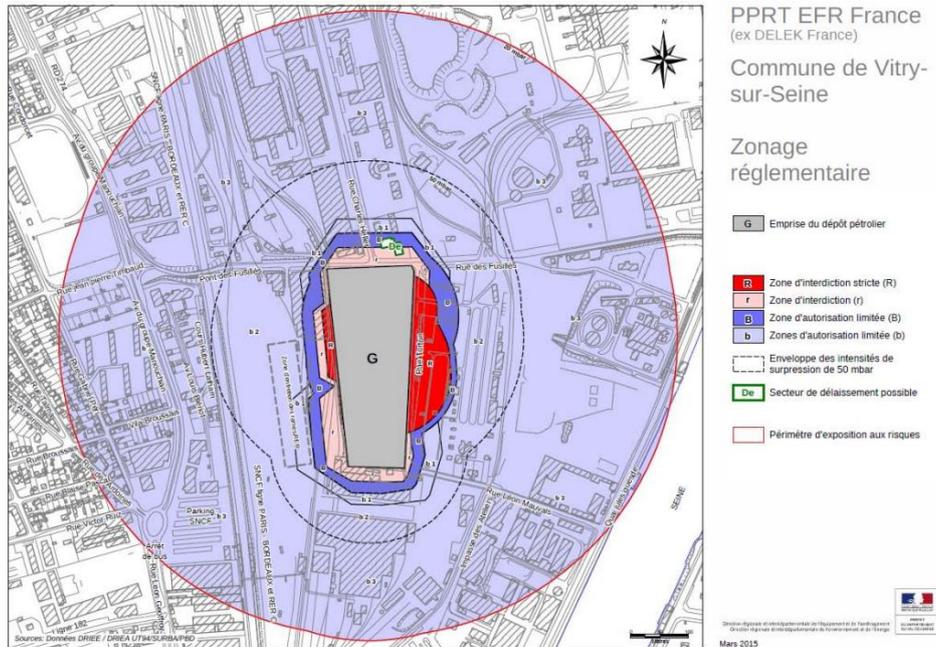
1. Avelis (Autorisation, Non Seveso (NS))
  2. Carrefour (Autorisation, NS)
  3. Carrefour Ivry (Enregistrement, NS)
  4. CPCU Ivry (Autorisation, NS)
  5. Galloo Ile-de-France (Autorisation, NS)
  6. Ivry Paris 13 (Autorisation, NS)
  7. Le monde imprimerie SA (Inconnu, NS)
  8. Revival (Autorisation, NS)
  9. SFB (Autorisation, NS)
  10. Site suiez (Autorisation, NS)
  11. Soccrem (Autorisation, NS)
  12. Aquarium Porte Dorée (Autorisation, NS)
  13. Beton de Paris (Enregistrement, NS)
  14. CPCU (Autorisation, NS)
  15. Ecole Bouille (Autorisation, NS)
  16. Esso SAF (Enregistrement, NS)
  17. Ministère économie, finances, industrie (Enregistrement, NS)
  18. Parc zoologique de Paris MNHN (Autorisation, NS)
  19. SAS BRE BERCY Tishman Speyer Property FR (Enregistrement, NS)
  20. SAS Simone (Autorisation, NS)
  21. SNCF (Autorisation, NS)
  22. Vinci Immobilier Property Management (Enregistrement, NS)
  23. AP/HP service central des blanchisseries (Autorisation, NS)
  24. Aphp-hopital pitie sapeyriere i313 (Autorisation, NS)
  25. Bibliotheque nationale de france - bnf (Enregistrement, NS)
  26. France telecom (Autorisation, NS)
  27. Icade gestion tertiaire (Autorisation, NS)
  28. Nexity Lamy (Enregistrement, NS)
  29. Ratp Choisy-département maintenance (Autorisation, NS)
  30. Tota marketing et services (Inconnu, NS)
  31. Total (Inconnu, NS)
  32. Electro metal sud (Autorisation, NS)
  33. La galiote prenant (Autorisation, NS)
  34. Soudetam (Inconnu, NS)
  35. Compagnie du Parc de Bercy (Autorisation, NS)
  36. Dalkia France (Enregistrement, NS)
  37. Hamneron property management (Enregistrement, NS)
  38. Monoprix Charenton (Enregistrement, NS)
  39. Svs la martiniquaise sas (Autorisation, NS)
  40. Société auxiliaire de finance (Enregistrement, NS)
  41. Ap-hp centre hospitalier de Bicêtre (Enregistrement, NS)
  42. Auchan okabe (Autorisation, NS)
  43. CPCU Kremlin Bicêtre (Autorisation, NS)
  44. CEMEX BETON Ile-de-France (Enregistrement, NS)
  45. CLIMESPACE BNF (Enregistrement, NS)
  46. GNVERT (Autorisation, NS)
- EFR (ex DELEK France)



## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 103 : Périmètre d'étude du PPRT du site de la société EFR France (ex DELEK France)

Source : PPRT EFR France (ex DELEK France)



### 9.3.2 Risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un incident ou un accident se produisant lors du transport de ces matières par différents modes (routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation).

Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont :

- L'explosion qui risque de causer des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc.
- L'incendie avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique) ou dans l'eau, ou l'épandage sur le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication ou d'irritation par inhalation, ingestion ou contact.

A Ivry, on rencontre tous les types de transport de matières dangereuses (TMD) : voies routières, ferroviaires, fluviales et de canalisations.

#### 9.3.2.1 Par voies routières

Certains axes routiers sont susceptibles d'être soumis à ce risque beaucoup plus que d'autres du fait de leur utilisation plus fréquente et de la circulation des poids lourds sur ces dernières. Ces voies sont les suivantes :

- RD 5 située à environ 1,6 km du projet,

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

- RD 19 située à environ 300 mètres du projet,
- Boulevard périphérique situé à environ 300 mètres du projet,
- Voiries d'Ivry Port, situées à environ 300 mètres du projet,

En raison de la distance d'éloignement des axes routiers, le projet est concerné par un faible risque lié aux transports de matières dangereuses par voies routières.

### 9.3.2.2 Par voies ferroviaires

A Ivry-sur-Seine, ce risque concerne le transport de matières dangereuses acheminées sur le tronçon « Paris Austerlitz / Juvisy » du réseau SNCF Paris – Rive Gauche.

Cette voie de desserte achemine notamment l'approvisionnement interne en fioul de la SNCF.

La société BP France à Vitry-sur-Seine peut également recevoir des produits par cette voie ferrée.

Les voies ferrées passant à proximité immédiate du projet voient transiter des marchandises dangereuses

L'étude de dangers du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter évaluera si ce risque est susceptible d'impacter le projet.

### 9.3.2.3 Par canalisation

La commune d'Ivry-sur-Seine est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz et d'hydrocarbures exploitées par la société Trapil (cf. Figure 104).

La canalisation GRTgaz passe le long du quai en rive gauche de Seine, aucune prescription particulière n'est à retenir vis-à-vis de cette canalisation. Il s'agit d'une canalisation DN200 à 23.9 bar.

La canalisation TRAPIL passe en rive droite de Seine, étant située à plus de 275 m du site du projet, et le projet ne constituant pas un ERP ou un Immeuble de Grande Hauteur, aucune prescription particulière n'est à retenir vis-à-vis de cette canalisation.

### 9.3.2.4 Par voie fluviale

Source : [www.ivry94.fr](http://www.ivry94.fr)

Ce risque à Ivry-sur-Seine est lié au transport de produits pétroliers sur la Seine. Le flux mensuel est très limité (moins de dix bateaux par mois), ce qui présente un faible danger pour la population.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Figure 104 : Risque de transport de matières dangereuses

Source : SAFEGE



## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 10 Étude des interrelations entre les chapitres de l'état initial

Les interrelations sont les relations identifiables entre les éléments étudiés dans l'état initial.

En effet, les réseaux complexes d'interactions qui existent entre les éléments biotiques (vivants) et abiotiques (non vivants) des milieux détaillés dans le présent état initial forment un tout pouvant être qualifié d'écosystème.

Ces interactions sont constantes et ne peuvent être considérées indépendamment les unes des autres.

La réglementation spécifie que l'analyse de l'état initial doit porter sur les éléments suivants : la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs.

Les principales interrelations sont évaluées par grandes thématiques de l'environnement ci-dessous :

#### Facteurs climatiques :

- Les précipitations ont une influence sur les débits et les volumes s'écoulant sur les sols et les cours d'eau ;
- Le climat influence la faune et la flore ;
- Le climat a un impact sur l'activité de certaines zones de loisirs à proximité du site (loisirs de plein air, bases nautiques,...) ;
- Des précipitations peuvent impacter le mode de déplacement des usagers ;
- Les conditions météorologiques (vents, brouillard...) influencent la vitesse de déplacement du son ;
- Une forte pluie peut avoir une influence sur le risque inondation auquel est soumis le projet ;
- Les précipitations impactent la qualité des sols (notamment par la dilution de la pollution) ;
- Les facteurs climatiques influencent fortement l'occupation du sol

#### Le sol :

- Le relief peut jouer un rôle sur la climatologie locale (barrière au vent) ;
- Les niveaux d'eau superficielle dépendent du pouvoir de rétention du sol et le niveau des nappes souterraines dépend de la capacité de filtration du sol ;
- Le relief structure les paysages et fragmente notamment certaines entités paysagères de la commune d'Ivry du Seine ;
- La nature des sols influe sur les phénomènes tels que brouillard, la vitesse du vent, ICU...
- La qualité des sols influence les usages (agriculture...)

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### L'eau :

- La Seine induit la présence d'activités de loisirs (bases nautiques) à proximité du site ;
- Les transports fluviaux altèrent la qualité des eaux superficielles ;
- Le site est soumis au risque d'inondation du fait de sa proximité avec la Seine ;
- La pollution des sols peut avoir une influence sur la qualité de la nappe souterraine ;
- L'eau a une influence sur les formations végétales

### Les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs :

- L'urbanisation du secteur limite les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ;
- La population peut profiter d'espaces de loisirs à proximité du site ;

### Continuités écologiques et équilibres biologiques

- Les continuités écologiques permettent le déplacement des populations animales et végétales ;
- Le site n'a pas de rôle majeur pour les continuités écologiques. Néanmoins il s'agit d'un secteur de carence en espaces verts, et où les berges de Seine sont à revaloriser, ceci pouvant impacter le paysage ;
- Les infrastructures de transport à proximité du site constituent des barrières aux continuités écologiques ;
- Les continuités écologiques permettent l'existence des trames bleues

### Les sites et paysages

- Le paysage très urbanisé peut être source d'îlots de chaleur urbain ;
- L'urbanisation limite la présence d'une faune et d'une flore remarquable ;
- La structure du paysage (zones commerciales) a un impact sur l'attractivité de la zone ;
- Le site s'insère dans un paysage urbanisé avec des voies de communications (voies ferrées, boulevard périphérique...) ;
- Les contraintes d'urbanismes dépendent des périmètres de protection des sites inscrits ou classés ;

### Population

- Les activités industrielles et commerciales du périmètre d'étude limitent le développement d'une faune et d'une flore remarquable ;
- Le trafic autour du site est lié à la desserte des activités commerciales et des trajets travail/habitation autour du site ;
- Le bien-être de la population est influencé par l'environnement olfactif ;
- Les activités humaines peuvent entraîner une dégradation de la qualité de l'air

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### Voies de communication

- La densité importante d'infrastructures de transport à proximité du site modifie la structure du sol (imperméabilisation) ;
- Les infrastructures de transport perturbent la faune ;
- Le trafic routier est source de pollution sonore ;
- Le trafic routier est source de pollution atmosphérique ;
- Le transport de matières dangereuses constitue un risque sur la commune d'Ivry-sur-Seine
- La présence d'infrastructures de transport a un effet direct que la santé publique (qualité de l'air, ambiance sonore) ;

### Patrimoine culturel et archéologique

- Le patrimoine culturel et archéologique est un élément façonnant le paysage ;

### Le bruit :

- Le contexte sonore (trafic..) peut générer des nuisances pour la faune ;
- Le bruit a une influence sur la santé publique

### L'air :

- Les rejets atmosphériques peuvent avoir un impact sur le changement climatique ;
- La qualité de l'air impacte la survie de certains organismes ;
- La qualité de l'air a un impact sur la santé publique ;

### Environnement olfactif :

- Les odeurs émises par les installations du Sycotom impactent la population avoisinante ;

### Outil de planification du territoire

- L'urbanisme est adapté au climat local ;
- Ces outils planifient l'occupation du sol

### Risques naturels et technologiques

- L'aléa retrait gonflement des argiles du périmètre d'étude est lié à la nature du sous-sol ;
- Les risques naturels (sismiques, inondations et de mouvements de terrains...) conditionnent les infrastructures de transport

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

- Les risques naturels (sismiques, inondations et de mouvements de terrains...) conditionnent l'urbanisme.

### Risques Technologiques :

- Les risques technologiques conditionnent les règles d'urbanisme.
- Les risques technologiques peuvent entraîner la pollution des sols

### Pollution des sols :

- La pollution des sols peut entraîner la pollution des nappes
- La pollution des sols peut-être entraînée par l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation.

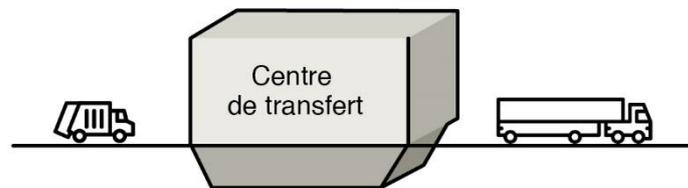


## 11 Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

### 11.1 Description de la situation prévisible en 2023 en l'absence de mise en œuvre du projet

La fin d'exploitation de l'UIOM actuelle ne pourrait probablement pas être repoussée après 2023, horizon au-delà duquel la poursuite de son fonctionnement poserait de sérieuses difficultés, avec notamment des périodes de maintenance allongées qui ne permettraient plus d'assurer le service public de traitement des déchets ménagers. Pour rappel, la durée de vie d'une telle installation est d'environ 40 ans et l'usine actuelle, construite en 1969, a déjà vu sa durée de vie prolongée suite aux programmes renforcés de maintenance et de gros entretien réalisés sur la période 2009 à 2011.

En l'absence de mise en œuvre du projet en 2023, l'exploitation de l'UIOM actuelle devra vraisemblablement être arrêtée, et l'usine être déconstruite. Afin de garantir la continuité du service public de traitement des déchets ménagers, un centre de transfert devrait par conséquent être construit (sur le modèle du centre existant de Romainville) dans l'emprise actuelle du site.



Les bennes de collectes des déchets ménagers seraient toujours orientées vers le site d'Ivry-Paris XIII, et, en l'absence d'exutoire de traitement sur le bassin versant, les OMr seraient ensuite transportées par poids lourds vers d'autres installations extérieures au Sycotom, les exutoires du Sycotom (Saint-Ouen et Isséane) n'ayant pas les capacités suffisantes pour traiter les déchets ménagers du bassin versant d'Ivry-Paris XIII.

Actuellement les capacités extérieures d'incinération mobilisables par le Sycotom dans le cadre de ses partenariats avec des syndicats voisins (incinérateurs d'Argenteuil, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Saint-Thibault-des Vignes, Créteil et Massy) ne suffiraient pas non plus à compenser l'absence d'exutoire du bassin versant d'Ivry-Paris XIII.

Aussi, dans la limite de la connaissance des capacités d'incinération extérieures au Sycotom disponibles à l'horizon 2023, est retenue comme hypothèse le fait que les déchets transitant par le centre de transfert d'Ivry-Paris XIII seraient principalement orientés en enfouissement, sans doute vers les ISDND de Claye-Souilly (Seine-et-Marne) et de Bouqueval (Val d'Oise).

## Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 11.2 Evolution probable de l'environnement dans cette hypothèse

#### Santé publique

Avec l'arrêt de l'UIOM, les émissions de polluants diminueraient, dans une zone fortement peuplée.

Le transfert des OMr par camions provoquerait une hausse du trafic routier, générant des polluants.

Le transfert des déchets en ISDND générerait l'émission de polluants associée aux activités d'enfouissement.

#### Risques

Les risques technologiques liés à l'activité de l'UIOM disparaîtraient. L'activité du centre de transfert ne générerait qu'un risque incendie.

#### Environnement physique

Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité de l'UIOM seraient localement réduites.

Les émissions de gaz à effet de serre liées au trafic routier augmenteraient puisque l'activité de transfert des déchets conduirait à une hausse du trafic de poids lourds.

Le transfert des déchets en ISDND générerait l'émission de polluants (biogaz essentiellement composé de méthane) associée aux activités d'enfouissement.

Les prélèvements d'eau de Seine seraient arrêtés.

#### Environnement naturel

Cette hypothèse serait sans effet sur la faune et la flore. L'UIOM serait déconstruite et ne subsisterait sur le site qu'un centre de transfert. L'impact paysager serait moins important que l'UIOM actuelle.

#### Environnement humain

Le transfert des OMr par camions provoquerait une hausse du trafic routier, dégradant possiblement les conditions de circulation.

Les bruits liés à l'exploitation de l'UIOM disparaîtraient.

L'activité de transfert générerait des circulations supplémentaires, sources de bruit.

Les émissions d'odeurs liées à l'activité de l'UIOM seraient substituées par celles liées au centre de transfert.

L'approvisionnement du réseau de chaleur de la CPCU ne serait plus assuré. Une nouvelle installation de production de chaleur (fonctionnant à partir d'un mix biomasse / énergies fossiles) serait probablement nécessaire. Cette installation serait elle-même génératrice de nuisances, de gaz à effet de serre et de risques technologiques.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

## 12 Synthèse des enjeux environnementaux et sensibilité du projet

Au regard de l'état initial exposé supra et sans présager des effets du projet sur l'environnement, le tableau suivant présente les principaux enjeux intrinsèques pressentis sur le territoire.

Cette synthèse des enjeux environnementaux permet de hiérarchiser les thématiques qui doivent être particulièrement prises en compte dans la conception du projet et l'analyse des effets.

Les différents éléments de l'environnement abordés possèdent un enjeu lorsque, compte tenu de leur état actuel, une partie de leurs caractéristiques ou de leur fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, économiques, etc. Ces éléments ont donc été appréhendés de par leur valeur intrinsèque indépendamment du projet.

Dans un second temps, la sensibilité du projet vis-à-vis de ces enjeux a été appréciée. Par exemple, le projet possèdera une plus forte sensibilité vis-à-vis d'un élément faisant peser sur lui une forte contrainte architecturale, qu'un élément n'ayant pas de conséquences notables sur son déroulement. Cette sensibilité a été traduite par des points de vigilance présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 38 : Synthèse de l'état initial et sensibilité du projet

DIMENSIONS	DOMAINES	SOUS-DOMAINES	Synthèse des enjeux de l'état initial	Sensibilité du projet/ Points de vigilance	
<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>	Topographie et relief - Le sol		La Ville d'Ivry-sur-Seine est composée de trois entités topographiques :  - le plateau de Rungis à 60mNGF  - un coteau relativement pentu  - la plaine à 30 mNGF  Le site du projet présente une déclivité vers la Seine pour arriver à une côte de 31 m NGF.	Pas de sensibilité	
	Facteurs climatiques		Le climat est de type océanique dégradé.	Pas de sensibilité	
	L'eau	Eaux souterraines		Au droit du site, l'hydrogéologie locale est marquée par des circulations superficielles, la nappe alluviale, la nappe du Montien et la nappe de la Craie.	Le projet est soumis au risque de remontée de nappes, une étude hydrogéologique devra être réalisée.
		Eaux de surface		Le projet est localisé à proximité de la Seine en amont de sa confluence avec la Marne.	Le projet est soumis au risque inondation, une étude hydraulique devra être réalisée

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

DIMENSIONS	DOMAINES	SOUS-DOMAINES	Synthèse des enjeux de l'état initial	Sensibilité du projet/ Points de vigilance
<b>ENVIRONNEMENT NATUREL (ESPACES NATURELS)</b>	Espaces d'inventaires		La ZNIEFF de type II « Bois de Vincennes » est à signaler à 950 m du site du projet.	Pas de sensibilité
	Espaces protégés		Une zone Natura 2000 est localisée à environ 4,6 km du projet.  La commune d'Ivry sur Seine est concernée par l'AOC Brie de Meaux.	Sensibilité faible au regard de la distance d'éloignement.
	Faune et flore		La zone d'étude est majoritairement occupée par des constructions et des infrastructures. Les intérêts faunistiques et floristiques sont faibles.	Sensibilité faible.
	Zone humide		Le site du projet n'est pas localisé dans une zone humide.	Pas de sensibilité
	Continuités écologiques et équilibres biologiques		Le périmètre d'étude rapproché est cloisonné et ne joue pas de rôle majeur dans la trame verte et bleue locale. Il est toutefois dans un secteur de carence en espaces verts, et où les berges de Seine sont à revaloriser	Pas de sensibilité
	Sites et Paysage		Le site du projet est localisé dans une zone urbaine dense. Le projet est localisé en dehors du périmètre d'un site inscrit ou classé.	Pas de sensibilité
	Autres espaces naturels, agricoles, maritimes, forestiers ou de loisirs		Le projet se situe dans un paysage urbain. Aucun espace naturel, agricole ou maritime n'est localisé à proximité du projet. L'espace boisé le plus proche du projet est situé à environ 950 m du projet.	Pas de sensibilité
<b>ENVIRONNEMENT HUMAIN (BIENS MATERIELS)</b>	La population		3 établissements sensibles sont situés à moins de 500 mètres du projet.	Des ERP sont situés à proximité du site du projet et sont à prendre en compte dans l'Evaluation des Risques Sanitaires et des nuisances.
	Le bruit		L'environnement sonore du site est bruyant.	Sensibilité importante. Le projet devra respecter la réglementation en vigueur.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

DIMENSIONS	DOMAINES	SOUS-DOMAINES	Synthèse des enjeux de l'état initial	Sensibilité du projet/ Points de vigilance
	L'Air		La qualité de l'air est typique d'un milieu urbain dense. On constate la présence de population à proximité.	Les niveaux de rejets atmosphériques du projet sont réglementés.
	Odeur		Les résultats de la cartographie d'odeurs du quartier ont montré qu'il n'y avait pas de source d'odeurs significatives et jugées comme potentiellement gênantes à part un seul point d'observation où des odeurs venant du réseau d'assainissement ont été perçues.	Sensibilité importante au vu du type d'installation et de la proximité des tiers.
	Patrimoine culturel, historiques et archéologique	Monuments historiques	Le site du projet est localisé dans le périmètre de protection de 500 m du monument historique société urbaine d'air comprimé.	Sensibilité du projet qui devra tenir compte de sa covisibilité avec la SUDAC.
	Voies de communication	Voies fluviales	Le trafic fluvial est important sur la section de la Seine concernée.	La proximité d'une voie fluviale est à valoriser dans le projet.
		Voies routières	Le trafic routier est important aux abords du projet. .  Le lundi, jour de la semaine où le trafic est le plus dense, environ 900 véhicules par jour sont en lien avec l'usine actuel, dont 750 poids-lourds.	Sensibilité forte en phase chantier et en exploitation.
	Outils de planification du territoire		Le SDRIF présente des orientations d'aménagement à l'échelle de la région.  La commune d'Ivry-sur-Seine possède un PLU en vigueur.  Un SCOT est en cours d'élaboration (avril 2017)	Compatibilité au PLU et respect du règlement des servitudes d'utilité publique. Présence de SUP au droit du site. Une procédure de PIG en cours.
<b>RISQUES</b>	Risques naturels	Géotechniques	Zone de sismicité I, aléa faible retrait gonflement argiles.	Pas de sensibilité
		Hydrauliques	La commune d'Ivry sur Seine, et plus particulièrement le site du projet, sont soumis au risque inondation (PPRI du Val-de-Marne).	Le site du projet est soumis au risque inondation. Une étude hydraulique devra être réalisée.
	Risques technologiques		Présence de plusieurs ICPE dans un rayon de 500 m du projet.	Les risques industriels sont pris en compte dans l'étude de danger.

Étude d'impact - Partie V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

DIMENSIONS	DOMAINES	SOUS-DOMAINES	Synthèse des enjeux de l'état initial	Sensibilité du projet/ Points de vigilance
			<p>Pas de PPRT dans un rayon de 3 km du projet.</p> <p>Faible risque de transport de matières dangereuses.</p>	
	Pollution des sols		L'étude de pollution des sols met en évidence l'existence de contaminations au droit des futures activités.	Sensibilité forte du projet en phase chantier: les filières d'évacuation des déchets devront être étudiées avec soin.